

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

SOMMAIRE GENERAL

Rapport de gestion 5

Rapport d'activité du groupe 8

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement
d'entreprise et le contrôle interne 110

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président
du Conseil de Surveillance 120

Informations financières 144

Comptes consolidés et annexe..... 147

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 203

Comptes annuels et annexe 205

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... 229

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et
engagements réglementés..... 231

Informations juridiques 235

Renseignements concernant la société..... 237

Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2009 244

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions..... 249

Tables de concordances 262

Table de concordance AMF..... 262

Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés
..... 264

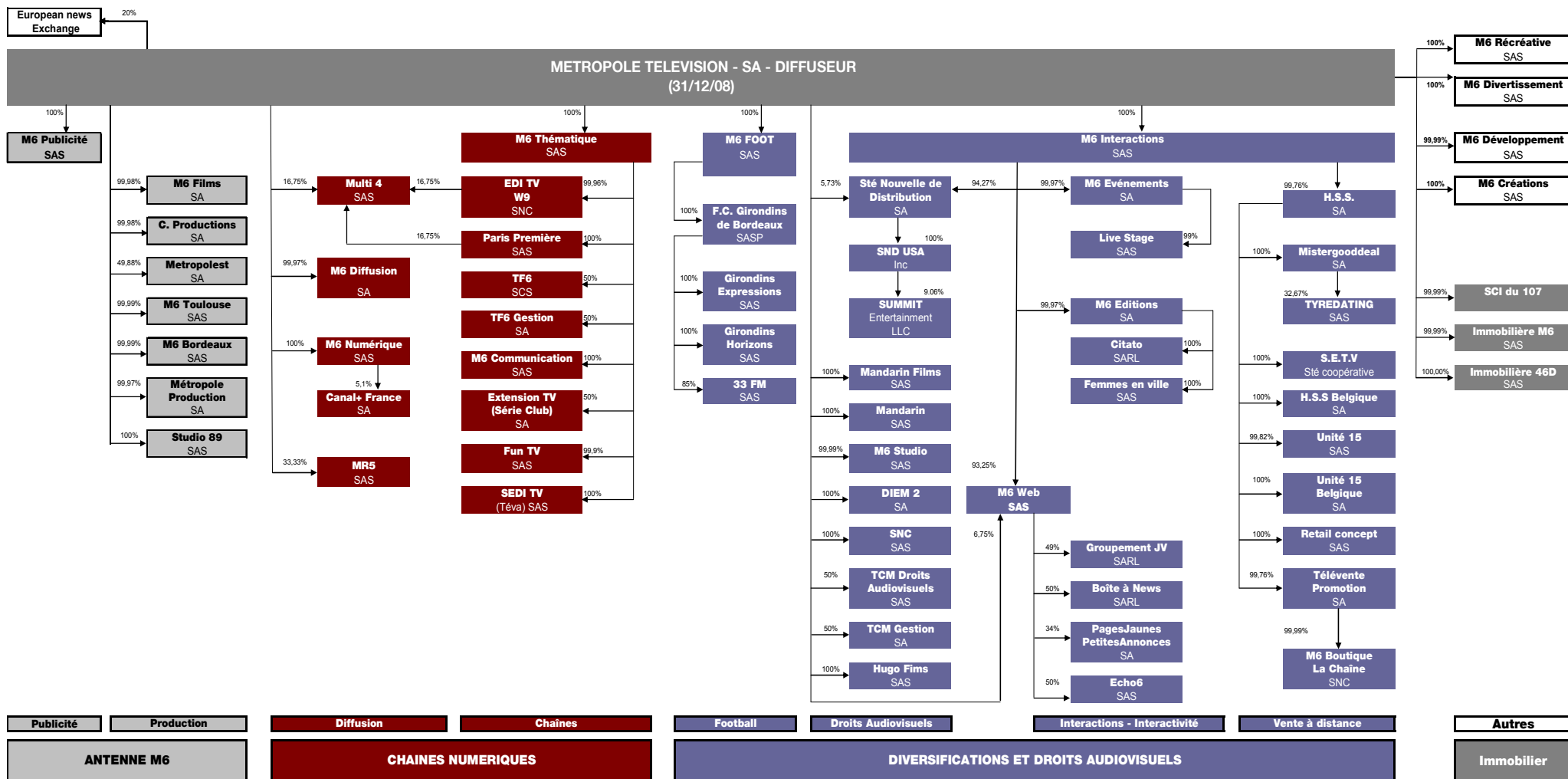
RAPPORT DE GESTION

1. Présentation du groupe en 2008	8
1.1 Organigramme	
1.2 Périmètre	
1.3 Faits marquants de l'année 2008	
1.4 Les activités et marchés du Groupe M6 en 2008	
1.5 Compte de résultat consolidé	
2. Présentation analytique des résultats 2008	33
2.1 Antenne M6	
2.2 Les chaînes numériques	
2.3 Les activités de diversifications et de droits audiovisuels	
2.4 Les éléments non affectés	
3. Structure financière et tableau des flux de trésorerie	39
3.1 Structure financière	
3.2 Tableau des flux de trésorerie	
4. Politique de gestion de trésorerie	41
5. Politique d'investissements	42
6. Engagements hors bilan	43
7. Accords entre M6 et ses filiales	43
7.1 Accords d'actionnaires	
7.2 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2008	
7.3 Informations sur les relations mère – filiales	
8. Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2009	48
9. Perspectives 2009	48
9.1 Télévision gratuite et payante	
9.2 Diversifications et Droits Audiovisuels	
9.3 Évolutions réglementaires	
10. Respect des obligations légales et de la convention	51
11. Contrats importants des 24 derniers mois	52
12. Capital	52
12.1 Cotation	
12.2 Politique d'information et documents accessibles au public	
12.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	
12.4 Politique de dividendes	
12.5 Principaux actionnaires au 31/12/2008	
12.6 Rachat par la société de ses propres actions	
12.7 Auto-détention	
12.8 Plans d'options de souscription d'actions	
12.9 Plans d'attributions gratuites d'actions	

12.10	Renseignements concernant le capital	
13.	Gouvernement d'entreprise	71
13.1	Directoire	
13.2	Conseil de Surveillance	
13.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	
13.4	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	
13.5	Commissaires aux comptes	
14.	Facteurs de risques et leur gestion	98
14.1	Risques liés à l'activité	
14.2	Risques de marché	
14.3	Risques juridiques	
14.4	Risques opérationnels majeurs	
14.5	Assurances	
14.6	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne	
14.7	Rapport des Commissaires aux comptes	
15.	Développement durable et responsabilité sociale des entreprises	121
15.1	Ressources humaines	
15.2	Responsabilité sociétale	
15.3	Responsabilité environnementale	
15.4	Responsabilité économique	
16.	Faits exceptionnels et litiges	137
17.	Honoraires des Commissaires aux comptes	138
18.	Document d'information annuel	139
19.	Autres Mentions	141
19.1	Intégration fiscale	
19.2	Changement de méthode comptable	
19.3	Autres informations relatives aux comptes annuels	
20.	Annexes au Rapport de Gestion	142
20.1	Résultat des cinq derniers exercices	
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	
20.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	
20.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
20.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions	
20.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription	
20.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	

1. Présentation du groupe en 2008

1.1. Organigramme (en % de capital)



1.2. Périmètre

En 2008, le Groupe a poursuivi son développement dans les activités de diversifications et plus particulièrement dans le domaine de l'Internet.

Ainsi, afin de renforcer sa position dans l'activité de distribution de droits audiovisuels, M6 a acquis le 26 février 2008 l'intégralité des actions de la société de production cinématographique Hugo Films, détentrice d'un catalogue de long-métrages.

Le 16 avril 2008, Mistergooddeal a pris une participation de 32,67% dans Tyredating, société éditant et exploitant Pop Gom, site Internet de vente de pneumatiques.

Le 30 avril 2008, M6 Web a conclu l'acquisition de 100% du Groupe Cyréalys qui exploite trois sites éditoriaux sur des thématiques high-tech (clubic.com), jeux vidéo (jeuxvideo.fr) et e-business (neteco.com) ainsi qu'un moteur de comparaison de prix (achetezfacile.com). Cette acquisition permet au Groupe M6 de poursuivre sa stratégie de croissance rentable, tout en se donnant les moyens de dynamiser l'ensemble de son offre Internet et de devenir un des acteurs majeurs de ce marché.

En outre, à des fins de simplification de l'organigramme et de la gestion du Groupe, ont été réalisées les opérations suivantes :

- Avec effet au 1^{er} janvier 2008, apport par M6 Interactions à sa filiale SND de l'activité de distribution de DVD en kiosque ;
- Le 13 février 2008, rachat par M6 Editions des 50% de Femme en Ville qu'elle ne détenait pas jusqu'à présent, auprès du fondateur du magazine et d'actionnaires financiers ;
- Le 30 décembre 2008, absorption de Cyréalys Holding, mère du Groupe Cyréalys, par M6 Web dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

1.3 Faits marquants de l'année 2008

Janvier

8 : Le président de la République, M. Nicolas Sarkozy, annonce son souhait de réformer l'audiovisuel public. La Commission parlementaire, présidée par M. Jean-François Copé, pour mener les consultations nécessaires à cette réforme, sera instituée le 19 février 2008.

10 : M6 Mobile by Orange confirme son succès avec 1 170 000 clients. L'offre de téléphonie mobile terminera l'année avec plus de 1 500 000 clients.

Février

13 : M6 Editions acquiert les 50% non détenus jusqu'alors du capital de Femme en Ville, pour en devenir l'actionnaire à 100%.

26 : M6 acquiert 100% des actions de la société de production cinématographique Hugo Films, détentrice d'un catalogue de long-métrages.

Mars

05 : Le Conseil d'Etat annule l'avenant à la convention W9 négocié avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et qui faisait l'objet, depuis 2005, d'un recours de la part de chaînes concurrentes. Le Conseil d'Etat demande une renégociation de cet avenant, concernant les heures de grande écoute de la chaîne, entre le groupe M6 et le CSA avant le 1^{er} juillet 2008.

10 : Le Groupe M6 annonce être entré en négociations exclusives en vue d'acquérir 100% du Groupe Cyréalys.

19 : M6 Web lance le nouveau service de télévision de rattrapage, M6 Replay, disponible sur Internet.

Avril

30 : Le Groupe M6 annonce avoir finalisé l'acquisition de 100% du capital du Groupe Cyréalys.

Mai

21 : M6 créée, avec TF1 et Canal+, l'Association des Chaînes Privées (ACP).

27 : Les chaînes M6 et W9 sont retenues par le CSA pour bénéficier de deux fréquences sur la Télévision Mobile Personnelle.

Juin

06 : Mise en place d'un dispositif exceptionnel sur les antennes et les sites du groupe pour couvrir la diffusion des matchs de l'UEFA Euro 2008.

24 : Une nouvelle convention est conclue entre W9 et le CSA, définissant les heures de grande écoute de 10h à 12h30 et de 17h à 23h, pendant lesquelles la chaîne doit respecter ses quotas de diffusion.

Octobre

30 : Lancement de la diffusion de M6 en Haute Définition sur la TNT.

Novembre

25 : M6 conclut un accord interprofessionnel de modernisation des relations entre les auteurs, les producteurs et les diffuseurs, et s'engage, auprès de l'ensemble des organisations professionnelles du secteur audiovisuel, à maintenir son soutien à une création française riche et diversifiée, par la définition d'engagements de productions dans les œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dans les œuvres dites patrimoniales et enfin dans la commande d'œuvres patrimoniales produites par des entreprises indépendantes.

Décembre

11 : Le Groupe M6 annonce son adhésion aux recommandations de l'AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, précisant qu'elles constituent déjà le code de gouvernement de Métropole Télévision, et qu'il ajoutera les nouvelles recommandations à ce même code.

16 : Lancement de la nouvelle régie de diffusion entièrement conçue en Haute Définition.

19 : Un accord de méthode sur le projet de cessation partielle de l'activité des décrochages locaux est signé, prévoyant le maintien de 5 bureaux en régions (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse). La diffusion des décrochages dans ces 5 villes ne reprendra pas en 2009, mais les 5 bureaux continueront leur activité de production d'information locale pour la rédaction nationale.

22 : Le Pôle Vente à Distance prend le nom de Ventadis, regroupant les deux enseignes phare M6 Boutique et Mistergooddeal, et marquant la volonté de mutualiser les savoir-faire de ces deux acteurs de la vente à distance.

24 : Le décret du 19 décembre 2008, modifiant le régime applicable à la publicité TV, au parrainage TV et au télé-achat, est publié le 24 décembre 2008 au J.O, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, mettant en place le passage de 6 à 9 minutes de publicité par heure moyenne sur les chaînes hertziennes, ainsi que le passage à l'heure d'horloge.

29 : M6 détient la première place des 100 meilleures audiences de l'année 2008 toutes chaînes confondues, avec le match France - Italie Euro 2008 (17 juin 2008). W9 finit l'année avec une part d'audience nationale moyenne de 1,8% en 2008, doublant ainsi sa part d'audience en un an.

1.4 Les activités et marchés du Groupe M6 en 2008

En 2008, la répartition du Chiffre d'Affaires du Groupe et la contribution au résultat opérationnel courant se sont établies comme suit :

- **Segment Antenne M6** : Chiffre d'affaires de 664,6 M€ (-2,5%), représentant 49% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 137,8 M€ (-29,9%), représentant 69,2% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Segment Télévision Numérique** : Chiffre d'affaires de 125,0 M€ (+25,1%), représentant 9,2% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 18,9 M€ (contre 0,3 M€ en 2007), représentant 9,5% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).

Segment Diversifications et Droits audiovisuels : Chiffre d'affaires de 565,1 M€ (-1,7%), représentant 41,7% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 42,3 M€ (-9,2%), représentant 21,3% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).

1.4.1 Les modèles économiques

Activités de télévision : Edition et diffusion de chaînes gratuites et payantes

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "gratuites", telles que M6 et W9, c'est-à-dire accessibles sans abonnement en diffusion analogique et/ou numérique, reposent sur un modèle économique financé entièrement par les dépenses publicitaires des annonceurs.

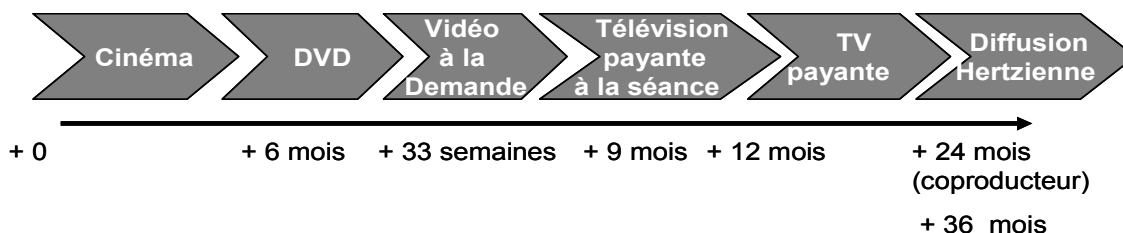
En fonction de leur stratégie de communication et de leurs cibles commerciales, les annonceurs cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias, et prennent leurs décisions d'achat d'espaces publicitaires en application d'un plan média, qui définit les supports à utiliser, les périodes d'action, les tranches horaires en télévision, au regard des audiences sur cibles réalisées et des coûts des écrans de publicité.

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "payantes", telles que Paris Première, Téva, TF6 et Série Club, ainsi que les chaînes musicales, reposent sur un modèle de financement mixte, à la fois basé sur des recettes publicitaires et sur des recettes de câblo-opérateurs, ces derniers, distributeurs auprès des abonnés d'offres de télévision payante, rémunérant les chaînes distribuées selon les termes de leurs accords commerciaux.

La présentation des marchés du Groupe sur ses activités de télévision inclura donc ci-après un ensemble de données historiques sur le marché publicitaire plurimédia et télévisé, sur l'équipement et la consommation de télévision, sur la répartition des parts d'audience et des parts de marché publicitaire.

Activités de diversifications et de droits audiovisuels

- ▶ Le pôle M6 Interactions est actif sur le marché de la musique, des publications vendues en kiosque, d'édition d'ouvrages et de magazines, d'organisation d'événements. Il s'agit majoritairement d'activités tournées vers le grand public, donc présentant une sensibilité à la consommation des ménages, mais aussi à l'évolution des modes de consommation, notamment pour les produits musicaux, avec la transition des supports physiques (CD) vers les supports numériques, et les problématiques inhérentes en matière de téléchargement illégal.
- ▶ Le pôle Droits Audiovisuels est présent sur les marchés de la distribution de droits cinématographiques tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale). Les activités de catalogue, qui consistent à exploiter un portefeuille de droits cinématographiques dont l'exploitation en salle a déjà eu lieu, permettent de distribuer des œuvres cinématographiques auprès du grand public (vente vidéos physiques - DVD - et dématérialisées) et des éditeurs de chaînes gratuites ou payantes. L'activité de ce pôle nécessite donc des investissements récurrents afin de constituer des actifs de droits audiovisuels, qui seront ensuite exploités selon un cycle défini par la chronologie des médias, à savoir :



Un réaménagement du dispositif de chronologie des médias est actuellement à l'étude, dans le prolongement du Projet de loi Création et Internet, adopté par le Sénat le 30 octobre 2008 et qui devrait être examiné à l'Assemblée Nationale en mars 2009. Ce réaménagement viserait notamment à raccourcir les délais entre l'exploitation en salles et la distribution en vidéos, en vue de lutter contre le téléchargement illégal des œuvres cinématographiques.

- ▶ Le Pôle Vente à Distance, renommé Ventadis, est actif dans la distribution à distance de biens de consommation, au travers de deux entités principales : Mistergooddeal.com, site de commerce électronique multi-spécialiste (électroménager, mobilier, son et images, informatique, bricolage et jardinage), et Home Shopping Service, acteur de la vente à la télévision avec une distribution multi-canal : diffusion d'émissions de télé-achat, notamment sur M6 Boutique, chaîne dédiée 24h/24, envoi de catalogues, site Internet, et ouverture de points de vente. La croissance de ces activités est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet, grâce à la facilité de comparaison des prix et des services et à l'accessibilité à une large gamme de produits.
- ▶ Le Pôle Interactivité, autour de M6 Web, est présent sur l'ensemble des dispositifs technologiques permettant soit de renforcer l'interactivité entre les chaînes du groupe et leurs téléspectateurs (jeux, participation aux émissions, ...), soit de prolonger l'expérience du téléspectateur sur d'autres supports, par la mise en œuvre de plateformes de convergence (sites des chaînes, portails Internet thématiques tels que teva.fr, deco.fr, clubic.com, turbo.fr, site de télévision de rattrapage m6replay.fr,...), soit enfin de proposer des sites communautaires ou de services (wideo.fr, habbo.fr, achetezfacile.com). Par ailleurs, le pôle Interactivité gère la licence de MVNO (Mobile Virtual Network Operator, soit Opérateur de Réseau Mobile Virtuel) conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose pour le Groupe M6 sur l'utilisation de sa marque et de sa puissance de marketing pour promouvoir l'offre de téléphonie proposée par Orange, complétée par de nombreux contenus et services. M6 Web dispose ainsi de 3 modèles économiques distincts : revenus publicitaires liés aux audiences qualifiées proposées, rémunération au coût par clic, transactions entre et avec les consommateurs.
- ▶ Le Football Club des Girondins de Bordeaux est un club de football créé en 1881, et qui appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en L1 du Championnat de France, a remporté 5 championnats de France, 3 Coupes de France et 2 Coupes de la Ligue. Le Club, qui s'entraîne au Château du Haillan, dispose aussi d'un centre de formation reconnu pour les jeunes joueurs. Les revenus du Club sont majoritairement composés de droits TV, complétés par des revenus de sponsoring et billetterie notamment. Les droits TV sont répartis par la Ligue de Football Professionnelle en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes). Ces droits sont payés par les diffuseurs ayant remporté les lots de matches lors des appels d'offres (saisons 2008-2012 attribuées). Des revenus complémentaires sont perçus par le Club en cas de qualification pour des compétitions européennes (Ligue des Champions, Coupe de l'UEFA,...) ou nationales (Coupe de la Ligue, Coupe de France,...).

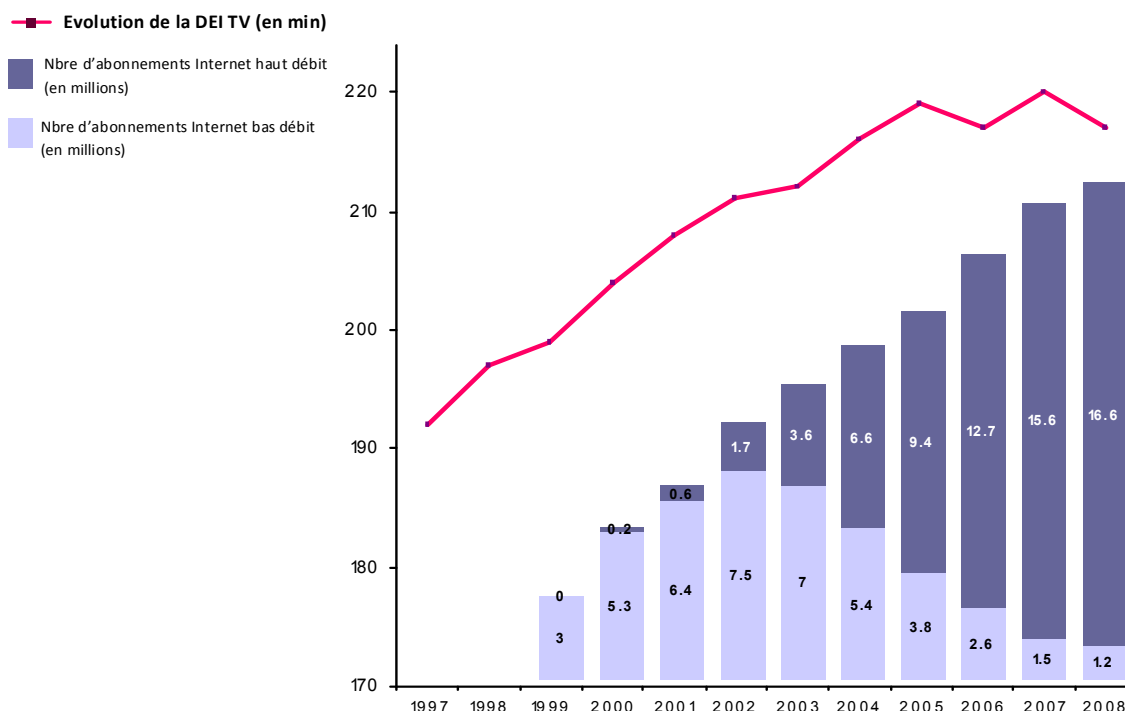
1.4.2 Les principaux marchés du Groupe et le positionnement de ses activités

1.4.2.1 Structure du marché de la télévision

▶ Des changements structurels

Le marché de la télévision est soumis à des changements structurels importants depuis quelques années, au nombre desquels :

- L'apparition de nouveaux médias, avec le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms. La progression de la pénétration d'Internet n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Ecoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des dix dernières années.



Source : M6

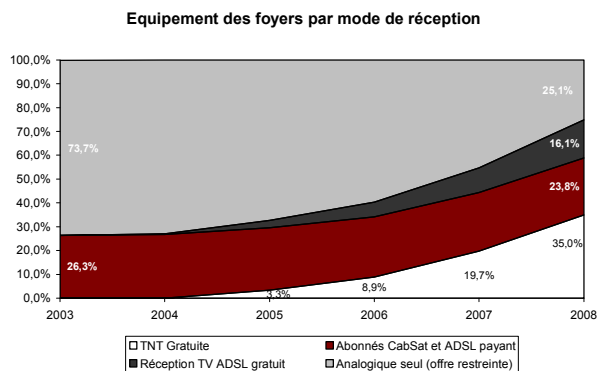
DEI par individu (4 ans et +)	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
DEI par jour (en heures : minutes)	3:06	3:09	3:14	3:18	3:21	3:21	3:24	3:27	3:24	3:27	3:25

Source : Mediamat Médiamétrie

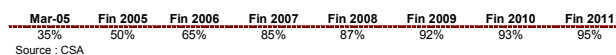
- L'apparition de la diffusion en numérique, avec le lancement en mars 2005 de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), et l'extinction du signal analogique prévu pour fin 2011. Le déploiement de la TNT a marqué la fin d'un environnement télévisé caractérisé par un nombre réduit d'acteurs de télévision hertzienne gratuite disposant d'une licence de diffusion analogique (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, M6, Canal+ pour la fenêtre en clair), aux côtés desquels s'ajoutaient un nombre important de chaînes de télévision payante, distribuées par câble, satellite puis ADSL. L'arrivée d'une offre de TNT gratuite, diffusée par voie hertzienne numérique, a induit, outre la reprise du signal des chaînes analogiques en numérique, l'arrivée de nouvelles chaînes, issues de l'environnement payant ou nouvellement créées : Direct8, W9, TMC, NT1, NRJ12, LCP/AN, France 4, BFM TV, iTélé, Virgin17, Gulli, soit au total désormais 18 chaînes nationales gratuites.

Concomitamment, en vue de l'extinction programmée de l'émission du signal analogique, les foyers français s'équipent de récepteurs TV ou d'adaptateurs leur permettant de recevoir le signal numérique, au fur et à mesure de l'extension de la couverture de la TNT.

Pour une couverture TNT à fin 2008 de 87% de la population, on estime que l'équipement des foyers français en matière d'équipement est le suivant : 25% des foyers disposent d'une offre analogique restreinte et 75% des foyers ont désormais accès à une offre multi-chaînes de 15 chaînes ou plus, contre des proportions inversées en 2003.



Couverture TNT (% de la population)



Source : M6

- Ce basculement rapide des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :
 - des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 12,6% en 2008 contre 11,7% en 2007
 - des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 11,1% en 2008 contre 5,8% en 2007.

Au total en 2008, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences". Les chaînes historiques ont réalisé en 2008 76,3% de l'audience nationale en télévision contre 23,7% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus					
en %	2008	2007	2006	2005	2004
M6	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%	12,5%
TF1	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%	31,8%
France 2	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%	20,5%
France 3	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%	15,2%
Canal+	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%	3,8%
France 5	2,6%	3,0%	3,1%	3,1%	3,0%
Arte	1,5%	1,7%	1,7%	1,8%	2,0%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%	88,8%
Autres TV	23,7%	17,5%	13,7%	12,0%	11,1%
dont chaînes de la TNT	11,1%	5,8%			
dont chaînes du câble et du satellite	12,6%	11,7%			
TOTAL	100%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

source : Médiamétrie

- Des modifications induites par les nouvelles technologies dans le mode de consommation de la télévision : extension progressive de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée), ainsi qu'à terme la Télévision Mobile Personnelle. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image très nettement supérieure, et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G ou TMP à venir).

► L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires (brut) – Plurimédia

en M€	2008	Variation %	2007	Variation %	2006	Variation %	2005	Variation %	2004	Variation %	2003
Presse	7 888,3	3.1%	7 647,7	2.8%	7 438,1	9.5%	6 795,2	2.8%	6 611,3	9.5%	6 035,5
Total TV *	7 271,6	-2.6%	7 462,2	5.7%	7 057,5	8.8%	6 487,7	13.5%	5 717,9	6.4%	5 373,2
<i>Télévision hertzienne</i>	<i>5 622,2</i>	<i>-9.1%</i>	<i>6 228,1</i>	<i>0.3%</i>	<i>6 208,0</i>	<i>5.6%</i>	<i>5 878,5</i>	<i>13.6%</i>	<i>5 175,1</i>	<i>4.9%</i>	<i>4 931,3</i>
TV TNT	819,2	101.2%	407,2	118.9%	186,0	355.9%	40,8	-	0,0	-	0,0
TV Cab/Sat	762,2	-4.3%	796,7	25.6%	634,3	17.2%	541,3	5.5%	512,9	24.9%	410,8
TV Régionale	28,0	-7.3%	30,2	3.4%	29,2	7.4%	27,2	-9.0%	29,9	-3.9%	31,1
Publicité extérieure	2 763,6	3.3%	2 675,6	2.7%	2 605,7	5.1%	2 479,7	3.6%	2 393,5	9.8%	2 180,3
Radio	3 393,5	2.5%	3 309,8	-1.1%	3 345,6	6.6%	3 139,7	6.9%	2 938,0	9.9%	2 672,7
Internet	3 815,0	28.8%	2 982,1	35.5%	2 185,9	92.0%	1 138,4	74.5%	652,3	73.2%	376,6
Cinéma	196,2	-11.8%	222,5	9.8%	202,7	13.6%	178,5	33.8%	133,4	2.5%	130,1
Total	25 328,1	4.3%	24 279,8	6.3%	22 835,5	12.9%	20 219,3	9.6%	18 446,4	10.0%	16 768,4

* y.c. espace parrainage
Source : TNS MI

- L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :
 - Un ralentissement de la croissance des investissements plurimédia bruts depuis 2007, avec une croissance limitée à 4,3% en 2008 ;
 - Le dynamisme des investissements bruts sur Internet (+28,8% en 2008), soit 15,1% des investissements bruts plurimédia contre 2,2% en 2003 ;
 - Une moindre croissance des médias dits traditionnels, dont les parts de marché s'érodent ; la Presse représente en 2008 31,1% des investissements plurimédia bruts contre 36,0% en 2003, la Radio passe de 15,9% en 2003 à 13,4% en 2008, la Publicité extérieure de 13% en 2003 à 10,9% en 2008, enfin le Cinéma reste stable à 0,8% des investissements plurimédia bruts sur la période.
 - Quant à la Télévision, sa part de marché atteint 28,7% en 2008, après avoir évolué entre 32,1% et 30,7% sur la période. Cette évolution s'explique notamment par un changement dans le mode de commercialisation des écrans par France Télévisions (en net versus brut), rendant la comparabilité des années 2008 et 2007 difficile, et participant au fort recul constaté sur les investissements publicitaires sur les télévisions hertziennes (TF1, M6, France 2, France 3, Canal+, France 5), en sus d'un environnement économique difficile.

- L'évolution des investissements bruts en télévision en 2008 permet de mesurer les dynamiques différentes existant entre la télévision analogique, dont les investissements bruts sont en recul de 9,1%, la TNT, dont la publicité (+101,2%) progresse corrélativement aux audiences de ses chaînes, tandis que les investissements publicitaires sur les chaînes du Câble et du Satellite sont en recul (-4,3%).

- Les chaînes analogiques ont représenté en 2008 près de 78% des investissements publicitaires en télévision (contre 91,8% en 2003 et 83,5% en 2007), tandis que les chaînes de la TNT représentent en 2008 11,3% des investissements bruts en télévision (contre 5,5% en 2007), le solde étant investi sur les chaînes du câble et du satellite à hauteur de 10,5% du total en 2008.

- Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés en données bruts (prix publiés) donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données, qui diffèrent du net (prix effectivement payé par l'annonceur au support média après remises), avec des écarts qui peuvent être significatifs en fonction des médias.

- ▶ **Chaînes Hertziennes analogiques : Répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)**

Investissements TV Hertzienne BRUT (espace classique hors parrainage)

en M€	2008	Variation %	2007	Variation %	2006	Variation %	2005	Variation %
M6	1 295,8	-2,3%	1 326,3	4,6%	1 268,0	5,5%	1 202,2	5,1%
TF1	2 944,5	-2,7%	3 027,2	0,9%	3 001,4	6,3%	2 823,8	-0,5%
France 2	378,1	-37,3%	603,2	-6,8%	647,1	3,5%	625,4	0,7%
France 3*	237,0	-37,8%	381,2	-4,2%	397,8	7,2%	371,2	-8,5%
France 5 / Arte **	25,2	-56,7%	58,2	3,4%	56,3	1,5%	55,5	7,7%
Canal+	161,3	44,9%	111,4	4,0%	107,1	-4,1%	111,7	-3,8%
TOTAL Chaînes Nationales Historiques	5 041,9		5 507,5		5 477,8		5 189,8	

Source: TNS M

* Hors écrans régionaux

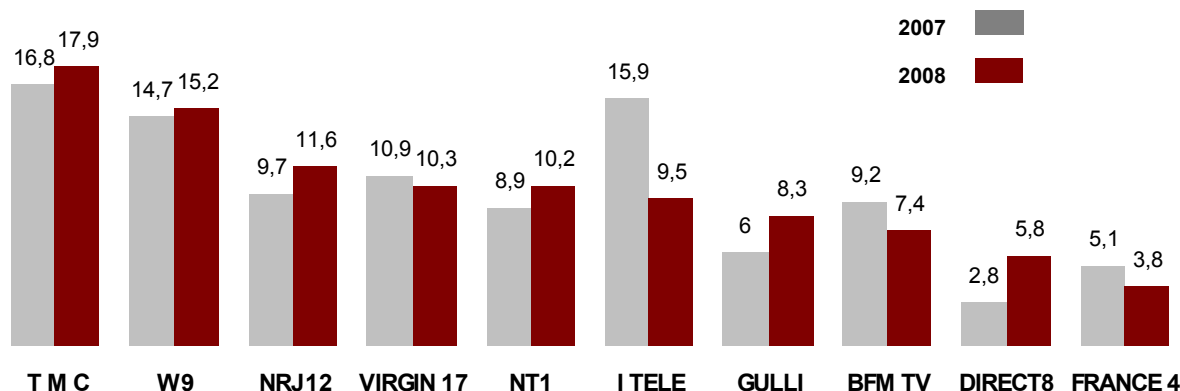
** La Cinq jusqu'en avril 1992 puis la Cinquième dès 1995 et France 5 en 2002

en Part de Marché	2008	Variation %	2007	Variation %	2006	Variation %	2005	Variation %
M6	25,7%	1,6pt	24,1%	0,9pt	23,15%	0,0pt	23,2%	1,1pt
TF1	58,4%	3,4pts	55,0%	0,2pt	54,8%	0,4pt	54,4%	-0,4pt
France 2	7,5%	-3,5pts	11,0%	-0,9pt	11,8%	-0,2pt	12,1%	0,1pt
France 3*	4,7%	-2,2pts	6,9%	-0,3pt	7,3%	0,1pt	7,2%	-0,7pt
France 5 / Arte **	0,5%	-0,6pt	1,1%	0,0pt	1,0%	0,0pt	1,1%	0,1pt
Canal+	3,2%	1,2pt	2,0%	0,1pt	2,0%	-0,2pt	2,2%	-0,1pt
TOTAL Chaînes Nationales Historiques	100%		100%		100%		100%	

Source: TNS M

- ▶ **Chaînes de la TNT : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)**

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 819,2 M€ en 2008, en croissance de 101,2%, est la suivante (en %) :



Source : TNS M

- ▶ **Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)**

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, dont le modèle de revenus repose, pour mémoire, sur un financement mixte publicité / revenus d'abonnements, et qui s'est élevé à 762,2 M€ en 2008, en baisse de 4,3%, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes. A noter néanmoins que les 10 premières chaînes de l'environnement câble et satellite concentrent à elles seules plus de 50% des investissements publicitaires de ce marché, et que les 20 chaînes suivantes ont une part de marché globale de près de 33%.

Selon les données TNS MI, la part de marché des chaînes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2008 à 12,1%, contre 11,7% en 2007.

1.4.2.2 Evolution du marché de la télévision en 2008 : positionnement et stratégie du Groupe M6

▶ LES CHAÎNES GRATUITES

▪ La chaîne M6

Dans un marché publicitaire hertzien en recul de 9,1% en 2008, sous l'effet conjugué :

- d'une forte baisse des volumes publicitaires sur les chaînes du groupe France Télévisions et d'une modification des modalités de commercialisation,
- des premiers effets du ralentissement économique, impactant négativement les recettes publicitaires dès le début du second semestre,

la chaîne M6 a réussi à limiter le recul de ses investissements publicitaires bruts à 2,3%, correspondant à un chiffre d'affaires publicitaire net en retrait de 2,6%.

La chaîne M6 a su conforter sa position auprès de ses partenaires traditionnels (Alimentation, Hygiène, Beauté) et accroître sa présence auprès des annonceurs du secteur des Transports, des établissements Financiers et d'Assurance, des Télécommunications et de la Pharmacie – Médecine. La chaîne arrive à faire progresser les investissements publicitaires sur cinq des premiers secteurs annonceurs en télévision, et à limiter sa décroissance par rapport au marché sur trois des autres, confortant ainsi sa place de deuxième chaîne sur le marché publicitaire français avec une part de marché brute de 25,7%.

Cette surperformance relative est à mettre en relation avec la bonne résistance de la chaîne face à la fragmentation des audiences : avec 11,0% de part d'audience sur l'ensemble du public en 2008, M6 est la grande chaîne qui a le mieux résisté à la montée en puissance des "autres TV", sous l'effet de la montée en puissance des chaînes de la TNT.

Cette résistance récompense la stratégie visant à renforcer le positionnement de la chaîne dans un contexte concurrentiel plus intense, en séduisant grâce à l'audace, l'enthousiasme et l'innovation dans sa grille de programmes. M6 est une chaîne généraliste dont les programmes variés et populaires attirent aussi bien les parents que les enfants.

L'année 2008 marque un tournant, puisque pour la première fois, c'est M6 qui a affiché la plus forte audience de l'année avec le match de l'Euro "France – Italie", le 17 juin 2008, rassemblant plus de 13,2 millions de téléspectateurs. La chaîne a diffusé 14 des 30 matchs de cette grande compétition.

En première partie de soirée, les niveaux d'audience atteints ont été historiques pour des programmes emblématiques de la chaîne, avec 7,9 millions de téléspectateurs pour la diffusion de la série américaine *NCIS* (14 novembre), 6,4 millions de téléspectateurs pour *Capital* (20 janvier), 5,1 millions de téléspectateurs pour *L'Amour est dans le pré* (11 août), 4,3 millions de téléspectateurs pour la finale de *Pékin Express 3* (8 avril). De plus en plus, la chaîne M6 devient la télévision du premier choix avec 29 soirées leaders en 2008 sur l'ensemble du public, contre 7 en 2007.

La grande nouveauté de 2008 a été le lancement en février de nouveaux programmes d'avant-soirée (17h50 - 19h40), avec *100% Mag*, puis *Un dîner presque parfait*. Ces deux programmes ont suscité une véritable adhésion du public, permettant de réunir 2,5 millions de téléspectateurs en moyenne en décembre 2008 sur cette tranche horaire, soit le double du niveau réalisé un an plus tôt sur cette même tranche horaire.

Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule 95% des investissements publicitaires en télévision et 84% de l'audience quotidienne.

Au total, en 2008, ce sont plus de 10 nouvelles émissions qui ont été mises à l'écran avec succès, parmi lesquelles *Accès Privé*, *Bon et à savoir*, *Maman cherche l'amour*, *Les Bougon*, *66 Minutes* (en première partie de soirée) marquant la diversité des programmes de la chaîne, qui s'articulent autour :

- **des programmes jeunesse**, avec M6 Kid qui propose aux plus jeunes des séries animées innovantes et inédites produites en France (*Le Manège enchanté, Spirou et Fantasio*) ou à l'international (*Charlotte aux Fraises, Spectacular Spiderman*) et des programmes aidant les enfants à mieux comprendre et gérer les situations de leur quotidien (*Kid et Toi, Vinz et Lou.*)
- **des émissions d'information** qui traitent de l'actualité quotidienne d'abord, avec le *Six'* journal du soir tout en image, le JT incarné à *12:50*, et des rendez-vous magazines de plus en plus nombreux et de plus en plus appréciés : *66 Minutes, Capital, Enquête Exclusive, Zone Interdite, 100% Mag*, création originale des équipes de M6.
- **des programmes de divertissement familial**, qu'il s'agisse du jeu d'aventure *Pékin Express*, de magazines de la vie comme *Maman cherche l'amour*, mais aussi de la *Nouvelle Star*, programme musical à la recherche de nouveaux talents.
- **des séries à succès**, de *Desperate Housewives* à *Nip/Tuck* en passant par *Bones, Kyle XY* ou *NCIS*.
- **des fictions françaises**, avec la série *Les Bleus*, primée au 9ème Festival de la fiction TV de La Rochelle, ou *Les Bougons*, adaptation d'une série canadienne.
- **du sport**, avec l'événement de l'Euro 2008, le magazine *100% Foot* et pour la 4ème année consécutive les phases finales de la Coupe de l'UEFA.

▪ **La chaîne W9**

Sur le marché en forte croissance de la TNT gratuite, qu'il s'agisse du poids des chaînes dans l'audience totale ainsi que de leur attractivité en matière publicitaire, avec la perspective du passage au tout numérique fin 2011 (extinction du signal analogique), le Groupe M6 a souhaité positionner rapidement la chaîne W9 dans les premières chaînes de la TNT, avec la vocation d'en faire une chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans.

Avec une population initialisée de 41,5 millions d'individus à fin décembre 2008, W9 a réalisé en 2008 une part d'audience sur la population (4 ans et +) équipée TNT de 3,8% contre 3,5% en 2007.

En part d'audience nationale, W9 double sa performance en un an, passant de 0,9% de part d'audience nationale 4 ans et + à 1,8% en moyenne en 2008, affichant ainsi la plus forte progression toutes chaînes confondues. Sur les ménagères de moins de 50 ans, la part d'audience nationale de W9 s'établit à 2,5% en 2008 contre 1,3% en 2007, devenant ainsi la première chaîne sur cette cible commerciale majeure.

Part d'audience nationale 4 ans et + (2008 vs.2007)

	2008	2007	variation
TMC	2.1%	1.2%	+0.9pt
W9	1.8%	0.9%	+0.9pt
Gulli	1.5%	0.8%	+0.7pt
NT1	1.0%	0.6%	+0.4pt
NRJ 12	1.0%	0.4%	+0.6pt
France 4	0.9%	0.4%	+0.5pt
Direct 8	0.7%	0.2%	+0.5pt
Virgin 17	0.5%	0.4%	+0.1pt
BFM TV	0.4%	0.2%	+0.2pt
i>Télé	0.3%	0.3%	+0.0pt

Part d'audience nationale Men <50 ans (2008 vs.2007)

	2008	2007	variation
W9	2.5%	1.3%	+1.2pt
TMC	2.1%	1.3%	+0.8pt
Gulli	1.5%	0.6%	+0.9pt
France 4	1.2%	0.6%	+0.6pt
NRJ 12	1.2%	0.6%	+0.6pt
NT1	1.1%	0.6%	+0.5pt
Virgin 17	0.7%	0.5%	+0.2pt
Direct 8	0.6%	0.2%	+0.4pt
BFM TV	0.4%	0.2%	+0.2pt
i>Télé	0.3%	0.2%	+0.1pt

Source : Médiamétrie

Lancée en mars 2005, W9 est avant tout une chaîne de divertissement et de détente, dont la promesse claire a porté ses fruits puisque deux enquêtes en 2008 confirment le statut de W9 au rang de nouvelle chaîne TNT préférée des téléspectateurs (60% des personnes interviewées) et que W9 obtient par ailleurs la meilleure note de satisfaction des nouvelles chaînes de la TNT, sur le baromètre CSA 2008 avec 6,22/10.

En 2008, W9 a profondément développé son offre d'émissions, en particulier dans les cinq domaines suivants : la musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport.

Occupant 50% du temps d'antenne, la **musique** est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la

décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements, jeux musicaux, etc. Les **séries**, qu'elles soient inédites ou récentes, sont un incontournable de la grille : les *Simpsons* continuent ainsi de rassembler un public fidèle tandis que *Prison Break* entame les saisons 2 et 3, toujours avec le même succès, et que *Burn Notice*, *MPU* ou *Honest* (braqueurs de père en fils) font apparaître de nouveaux visages sur l'antenne. Le **cinéma**, avec plus de 100 films par an et deux grandes soirées par semaine, des films d'actions aux comédies. Les **émissions de divertissements, magazines et télé-réalité**, avec *Enquête d'action*, *W9 Mag*, *Enquêtes criminelles*, mais aussi *Menu W9*, qui présente le meilleur du pire de la TV Japonaise, *Cauchemar en cuisine* et *Prêtes à tout pour plaire*. Enfin, le **sport**, avec une offre élargie, du football (diffusion de deux matches importants de l'Euro 2008, certains matches de qualification des Girondins de Bordeaux) à la boxe, au cyclisme (Amstel Gold Race) et aux rallyes WRC automobile.

Cette diversité a permis de s'imposer auprès d'un public de plus en plus large et de réunir à quatre reprises en 2008 plus d'un million de téléspectateurs.

Ces performances d'audience se sont accompagnées en 2008 d'une forte progression des recettes publicitaires brutes de la chaîne, qui atteignent 124,6 M€, en croissance de 107,7%, soit 15,2% de part de marché publicitaire sur le marché des investissements bruts en TNT. Tous les secteurs annonceurs, parmi les principaux, à savoir l'alimentation-boissons (+110%), l'édition (+77%), les télécommunications (+122%), l'hygiène-beauté (+94%), les transports (+132%), les établissements financiers (+102%), ont fortement accru leurs investissements sur la chaîne.

En soirée, W9 s'impose début 2009 comme la 3^{ème} offre publicitaire sur les principales cibles publicitaires: 15-24 ans, 15-34 ans, 15-49 ans, ménagères de moins de 50 ans et individus CSP+ de 25-49 ans. La souscription à une mesure d'audience nationale quotidienne a notamment pour objectif de mieux valoriser cette offre auprès des annonceurs.

▸ LES CHAÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Le modèle économique des chaînes payantes repose sur :

- une large distribution de ces chaînes auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.
- permettant ainsi de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes.

Dans cette logique, le Groupe M6 déploie sur ses chaînes payantes numériques, une stratégie basée sur :

- la présence de ses chaînes sur tous les supports de diffusion. A cet égard, depuis 2008, les chaînes musicales du Groupe sont désormais diffusées sur la plateforme Canal+ France, élargissant ainsi significativement le bassin de diffusion, tandis que les autres chaînes du Groupe ont vu leur signal repris par de nouveaux opérateurs ADSL (en fonction des chaînes : Orange, Darty, ...)
- le développement d'une famille de 7 chaînes complémentaires des chaînes gratuites, avec des positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes) ou se situe parmi les 3 premières chaînes de l'univers payant sur sa cible, avec un fort potentiel de développement. Cette stratégie s'illustre par l'arrêt fin 2008 de la chaîne Fun TV, qui ne répondait plus à ces critères, et par l'adaptation de l'offre des chaînes musicales, avec le lancement début 2009 de M6 Music Club, chaîne dédiée aux nouvelles tendances "dancefloor".

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne et nombre d'individus 4 ans et plus initialisés par chaîne (au 31 décembre 2008) :

	TNT GRATUITE	TNT PAYANTE	CABLE	SATELLITE	ADSL	MOBILE	TOTAL
			 & Autres opérateurs				Nombre d'individus 4+ initialisés au 31 décembre en millions
							16,8
							14,2
							13,3
							11,1
							5,6 3,8 3,7

Source : M6

Plages en clair pour Paris Première

Evolution du nombre d'individus (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

en millions d'individus 4 an	Décembre 2004	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2007	Décembre 2008
Paris Première	13.5	13.9	15.1	16.3	16.8
Téva	10.7	11.4	13.1	14.2	14.2
M6 MUSIC	4.5	10.1	10.4	11.7	13.1
<i>Music Hits</i>	4.5	4.5	5.0	7.6	5.6
<i>Music Black</i>	0.0	2.8	2.8	2.1	3.8
<i>Music Rock</i>	0.0	2.8	2.6	1.9	3.7
TF6	6.2	6.4	6.9	13.6	13.3
Série Club	5.2	5.0	5.6	11.8	11.1

Source : M6

▪ Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première, est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité croissante, et d'une identité forte. Paris Première bénéficie d'un réseau de diffusion vaste: le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h50 et 20h50. Plus de 43 millions de téléspectateurs (4 ans et plus) peuvent donc désormais avoir accès aux programmes de Paris Première pendant sa tranche en clair (accessible aux foyers équipés d'un adaptateur TNT), la chaîne se classant en effet au 2^{ème} rang des chaînes les plus diffusées en France (hors chaînes historiques).

Paris Première a choisi d'être la chaîne du spectacle, des débats et de la culture, et elle consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux : *Ca balance à Paris*, *Paris Dernière*, *Intérieurs*, *Pif Paf*, *Do you Scopitone*, et depuis la rentrée 2008 *Cactus*, un nouveau magazine d'actualité ... Paris Première a confirmé en 2008 sa programmation événementielle, avec de nombreuses retransmissions en direct, qu'il s'agisse d'opéra (Nabucco de Verdi au Stade de France) ou de pièces de théâtre, mais aussi des soirées thématiques (Hommage à Jacques Brel, Cycle Philippe Noiret,...)

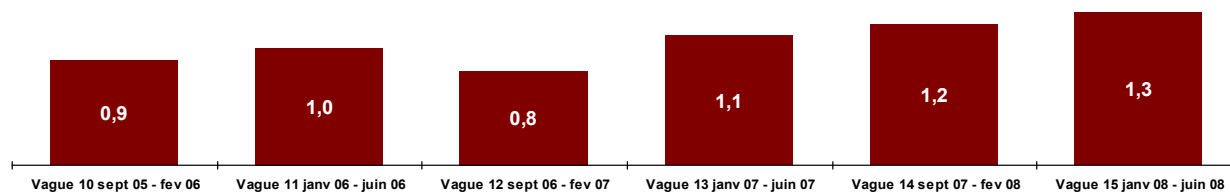
Paris Première figure aujourd'hui dans les 3 chaînes payantes leader auprès des 4 ans et plus et des individus CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de 1,3% sur cette population (septembre 2007-mai 2008, source Médiamétrie, abonnés à une offre élargie).

▪ **Téva**

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, est l'unique chaîne du paysage audiovisuel français à s'adresser prioritairement aux femmes, avec plus de 3 millions de téléspectatrices qui la regardent chaque semaine. Elle est à ce titre essentielle dans toute offre de programmation de complément, et donc largement diffusée sur tous les canaux, étant reçue par plus 14,2 millions d'individus (4 ans et plus).

Des émissions emblématiques comme *Les Dossiers de Téva* ou *Téva Déco*, enrichies en 2008 avec le lancement de *My Téva*, magazine axé sur le bien-être, ainsi qu'une grille de programme diversifiée, mêlant séries, productions internes et documentaires, avec notamment le lancement de reportages de 90 minutes, dont la première édition a été consacrée à la vie professionnelle et privée de cinq femmes politiques, ont permis à la chaîne d'enregistrer de nouveaux succès d'audience cette année encore :

Téva est leader sur la cible des ménagères de moins de 50 ans et des ménagères avec enfants dans l'univers du câble et du satellite, avec une part d'audience de 1,3% en progression de +0,1 point :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, janvier-juin 2008, vague 15

▪ **TF6 et Série Club**

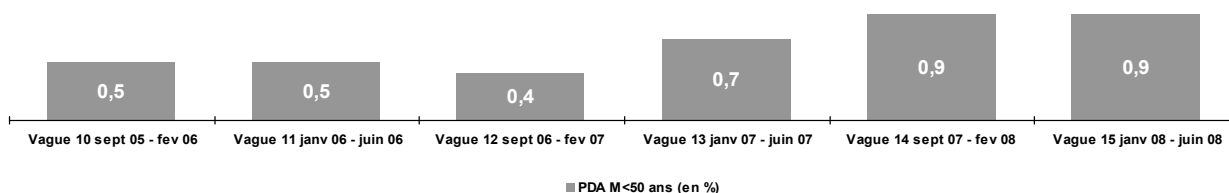
Détenues à 50% par M6 (et 50% par TF1), TF6 et Série Club ont été créées respectivement en 2000 et 1993 et occupent depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément :

- TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes, propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et de nombreux films. Son offre a été renforcée sur son public cible en 2008, avec le développement de programmes événementiels de divertissement : *La folle route vers Saint-Tropez* avec Magloire et Vincent Mc Doom, des émissions spéciales de Cauet, ou encore le meilleur des matchs de catch de la *TNA Impact!*

TF6, distribuée sur l'ensemble des plateformes de télévision payante, via la TNT, sur le satellite et l'ADSL et sur le câble, est reçue par 13,3 millions d'individus (4 ans et plus), et a pour cœur de cible commerciale les ménagères de moins de 50 ans.

- Série Club, qui a fêté en 2008 son 15^{ème} anniversaire, a affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", en lançant une émission dédiée *Tous fans de séries*, venant ainsi compléter son offre riche de séries récentes dans des registres variés : séries inédites comme *October Road*, séries à succès comme *Stargate SG1-Atlantis*, séries françaises parmi lesquelles *Commissaire Valence*,...

La chaîne a affiché en 2008 des records historiques sur les ménagères de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 0,9% :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, janvier-juin 2008, vague 15, base abonnés à une offre élargie

▪ **Les chaînes musicales**

Les trois chaînes musicales du Groupe, M6 Music Hits, M6 Music Black et M6 Music Rock ont fêté leur 10 ans en 2008, et ont gagné sur la vague 15 MédiaCabSat (janvier-juin 2008) près de 600 000 téléspectateurs (vs. vague 13 janvier-juin 2007). Près de 5,1 millions de téléspectateurs en moyenne regardent ainsi désormais l'offre musicale du Groupe M6 (couverture 4 semaines, seuil 1s, cumul des 3 chaînes). Les chaînes musicales du Groupe ont élargi leur diffusion en 2008, avec l'arrivée sur CanalSat en novembre 2008 de M6 Music Black et Rock, et sont désormais reçues par 3,7 à 5,7 millions d'individus 4 ans et plus.

M6 Music Hits développe une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans. M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-34 ans, alors que M6 Music Rock, positionnée sur la musique pop rock, a cédé sa place à la chaîne M6 Music Dance en janvier 2009, chaîne des nouvelles tendances du son "dancefloor" sous le parrainage de David Guetta. Les chaînes musicales du Groupe représentent à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences, et outre la programmation de clips, proposent un large éventail de magazines musicaux.

Enfin, Fun TV, chaîne dédiée aux 15/24 ans, associant divertissement, musique et séries, et diffusée uniquement sur TPS, a cessé sa diffusion le 31 décembre 2008.

1.4.2.3 Les autres activités et marchés du Groupe

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, sur son savoir-faire marketing, sur sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire, sécuriser l'accès à des contenus audiovisuels, anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

▸ **LES ACTIVITÉS DE DROITS AUDIOVISUELS**

Les activités de droits audiovisuels regroupent plusieurs filiales :

- SND (Société Nouvelle Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles, tout au long de leur cycle d'exploitation (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).
- Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :
 - Acquisée à 100% en avril 2005, SNC a pour objet l'exploitation et la gestion des droits d'un catalogue de près de 450 films européens.
 - TCM D.A, constituée en septembre 1996 et détenue à 50% par TF1 et 50% par M6, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. La majorité des ventes de TCM D.A. est désormais réalisée avec les chaînes de la TNT, du câble et du satellite, viennent ensuite les grandes chaînes nationales hertziennes françaises, enfin des chaînes situées en Belgique et en Suisse.
 - Les sociétés Mandarin et Mandarin Films, acquises à 100% respectivement en 2002 et 2006, détiennent un catalogue de films français longs métrages ayant connu un succès notoire lors de leur sortie en salle. Mandarin Films détient notamment *Brice de Nice* et *les Chevaliers du ciel*.
 - La société Hugo Films, acquise en 2008, détient un catalogue de films français longs métrages récemment sortis en salle, au nombre desquels *Gomez et Tavares*, *les Aristos*, *U.V...*
- Enfin, créé en 2003, M6 Studio est dédié au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 son premier long métrage d'animation,

Astérix et les Vikings, et a mis en production en 2009 la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes), adaptée de l'œuvre de René Goscinny et Jean-Jacques Sempé, en coproduction avec Method Animation, M6, DataQuest et Luxanimation et avec la participation de la ZDF et de Disney Channel. La série arrivera à l'antenne en septembre 2009, année du cinquantenaire du Petit Nicolas.

Ces diverses participations permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé. Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

Sur ses principaux marchés grand public que sont l'exploitation en salle et la vente vidéo, SND a eu à faire face en 2008 à un environnement contrasté.

▪ **Le marché du cinéma en 2008**

La fréquentation en salle en 2008 a progressé de 6,2%, pour atteindre 188,8 millions d'entrées, soit un niveau supérieur au niveau moyen des 10 dernières années, aidée par le succès du film *Bienvenue chez les Ch'tis*, qui a dépassé les 20 millions d'entrées sur l'année (source : CNC). Dans ce contexte, SND a réalisé sa meilleure année historique, en totalisant 7,8 millions d'entrées pour 16 films distribués, dont 4 films qui atteignent ou dépassent la barre de 1 million d'entrées : *Iron Man* (plus de 2 millions d'entrées), *les Chimpanzés de l'espace* (1,25 million), *L'Incroyable Hulk* et *Vilaine* (plus d'un million). SND se classe ainsi à la 9^{ème} place des distributeurs en France, derrière de grands studios et acteurs du secteur.

Classement 2008 des distributeurs				
Rang	Distributeurs	Nombre de films*	Entrées France**	Part de marché
1	Pathé Distribution	20 (18)	38 086 238	21,12%
2	Paramount Pictures France	23 (20)	17 997 782	9,98%
3	Walt Disney Studios	15 (11)	13 018 572	7,22%
4	Warner Bros.	17 (15)	12 894 424	7,15%
5	20th Century Fox	19 (18)	11 961 451	6,63%
6	Studiocanal	18 (15)	10 605 956	5,88%
7	Sony Pictures	15 (14)	10 111 626	5,61%
8	Metropolitan Filmexport	29 (25)	8 340 093	4,62%
9	SND	16 (15)	7 888 871	4,37%
10	Universal Pict. Intl France	5 (5)	5 678 226	3,15%

* Entre parenthèses, nombre de films sortis en 2008

** Estimations: chiffres établis à partir du classement France

Source: Classement 2008 des distributeurs (extrait du Film Français)

▪ **Le marché des ventes vidéos en 2008**

En 2008, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 1,38 milliard d'euros, en baisse de 7,5% en valeur par rapport à 2007. Il s'agit de la 4^{ème} année consécutive de baisse de ce marché, qui aura ainsi perdu plus d'un tiers de sa valeur sur la période, soit 600 millions d'euros. Cette baisse en valeur a néanmoins été limitée par la progression des ventes de supports haute définition, notamment avec l'essor du Blu-Ray Disc. Les ventes de supports dématérialisés, qui dépassent 50 millions d'euros pour 2008 (soit 4% du marché de la vidéo), enregistrent une croissance significative, ne permettant cependant pas de compenser le recul du marché physique (source : SEVN).

Consommation de supports video en VALEUR

en M€	2008	2007	Evolution	part de marché		
				2008	2007	Evolution
DVD	1 330,83	1480,34	-10,1%	96,3%	99,0%	-2,8pts
Supports haute définition	51,42	14,27	260,3%	3,7%	1,0%	2,8pts
TOTAL	1 382,25	1 494,62	-7,5%	100,0%	100,0%	-

Source: Baromètre Video 2008 CNC - GfK

Consommation de supports video en VOLUME

en millions d'unités	2008	2007	Evolution	part de marché		
				2008	2007	Evolution
DVD	126,02	130,46	-3,4%	98,3%	99,6%	-1,3pt
Supports haute définition	2,15	0,54	298,1%	1,7%	0,4%	1,3pt
TOTAL	128,17	131,0	-2,2%	100,0%	100,0%	-

Source : Baromètre Video 2008 CNC - GfK

Fort d'un catalogue de plus de 650 titres, avec 800 références éditées sous le label M6 Vidéo, l'activité de droits audiovisuels est un acteur majeur du marché de la distribution vidéo, présent sur tous les circuits de vente, des réseaux traditionnels aux kiosques. Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, de la comédie à l'animation, du film d'auteur aux productions plus grand public. En 2008, l'activité a été renforcée par l'acquisition de Hugo Films, détentrice d'un catalogue de 18 long-métrages français. Parmi les meilleures ventes de l'année 2008 figurent des succès de l'antenne M6, avec *Kaamelott Livre V*, et des long-métrages comme *Michael Clayton*, *L'ennemi intime* ou *l'Île de Nim*. Par ailleurs, avec le film *Iron Man*, issu des studios Marvel, M6 Vidéo a obtenu la première place des ventes Blu-Ray en 2008 (source GfK), année qui a marqué le véritable essor du Blu-Ray comme support haute définition unique du marché, avec plus de 50 000 exemplaires vendus, soit 18% de ses ventes totales. M6 Vidéo s'est classé en 2008 au 9^{ème} rang des distributeurs de vidéos en France (source SEVN).

▪ Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite. Les filiales de droits audiovisuels du Groupe M6 travaillent avec tous les acteurs du marché, qu'il s'agisse de télévision payante par abonnement (Groupe Canal+, Orange), de télévision gratuite (chaînes historiques, chaînes de la TNT) ou de chaînes de l'offre de complément. Compte tenu de leurs modèles économiques (recrutement et fidélisation d'abonnés grâce à une offre premium, ou financement exclusif par recettes publicitaires), ces différents acteurs ne se porteront pas acquéreurs des mêmes droits, les fictions (films ou séries) dites "de fond de catalogue" étant plus adaptées à l'offre de programmes des chaînes gratuites de la TNT ou de l'offre de complément. Le Groupe M6 fait lui aussi appel à son catalogue de droits pour alimenter ses grilles de programmes, avec par exemple la diffusion sur M6 de la saga des *Gendarmes*. Enfin, SND a mis l'accent en 2008 sur son activité visant à négocier les droits de diffusion de films français à l'international (Europe, Asie, Amérique du Nord).

▶ LES ACTIVITÉS DE PUBLICATIONS, ÉDITIONS ET MUSIQUE

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition (presse, musique, collections...), l'événementiel et le spectacle.

M6 Interactions a ainsi pour objectif de valoriser et commercialiser les marques de l'antenne et des autres activités du Groupe M6 ainsi qu'un certain nombre de droits dérivés des actifs audiovisuels dont elle a acquis directement les droits. Ces activités sont réparties dans 4 lignes de produits, pour lesquelles M6 Interactions assure ou pilote la conception, la fabrication et la commercialisation des produits dérivés correspondants :

1. Musique : production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux (téléchargement, sonneries). M6 Interactions développe également l'édition et la production de musiques pour les programmes de l'Antenne (habillage musical, génériques, sonorisation de fictions...) et participe à la production ou la promotion d'un certain nombre de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...).

2. Edition et Presse : édition ou coédition d'ouvrages (BD, pratique, jeunesse, littérature générale) et de magazines payants (*Fan2, Hit Machine Girl*) ; M6 Interactions a cessé en 2008 la parution de ses deux titres gratuits, *CITATO* (mensuel gratuit destiné aux jeunes et distribué dans les lycées, universités et grandes écoles) et *Femme En Ville*.

3. Jeux : édition de jeux de plateau, sur la base de marques de l'antenne (*Nouvelle Star, E=M6*) ou de propriétés dont M6 Interactions est l'agent (*Prison Break, Desperate Housewives...*) ou dispose d'une licence.

4. Publications : commercialisation, dans le réseau des kiosques et marchands de journaux, de produits multimédias et de produits composites sous forme de collections, associant un fascicule et un objet (DVD, Figurine, Jouet...).

En complément, M6 Interactions développe une activité de cession de licences à des tiers et de montage d'opérations promotionnelles autour des marques dont elle est agent. Elle poursuit ainsi l'exploitation des marques antenne bénéficiant de la meilleure notoriété telles que la *Nouvelle Star, Oui chef !, ou D&CO* mais se voit également confier la représentation de marques externes au Groupe.

M6 Interactions a par ailleurs une activité événementielle portée par la structure M6 Événements, qui a pour activité l'organisation de spectacles et la communication événementielle.

Depuis plusieurs années, les nouvelles activités de licences permettent de contrebalancer utilement la période de transition que connaît M6 Interactions sur ses marchés de référence en mutation, comme le marché du disque.

Ce marché a été marqué en 2008 par un nouveau ralentissement des ventes de détail (source SNEP, ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile), avec une baisse en valeur de 15% à 982,7 millions d'euros, dont 940,6 millions d'euros pour les ventes en magasins et 42,1 millions d'euros pour les téléchargements sur Internet, soit 4,3% de part de marché désormais pour les supports numériques. En volume, 61,1 millions d'albums (-5,9 millions), 3,7 millions de DVD musicaux (-2,2 million) et 25,2 millions de singles (+2,6 millions) ont été vendus, soit un total de 90 millions d'unités contre 95,5 millions en 2007.

Marché du disque en France

Ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile

en Valeur (M€)	2008	Variation	Variation (%)	PdM	2007	Variation	Variation (%)	PdM
Ventes en magasins	940,6	-186,4	-16,5%	95,7%	1 127,0	-160,0	-12,4%	97,5%
Téléchargement internet	42,1	35,6	44,2%	4,3%	29,2	6,5	28,6%	2,5%
TOTAL	982,7	1 136,2	-15,0%	100,0%	1 156,2	-153,5	-11,7%	100,0%
en Volume (M d'unités)	2008	Variation	Variation (%)	PdM	2007	Variation	Variation (%)	PdM
Ventes en magasins	68,0	-12,5	-15,5%	75,6%	80,5	-12,3	-13,3%	84,3%
albums	58,7	-6,7	-10,2%	65,2%	65,4	-4,1	-5,9%	68,5%
single	5,6	-3,6	-39,1%	6,2%	9,2	-8,1	-46,8%	9,6%
videomusicales	3,7	-2,2	-37,3%	4,1%	5,9	-0,1	-1,7%	6,2%
Téléchargement internet	22,0	7,0	46,7%	24,4%	15,0	2,4	19,0%	15,7%
titres vendus à l'unité	19,6	6,2	46,3%	21,8%	13,4	1,9	16,5%	14,0%
titres vendus ds leur totalité*	2,4	0,8	50,0%	2,7%	1,6	0,5	45,5%	1,7%
TOTAL	90,0	-5,5	-5,8%	100,0%	95,5	-9,9	-9,4%	100,0%

Source : SNEP

Dans ce contexte, les projets en coproduction menés par M6 Interactions ont enregistré de bonnes performances, avec le succès des albums des gagnants de la Nouvelle Star, Christophe Willem avec *Inventaire* et Julien Doré avec *Ersatz*. Sheryfa Luna, issue de l'émission *Popstars 4*, a elle aussi séduit le public avec son album *Venus* et ses singles *Il avait les mots* et *D'ici ou d'ailleurs*. Sur l'année cependant, le nombre de produits musicaux commercialisés est en baisse, de même que les quantités vendues.

Sur le marché de l'édition, M6 Editions est un acteur présent uniquement désormais sur le segment de la presse magazine payante pour jeunes et adolescents, avec les deux titres *Hit Machine Girl* (bimestriel) et *Fan2*. Il s'agit de titres de presse de loisirs, dérivés des émissions de l'antenne. M6 Editions participe aussi en partenariat à l'édition de livres tirés des marques fortes de l'antenne, comme *D&Co*.

Sur le marché des collections (objets, produits multimédia) diffusées par le réseau des kiosques, M6 Interactions a fortement réduit sa présence en 2008, en limitant le nombre de lancements, et en concentrant ses investissements sur la licence *Charlotte aux Fraises*, avec de nouveaux produits dans la collection dinette et la mise en place d'une collection de papeterie.

Pour mémoire l'activité de distribution de vidéo a été apportée en 2008 à SND, filiale de distribution de droits audiovisuels.

▶ LES ACTIVITÉS INTERACTIVES

La numérisation accélérée de la consommation des contenus médias nécessite de la part des acteurs une adaptation de leur offre aux nouveaux modes d'accès aux contenus. Ainsi, la télévision se consommera de plus en plus sur Internet, et le Groupe M6 veut être moteur sur ces nouveaux canaux de transmission des contenus, grâce à sa filiale M6 Web, son fer de lance dans le monde du numérique. M6 Web, filiale en charge des développements dans les nouvelles technologies, est structurée autour de plusieurs pôles opérationnels : les sites de chaînes et d'émissions, comprenant l'offre de télévision de rattrapage, les portails thématiques, la téléphonie mobile avec l'offre M6 Mobile by Orange, les nouveaux services et les sites communautaires, enfin les jeux.

Le marché Internet poursuit sa croissance avec près de 15 millions de foyers ayant accès à Internet au 4^{ème} trimestre 2008, soit plus d'un foyer français sur deux, contre 12,7 millions au 4^{ème} trimestre 2007, en progression de 18%. Plus de 33 millions d'internautes (personnes âgées de 11 ans et plus) se sont connectées à Internet en décembre 2008, soit 63,5 % des français, et plus de 27 millions d'internautes (soit près de 95% des internautes à domicile) sont connectés en haut-débit (source : Médiamétrie NetRatings, l'audience de l'Internet en France, décembre 2008). La progression de ce nouveau média lui permet de devenir un support de plus en plus prisé des annonceurs, avec une croissance de 28,8% des investissements bruts publicitaires en 2008 pour atteindre 3 815 milliards d'euros, soit une part de marché brute de 15% du marché publicitaire plurimédia.

En 10 ans, le Groupe M6 est devenu un acteur majeur de ce marché, et se situe désormais au 13^{ème} rang des groupes les plus visités en France (décembre 2008) avec plus de 13 millions de visiteurs uniques. Pour mémoire, le Groupe réunissait 5,45 millions de visiteurs uniques en 2007 et avait pour ambition de devenir un acteur majeur des contenus audiovisuels en développant des services alternatifs à la télévision traditionnelle, payants ou gratuits. L'exercice 2008 a en effet consacré un fort développement de la présence du Groupe sur ce marché, avec le rachat de Cyréalis, "pure player" Internet spécialiste des sites et des jeux sur le web, le lancement sur le Web, puis début 2009 sur TV et mobile, d'une offre de télévision de rattrapage innovante, M6 Replay, et la montée en puissance des portails thématiques.

**Extrait du Top 50 des Groupes les plus visités en France
tous lieux de connexion, application Internet incluses - Décembre 2008**

Rang	Groupes	Visiteurs Uniques tous lieux de connexion
1	Google	29 634 000
2	Microsoft	28 811 000
3	France Telecom	23 263 000
4	PagesJaunes	17 292 000
5	eBay	17 284 000
6	PPR	17 039 000
7	Iliad	16 390 000
8	Yahoo!	15 926 000
9	Groupe TF1	15 723 000
10	Benchmark Groupe	15 458 000
11	Groupe Lagardère	15 306 000
12	Wikimedia Foundation	13 151 000
13	M6	13 083 000
14	Vivendi	12 809 000
15	PriceMinister	12 547 000
16	Facebook	11 157 000
17	CommentCaMarche	11 004 000
18	Groupe Casino	10 606 000
19	Bertelsmann	10 348 000
20	Crédit Agricole	10 336 000

Source : Médiametrie NetRatings - Décembre 2008

▪ **Les sites de chaînes, d'émissions et les portails thématiques**

M6 Web édite une famille de sites Internet aux audiences complémentaires, au travers des sites de chaînes (m6.fr, w9.fr,...), des sites d'émissions (Nouvellestar.fr, M6Kid.fr) et de sites éditoriaux et thématiques.

L'acquisition de Cyréalys au 1^{er} semestre 2008, spécialiste des sites et des jeux sur Internet, avec clubic.com, jeuxvideo.fr, mais aussi netEco.com, Mobinaute.com, a permis au Groupe d'élargir et de renforcer son offre éditoriale sur le Web.

Grâce au savoir-faire et à l'intégration réussie de ses nouvelles équipes, trois portails thématiques majeurs privilégiant une stratégie à la fois tournée vers l'audience et la qualité ont été lancés ou refondus avec succès : Turbo.fr, Deco.fr et Teva.fr (début 2009). Plus que de simples sites d'accompagnement des émissions de M6, il s'agit d'univers complets et vivants autour des domaines porteurs de l'automobile, de la décoration de la maison, du bien-être et de la féminité.

L'objectif est de développer une audience qualifiée, attractive pour les annonceurs, dans la mesure où le modèle économique de ces sites est basé sur les recettes publicitaires.

L'acquisition de Cyréalys a aussi permis au Groupe de disposer d'un comparateur de prix avec le site achetezfacile.com, qui analyse les catalogues de magasins en ligne pour proposer aux internautes un guide d'achat efficace leur permettant de faire des économies et de sélectionner le point de vente par correspondance correspondant à leurs attentes. Le modèle économique est lui basé sur une facturation des partenaires e-marchands au coût par clic.

M6 Web a lancé en mars 2008 un site innovant de télévision de rattrapage, sur un modèle fondé sur la gratuité, M6 Replay. Permettant, avec une forte ergonomie, l'accessibilité au meilleur des contenus de la chaîne M6 en deux clics, M6 Replay permet de consulter une heure seulement après leur diffusion les programmes phare de l'antenne M6 : les séries TV, les émissions emblématiques (*D&Co, Nouvelle Star, Capital, Zone Interdite, Un dîner presque parfait...*), les dessins animés de *M6 Kid* et les programmes d'information.

Les résultats ont rapidement dépassé les objectifs avec 1,9 million de visiteurs uniques mensuels et 10 millions de programmes visionnés. Le succès de cette offre sur PC est désormais décliné, sur la TV et le mobile, suite à un accord début 2009 avec Orange (TV à la demande par ADSL, portail Orange World,

orange.fr). Le modèle économique de M6 Replay est fondé sur l'insertion de publicité dans les vidéos. Selon une étude de GroupM, publiée début 2009, plus de la moitié des internautes pratique la télévision de rattrapage en visionnant des programmes TV sur Internet après leur diffusion, sans pour autant modifier leur consommation de télévision en linéaire ; il s'agit donc d'audiences additionnelles pour les programmes TV.

▪ **Les services communautaires**

M6 Web développe en partenariat exclusif le service leader pour les jeunes de 13 à 16 ans, Habbo, univers virtuel en 3D, qui compte 7 millions d'inscrits en France. M6 Web a également lancé en 2008 Stardoll, site à destination des filles et qui comporte une large gamme de jeux d'habillage, de décoration et de maquillage. Ces deux services sont basés sur des modèles payants de "biens virtuels".

▪ **La téléphonie mobile**

La licence de MVNO (Mobile Virtual Network Operator, ou Opérateur de réseau mobile virtuel) a poursuivi sa croissance, avec plus de 1,5 million de clients à fin 2008. Ce succès depuis le lancement en 2005 illustre la pertinence d'un partenariat entre Orange et le Groupe M6, associant l'expertise téléphonie mobile et la puissance marketing. En élargissant l'offre par de nombreux nouveaux services, en proposant un univers adapté aux attentes des consommateurs, et notamment des jeunes (forfaits bloqués incluant en illimité, en fonction des forfaits, appels, SMS, Internet et TV, ainsi que l'accès à des portails de jeux et aux chaînes du Groupe M6), M6 mobile by Orange est devenu le leader des marques de téléphonie alternative sur les 15-25 ans. Les innovations se sont poursuivies en 2008 avec le lancement de la première clé 3G+ destinée aux jeunes pour leur permettre d'accéder sans abonnement à Internet avec deux heures de navigation incluses.

Le marché de la téléphonie mobile en France fait apparaître à décembre 2008 un parc total de 58,1 millions de clients, soit un taux de pénétration de plus de 90% de la population.

La part de marché des MVNO (parmi lesquels Afone, Auchan, Télécom, NRJ Mobile, Coriolis, *M6 Mobile by Orange n'étant pas inclus dans ces chiffres*), s'établit à 5,2% de ce parc à décembre 2008 (source : ARCEP).

▪ **Les Jeux et l'Interactivité Programmes**

M6 Web conçoit et exploite l'ensemble des dispositifs interactifs à la disposition du public au sein des émissions diffusées sur les chaînes du groupe, permettant d'entretenir un lien avec les téléspectateurs en leur proposant d'avoir un rôle actif dans le déroulement des programmes. M6 Web propose également des contenus sur mobile (personnalisation, vidéo, jeux SMS, chat). Cette activité inclut la société Echo6, créée en 2006 et détenue à 50% par le Groupe, qui a pour objet le développement de produits et de services de divertissement mobile.

Les activités interactives du Groupe comprennent aussi la participation de 34% dans le capital d'Annonces Jaunes, partenariat avec le Groupe Pages Jaunes dans le domaine des petites annonces sur Internet en France, pour les secteurs de l'immobilier et de l'automobile notamment. Tenant compte des difficultés des professionnels de ces secteurs, les groupes M6 et Annonces Jaunes ont annoncé fin février 2009 avoir mis fin à leur accord de partenariat, M6 cédant sa participation de 34%.

Pour mémoire, cette participation est consolidée en 2008 par mise en équivalence dans les comptes du Groupe et n'est donc pas contributrice en chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant.

▸ **LE POLE VENTE A DISTANCE – VENTADIS**

Alliance du télé-achat et du commerce électronique, Ventadis est le nouveau nom du pôle vente à distance du Groupe M6, regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens d'équipement pour la maison et la personne. Le Groupe M6 poursuit sa stratégie de diversification de ses activités sur un marché autre que celui de la publicité, tout en utilisant la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance.

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet.

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 48 500 sites marchands actifs, soit une augmentation de 30% par rapport à 2007.

Les dépenses sur Internet ont représenté 20 milliards d'euros en 2008, en hausse de 29% selon une étude publiée par la Fevad et le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services. Au cours de l'année, les sites du panel ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 16%.

Le secteur du e-tourisme enregistre la meilleure performance avec une hausse de 20% sur un an, les sites de ventes aux particuliers hors e-tourisme progressent de 13% sur un an. Le secteur des produits textiles réalise une croissance de +15% tandis que la croissance du secteur des produits high-tech connaît un ralentissement de la croissance de son chiffre d'affaires avec +9%, marqué par une baisse importante du prix de ces produits.

Enfin, selon les résultats de l'Observatoire des Usages Internet de Médiamétrie, le nombre de cyber-acheteurs au 4^{ème} trimestre 2008 poursuit sa progression avec une croissance de 13% sur un an soit une croissance supérieure à celle observée en 2007. Au total, on compte plus de 22 millions d'acheteurs en ligne soit plus de 2,5 millions de cyber-acheteurs en un an.

La vente à distance est une activité historique du Groupe M6. Elle a commencé par l'émission de télé-achat du matin sur l'antenne M6, "M6 Boutique", et s'est étendue avec "M6 Boutique la Chaîne", première chaîne française dédiée au télé-achat. Le rachat en 2005 de Mistergooddeal, grand spécialiste du e-commerce, a permis de développer le savoir-faire du web et de bénéficier du dynamisme du commerce en ligne.

L'année 2008 a vu la réunion de ces deux enseignes majeures de la vente à distance sur un même site à Rungis, marquant la volonté de mutualiser des savoir-faire complémentaires, avec une "web factory" commune et l'extension des gammes de produits. Plus de 3 millions de colis ont été livrés en 2008.

- **L'enseigne M6 Boutique**

M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, a fêté cette année ses vingt ans d'existence. Par ailleurs, grâce à M6 Boutique la Chaîne, chaîne dédiée au télé-achat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, les téléspectateurs peuvent chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, découvrir de nouveaux produits pour la cuisine, l'équipement de la maison, la santé, le bien-être, la beauté, les loisirs.... Les catalogues, le site Internet refondu en 2008 et les 5 magasins, implantés à Strasbourg, Nantes et Lille ainsi qu'en région parisienne, complètent les canaux de distribution de M6 Boutique.

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de télé-achat pour d'autres diffuseurs, comme Paris Première et Téva, sous les intitulés "Téva Boutique" et "Paris Première Boutique", mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

- **L'enseigne Mistergooddeal**

Mistergooddeal est l'un des premiers sites d'achat sur le Web pour l'équipement et l'ameublement de la maison. Pure player Internet, le site a bénéficié en 2008 de l'expertise des équipes du télé-achat pour enrichir son contenu avec plus de 400 vidéos de démonstration des produits. Parallèlement, il ne cesse d'étendre la gamme de son offre, multipliant les accords avec des fournisseurs de marques de produits technologiques et d'électroménager, mais également avec des spécialistes du jardin, du bricolage et de l'équipement de la maison. Bénéficiant d'une grande notoriété et d'une recherche constante de l'amélioration de l'expérience client de l'entrée sur le site au suivi de commande, Mistergooddeal a reçu le prix de la meilleure publicité TV (Favor'i du Jury – Fevad) et été élu "Meilleur service client" de l'année (IFOP – Viséo Conseil – catégorie Vente à Distance de produits techniques).

Le site Mistergooddeal.com fait partie des 15 premiers sites e-commerce les plus visités en France.

**Le Top 15 des sites e-commerce les plus visités en France
Décembre 2008**

Rang	Sites	Visiteurs Uniques
1	eBay	14 593 000
2	PriceMinister	11 118 000
3	Cdiscount	10 014 000
4	Amazon	9 991 000
5	Fnac	9 300 000
6	La Redoute	8 434 000
7	Voyages-Sncf.com	7 300 000
8	Pixmania	6 971 000
9	3 Suisses	6 737 000
10	vente-privee.com	6 366 000
11	Rue du Commerce	6 245 000
12	Eveil et Jeux	5 814 000
13	Mistergooddeal	5 287 000
14	Carrefour	5 149 000
15	Kiabi	5 092 000

Source : Médiametrie Fevad - Décembre 2008

▪ **L'invité des marques**

L'Invité des Marques est un site proposant lors de ventes événementielles des articles de marques prestigieuses avec des remises attractives, à l'instar du leader du secteur, le site vente-privee.com. Il a élargi son offre en 2008 en lançant des rayons permanents pour l'homme, la femme ou l'enfant, grâce à des accords des marques de prêt-à-porter et d'accessoires.

▪ **"Pop Gom"**

En partenariat entre autre avec un industriel du secteur des pneumatiques, Ventadis a lancé en octobre 2008 un nouveau site dédié à l'achat de pneus en ligne, qui propose un choix de 150 000 pneus pour tous modèles et de toutes les grandes marques. Une fois la commande validée sur Internet, les pneus seront soit livrés au client qui souhaite les monter, soit mis à disposition de l'un de ses 500 partenaires techniques qui effectuera le montage après prise de rendez-vous.

▶ **LE FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (F.C.G.B)**

La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

La volatilité des résultats sportifs en impose une gestion rigoureuse. Dans ce contexte, les résultats de l'appel d'offre lancé par la LFP (Ligue de Football Professionnel) pour les droits de la Ligue 1 et de la Ligue 2 sécurisent la partie la plus significative du chiffre d'affaires du Club, pour quatre saisons à compter de l'été 2008. Canal+ et Orange se sont en effet vu attribuer les droits de diffusion des matches pour un montant global annuel de 668 millions d'euros.

La répartition des droits audiovisuels par la LFP s'effectue en fonction des critères suivants : classement sportif de la saison en cours, classement sportif sur 5 ans révolus, passages TV sur la saison en cours, passages TV sur 5 ans révolus, et récompense les équipes les plus offensives. Les autres revenus du Club sont constitués de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Ligue des Champions, Coupe de l'UEFA) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de la billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, des produits peuvent être

constatés lors de la cession des contrats de joueurs.

Le F.C.G.B a réalisé une bonne saison sportive 2007/08, en finissant 2^{ème} de la Ligue 1 et en se qualifiant ainsi pour la Ligue des Champions, pour être reversé ensuite en Coupe de l'UEFA. L'année 2008 a été marquée par une amplification de la politique de diversifications, avec le lancement d'une chaîne de télévision "Girondins TV" accessible depuis Orange TV, sur ADSL, venue enrichir une offre média déjà variée, avec un magazine vendu en kiosque, un site Internet avec 80 000 visiteurs uniques par mois et 3 millions de pages vues, une offre de téléphonie mobile et une radio. Enfin, le club a accentué son développement commercial en ouvrant une 4^{ème} boutique aux couleurs des Girondins et en acquérant une agence de voyages.

En outre, les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le centre de formation du Haillan, reconnu comme l'un des plus performants d'Europe, donnent maintenant des résultats, visibles dans la qualité des joueurs du Club. Le F.C.G.B se pose désormais comme l'un des clubs français les plus performants sur la formation, avec près de 50% de son effectif issu de son centre.

1.5 Compte de résultat consolidé

Le Groupe a enregistré en 2008 un chiffre d'affaires consolidé de 1 354,9 M€, en léger retrait de - 0,1%, dont +1,3% au titre des recettes publicitaires plurimédia (chaîne M6, chaînes numériques, presse et Internet) et -1,8% au titre des revenus des activités non publicitaires.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont régressé de - 2,6%, pour s'établir à 658,0 M€. Dans un environnement de marché qui subit, plus particulièrement depuis le troisième trimestre de l'exercice, les effets de la dégradation rapide de la conjoncture économique et où les investissements publicitaires en télévision ont ainsi reculé de - 9% en 2008 pour les chaînes hertziennes historiques (source : TNS MI), M6 a cependant confirmé sa surperformance par rapport aux autres chaînes historiques et a ainsi vu sa part de marché publicitaire progresser. Cette évolution résulte des performances d'audience de la chaîne, notamment aux heures de grande écoute.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques ressort en nette croissance (+25,1% dont +41,8% au titre des recettes publicitaires) et s'établit à 125,0 M€ contre 100,0 M€ en 2007.

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 565,1 M€, en recul de -9,5 M€ soit -1,7%.

Le pôle M6 Interactions, sous l'effet combiné de la baisse de la consommation des ménages, du déclin des ventes de produits physiques (DVD, CD, collections) au profit de transactions dématérialisées et de la réorganisation de ses activités conduisant à une réduction du nombre de références vendues, a ainsi vu son chiffre d'affaires reculer de -30,1 M€ pour s'établir à 36,3 M€.

Les sociétés dont l'activité est la production et la commercialisation de droits audiovisuels - et en premier lieu SND - contribuent également au recul des ventes (-16,6 M€ à périmètre constant i.e. hors Hugo Films acquis dans l'exercice), essentiellement en lien avec la baisse de chiffre d'affaires de l'activité Vidéo / DVD.

Les autres activités de diversifications affichent en revanche une progression de leurs chiffres d'affaires (+32,8 M€ dont +27,4 M€ à périmètre constant i.e. hors Cyréalys acquis dans l'exercice). Si la progression du pôle Ventadis, qui regroupe HSS et Mistergooddeal, est relativement modérée (+2,3 M€ soit +0,8%) compte tenu de la conjoncture économique dégradée, les activités liées à l'interactivité (Internet, télévision de rattrapage par le biais de l'offre M6 Replay, M6 Mobile by Orange) se développent fortement (+7,5 M€ hors Cyréalys soit +10,2% à périmètre constant) en lien avec l'essor des nouveaux modes de consommation des médias et du divertissement.

Les revenus du FC Girondins de Bordeaux progressent également (+17,6 M€ soit +28,9%), portés par les bons résultats du club en Ligue 1 pour la saison 2007-2008 et sa participation au premier tour de la Champions' League 2008-2009.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 12,9 M€, en baisse de -7,7 M€ par rapport à 2007.

Cette variation s'explique principalement par le recul des plus-values réalisées sur la cession de joueurs du FC Girondins de Bordeaux (-9,8 M€), l'exercice 2008 n'ayant pas donné lieu à de transactions significatives.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 367,8 M€ en recul de -9,1 M€ (-0,7%).

Hors amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill), les charges opérationnelles progressent de +32,9 M€ (+2,9%) pour s'établir à 1 173,8 M€.

Cette progression s'établit à +25,9 M€ à périmètre constant et résulte d'évolutions contrastées:

- Les charges opérationnelles de M6 et W9 progressent de 52 M€, compte tenu principalement de la diffusion de l'Euro 2008 sur M6, d'une part, et du renforcement de la grille de programmes de W9 d'autre part.
- Celles des activités en croissance (Interactivité, Ventadis, FC Girondins de Bordeaux) augmentent également (+22,3 M€ soit +5,9%) en lien avec l'évolution des recettes (+6,4%). L'augmentation se rapporte aux coûts variables et aux charges de personnel, notamment dans le cas du FC Girondins de Bordeaux.
- A contrario, les charges opérationnelles des activités dont le chiffre d'affaires recule (SND et autres sociétés de droits, pôle M6 Interactions) ont diminué de -44,2 M€.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles augmentent de +14,9 M€ (+1,9%) ;
- les charges de personnel progressent de +13,9 M€ (+6,6%) ; hors FC Girondins de Bordeaux (+10,8 M€), effet de périmètre (+1,5 M€) et réduction de la charge comptabilisée en application de IFRS 2, *paiements fondés sur des actions* (-5,6 M€), la variation ressort à +6,7 M€ ; la charge liée à l'application de IFRS 2, *paiements fondés sur des actions*, s'élève à 7,7 M€ dont 2,6 M€ au titre de plans de souscription d'actions pour lesquels la probabilité d'exercice est très faible compte tenu de l'écart très significatif entre prix d'exercice et le cours de l'action M6 à ce jour ;
- impôts et taxes, qui s'établissent à 61,4 M€, sont quasi-stables (+1,3%) compte tenu de la faible progression de leur principale assiette, à savoir le chiffre d'affaires publicitaire ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 87,6 M€ en progression de +3,2 M€.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et pertes de valeur des goodwill s'élèvent à -11,6 M€, à un niveau très supérieur à celui enregistré en 2007 (-1,8 M€). La variation s'explique par la dépréciation à hauteur de -9,7 M€ du goodwill constaté lors de l'acquisition de Paris Première en application de IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, consécutivement à la reconnaissance et à l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires antérieurs à la date d'acquisition. Cette charge de dépréciation est néanmoins neutralisée par la reconnaissance d'un produit d'impôt.

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT) s'élève ainsi à +184,2 M€ en 2008 contre +234,3 M€ en 2007, ressortant ainsi en baisse de -21,4%.

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations, amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill), s'établit à 194,0 M€ en 2008 contre 236,1 M€ en 2007.

Le résultat financier diminue de -3,0 M€ pour s'établir à +19,9 M€. Ce résultat comprend pour +20,0 M€ la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal+ France et de l'option de vente qui y est attachée. Hors cet impact lié à la juste valeur des parts détenues par le Groupe dans Canal+ France, le résultat financier diminue donc de -4,4 M€, principalement compte tenu de la réduction de l'encours moyen de trésorerie placée en 2008 et de la mobilisation ponctuelle en cours d'exercice des lignes de crédit mises en place en 2008.

La part du Groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) représente une perte de **-9,9 M€**. Elle est essentiellement constituée de la contribution de la société Pages Jaunes Petites Annonces (Pages Jaunes) et de la dépréciation à hauteur de **-5,4 M€** d'actifs non courants, dont le goodwill, qui y sont rattachés.

L'impôt sur les sociétés s'élève à **-55,9 M€**, en forte diminution par rapport à 2007 où il s'établissait à **-87,9 M€**. Hors impact lié à l'application de IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, consécutivement à la reconnaissance et à l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires de Paris Première antérieurs à la date d'acquisition (**+9,7 M€**) et à la constatation d'un impôt différé actif au titre de la perte de valeur des titres Pages Jaunes Petites Annonces (**+3,4 M€**), la charge d'impôt ressort à **-69,0 M€** correspondant à un taux effectif d'impôt de **32,1%**.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à **+138,4 M€** en recul de **-30,3 M€ (-17,9%)** par rapport à 2007.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2008 comme en 2007 et du résultat affecté aux intérêts minoritaires, le résultat net part du Groupe ressort également à **+138,4 M€**.

2. Présentation analytique des résultats 2008

Le compte de résultat analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IAS 14, *Information Sectorielle*.

Suite à l'apport par M6 Interactions de son activité de distribution de DVD en kiosque à SND avec effet au 1^{er} janvier 2008, l'information sectorielle présentée en 2007 pour le segment "diversifications et droits audiovisuels" a été retraitée à des fins de comparabilité.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions (dont goodwill) et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 *Paiements fondés en actions* ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (**+2,6 M€** en 2007 et **+1,9 M€** en 2008) ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Compte de résultat consolidé analytique

En M€	31/12/2008	31/12/2007	Variation 2008 / 2007	
			En M€	En %
Antenne M6				
Chiffre d'affaires - Publicité	658,0	675,9	(17,9)	-2,6%
Chiffre d'affaires - autres activités	6,5	5,7	0,8	14,6%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	137,8	196,5	(58,7)	-29,9%
Chaînes Numériques				
Chiffre d'affaires	125,0	100,0	25,0	25,0%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	18,9	0,3	18,6	N/S
Diversifications & Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires	565,1	574,6	(9,5)	-1,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	42,3	45,7	(3,4)	-7,4%
Autre chiffre d'affaires	0,2	0,2	0,0	9,8%
Eliminations et résultats non affectés	(5,0)	(6,5)	1,5	-23,0%
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	1 354,9	1 356,4	(1,5)	-0,1%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	194,0	236,1	(42,0)	-17,8%
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)	(11,6)	(1,8)	(9,8)	
Résultat de cession de filiales et participations	1,8	0,1	1,7	
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	184,2	234,3	(50,1)	-21,4%
Résultat financier	(0,1)	4,0	(4,1)	
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France	20,0	18,9	1,1	
Part dans les sociétés mises en équivalence	(9,9)	(0,7)	(9,2)	
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies	194,3	256,6	(62,3)	-24,3%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(55,9)	(87,9)	32,1	
Résultat net des activités poursuivies	138,4	168,6	(30,2)	-17,9%
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	138,4	168,6	(30,2)	-17,9%
Part des minoritaires	0,0	0,1	(0,1)	
Résultat net part du Groupe	138,4	168,7	(30,3)	-17,9%

2.1 Antenne M6

Les contributions par société à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

En M€	31/12/2008			31/12/2007			variation 2008/2007		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Chaîne M6 *	742,1	660,7	139,4	759,1	677,2	197,4	(17,0)	(16,5)	(58,0)
Filiales de production audiovisuelle et cinématographique	94,3	3,9	(1,7)	84,4	4,5	(0,9)	9,9	(0,5)	(0,7)
Eliminations intra-segment	(137,0)	-	-	(127,5)	-	-	(9,5)	-	-
Total Antenne M6	699,4	664,6	137,8	716,0	681,6	196,5	(16,6)	(17,1)	(58,7)

* y.c. M6 Publicité (Régie)

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

<i>En M€</i>	31/12/2008	31/12/2007	Variation 2008 / 2007	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité hors-Groupe	658,0	675,9	(17,9)	-2,6%
Chiffre d'affaires - Publicité Groupe	10,5	12,2	(1,7)	-13,7%
Coût de la régie (quote part M6, taxes et droits d'auteur, coûts de diffusion)	(123,9)	(129,5)	5,6	-4,3%
Recettes nettes diffuseurs	544,6	558,6	(14,0)	-2,5%
Coût de la grille	(347,0)	(299,1)	(47,9)	+16,0%
Marge Brute de la grille	197,7	259,5	(61,9)	-23,8%
En %	36,3%	46,5%		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes	(68,0)	(69,7)	1,8	-2,5%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6	9,7	7,6	2,1	+27,3%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6	(1,7)	(0,9)	(0,7)	N/S
Résultat opérationnel courant (EBITA)	137,8	196,5	(58,7)	-29,9%

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

▪ Métropole Télévision (M6)

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi elle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, M6 Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

▪ M6 Publicité : des marques fortes au service des annonceurs

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 10 chaînes de télévision, qui sont autant de marques fortes avec des positionnements bien affirmés, parmi lesquelles :

- M6,
- W9,
- Paris Première,
- Téva et Série Club,
- M6Music Hits, Black et Club.

▪ M6 Films et les sociétés de production

Les autres activités de télévision gratuite regroupent la production cinématographique et la production télévisuelle.

Pour la production cinématographique, **M6 Films** est en charge des obligations et ambitions du Groupe en matière de production cinéma. Ainsi, elle coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de

leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires publicitaire net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

Pour 2008, les investissements correspondant à cette obligation se sont élevés à 18,8 M€, en hausse de 3% (sur le montant des investissements réalisés en 2007 hors report), permettant à M6 Films de participer notamment à la production deux productions aux budgets supérieurs à 20 M€, *Le Petit Nicolas*, adaptation de la bande dessinée, et *From Paris With Love*, coproduction internationale avec John Travolta dans le rôle-titre, mais aussi à la production des nouvelles aventures de Bruno Solo et Yvan Le Bolloc'h dans *Le Séminaire*.

Les activités de production du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes.

Métropole Production assure la production d'œuvres audiovisuelles, d'émissions et de magazines musicaux pour le compte de la chaîne M6. Elle produit en particulier les formats correspondant à certains des programmes les plus emblématiques de la chaîne, comme *Zone Interdite*, *Turbo*, *Fan de* et *M6 Kid* (en production déléguée). Elle exploite en outre l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe, assure la réalisation des écrans de parrainage, la gestion des supports et de l'autopromotion.

C. Productions est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme *Capital*, *Enquête Exclusive*, *66 minutes*, *100% Foot*, *100% Mag* ainsi que des documents historiques, mais aussi *Enquêtes Criminelles* pour W9.

Enfin, **Studio 89 Productions** produit tant pour la chaîne M6 que pour l'ensemble des chaînes numériques du groupe 48 formats différents, dont *Un dîner presque parfait*, *Pékin Express saison 3*, mais aussi *W9 Mag*, *Pif Paf*, *Les dossiers de Téva*.

Sur l'exercice 2008, le chiffre d'affaires du segment Antenne s'établit à 664,6 M€ contre 681,6 M€ en 2007, en baisse de 2,5% sous l'effet principalement du recul de 2,6% des recettes publicitaires. Le résultat opérationnel courant du segment est de +137,8 M€ contre +196,5 M€ en 2007 ; si les charges opérationnelles ont été bien maîtrisées, le coût de la grille a enregistré une forte progression pour atteindre 347,0 M€ contre 299,1 M€ en 2007, sous l'effet de la diffusion de 14 des matchs de l'Euro 2008, dont le coût s'est élevé à 50 M€.

2.2 Les chaînes numériques

En M€	31/12/2008			31/12/2007			variation 2008/2007		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Chaînes Numériques	127,0	125,0	18,9	101,4	100,0	0,3	25,6	25,0	18,6

En 2008, les chaînes numériques ont à nouveau représenté un véritable relais de croissance pour les activités du groupe, avec un chiffre d'affaires en hausse de 25,1% pour atteindre 125,0 M€, et une forte progression de leur contribution au résultat opérationnel courant, qui s'établit à +18,9 M€ contre +0,3 M€ en 2007. W9 réalise en 2008 son premier exercice bénéficiaire.

2.3 Les activités de diversifications et de droits audiovisuels

En 2008, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des diversifications et droits audiovisuels atteint 565,1 M€, en baisse de 1,7%. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à +42,3 M€, en recul de -7,4%.

En M€	31/12/2008			31/12/2007			variation 2008/2007		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Droits audiovisuels	112,9	90,4	3,0	114,2	102,7	4,2	(1,3)	(12,3)	(1,2)
Pôle Interactions	41,5	36,3	0,1	73,8	66,4	0,1	(32,3)	(30,1)	0,0
Pôle Ventadis	282,1	273,2	8,9	278,6	270,8	9,6	3,5	2,3	(0,7)
Pôle Interactivité	101,1	86,7	24,8	89,4	73,8	19,8	11,7	12,9	5,0
FCGB	78,9	78,5	5,6	61,3	60,9	12,0	17,7	17,6	(6,4)
Eliminations intra-segment	(17,0)	-	-	(17,0)	-	-	(0,0)	-	-
Total Diversifications & Droits Audiovisuels	599,5	565,1	42,3	600,3	574,6	45,7	(0,8)	(9,5)	(3,4)

Les contributions par pôles à la performance des diversifications et droits audiovisuels s'analysent comme suit :

2.3.1 Le pôle droits audiovisuels

Ce pôle regroupe les activités de SND (Société Nouvelle de Distribution SA), SNC (Société Nouvelle de Cinématographie SAS), TCM droits audiovisuels, Mandarin et Mandarin Films SAS et M6 Studio SAS. Ces différentes sociétés sont en charge des activités d'acquisition, de gestion ou de distribution des droits.

L'activité Cinéma en 2008 a affiché un nombre d'entrées record pour SND, avec 7,8 millions d'entrées en salle pour les 16 films distribués, dont 4 films dépassant le million de spectateurs. L'activité Vidéo affiche une nouvelle fois un recul marqué, en phase avec le marché, avec une chute en réseau traditionnel et en distribution kiosques, en lien avec la diminution du nombre de sorties et de quantités vendues. Les cessions de droits ont connu une activité stabilisée à un haut niveau en 2008, après une progression de 50% en 2007.

SNC a enregistré une progression de son chiffre d'affaires, avec des cessions de droits de produits phares de son catalogue *Les Gendarmes* et *le Mur de l'Atlantique*. TCM a maintenu ses performances grâce à la progression des ventes câble/satellite et TNT. Enfin, le pôle a bénéficié de l'intégration de Hugo Films dont la contribution est précisée en annexe aux comptes consolidés (consolidation sur 10 mois).

Au total, les activités de droits audiovisuels ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 90,4 M€, en retrait de 12,3 M€ par rapport à 2007. La contribution du Pôle au résultat opérationnel courant s'élève quant à elle à +3,0 M€.

2.3.2 Le pôle M6 Interactions

Les principaux marchés de M6 Interactions ont enregistré à nouveau un net ralentissement en 2008, qu'il s'agisse du marché de la musique, en déclin, ou de celui des ventes de produits composites en kiosque, affecté par les problématiques de pouvoir d'achat et de consommation des ménages.

Cette situation défavorable a nécessité de la part du groupe un effort important et rapide d'adaptation de l'organisation de la structure, et la mise en application d'une stratégie visant à limiter l'exposition du groupe aux risques de lancement et de méventes sur les marchés les plus fragilisés.

Ainsi, le nombre de lancements a été réduit en matière de publications et le nombre de produits musicaux commercialisés a lui aussi été restreint.

Le pôle Interactions affiche une contribution au chiffre d'affaires du groupe de 36,3 M€, en baisse de 45,3%, avec une contribution au résultat opérationnel de +0,1 M€, les reports de lancements et les ajustements de coûts réalisés ayant permis de diminuer le niveau des frais fixes et variables de manière à préserver l'équilibre du pôle.

2.3.3 Le pôle Interactivité

M6 Web a poursuivi son développement sur Internet avec une audience en forte croissance, pour atteindre plus de 13 millions de visiteurs uniques pour l'ensemble de ses sites en décembre 2008 (source : Médiamétrie/NetRatings). L'intégration de Cyréalys, dont l'acquisition a été finalisée en mai 2008, a permis de renforcer l'offre d'audiences qualifiées pour les annonceurs, et de bénéficier du savoir-faire des équipes pour lancer de nouveaux portails thématiques tels que deco.fr et teva.fr.

La stratégie de partenariat sur les sites communautaires a continué de porter ses fruits, avec plus de 7 millions d'inscrits sur le site habbo.fr, de même que l'offre de téléphonie mobile M6 Mobile by Orange, qui comptait plus de 1,5 million de clients à fin 2008, recrutant ainsi 330 000 nouveaux clients en un an.

L'événement de l'année 2008 a été le lancement de M6 Replay, innovation en matière de télévision de rattrapage, qui a déjà conquis plus de 1,9 million de visiteurs par mois pour plus de 10 millions de programmes visionnés.

Les activités de jeux, de contenus pour mobiles et d'interactivité programmes ont quant à elles enregistré des performances plus contrastées.

Le pôle Interactivité (y compris M6 mobile by Orange) a ainsi enregistré en 2008 une nouvelle année de croissance, avec un chiffre d'affaires qui progresse de 17,4%, pour s'établir à 86,7 M€. Quant au résultat opérationnel courant, il atteint +24,8 M€, en forte progression. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant ont bénéficié de la consolidation à compter du 1^{er} mai de Cyréalys, dont la contribution figure en annexe aux comptes consolidés.

2.3.4 Le pôle vente à distance - VENTADIS

Le pôle Vente à Distance a évolué en 2008 dans un environnement conjoncturel dégradé à compter de l'été, avec l'impact du ralentissement de la consommation des ménages et une concurrence accrue, notamment de la part de sites de commerce électronique, qui ont mis en place une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, au détriment de leurs marges.

L'enseigne Mistergooddeal.com a pour sa part privilégié une stratégie de préservation de sa marge brute, dans une optique de valorisation et de différenciation de son offre, misant sur la qualité des produits proposés et le service clients associé.

L'accent a été mis en 2008 sur les synergies commerciales et opérationnelles, avec la réunion des enseignes sous une même marque et dans les mêmes locaux, marquant la volonté de mutualiser des savoir-faire complémentaires, et se traduisant par une "web factory" commune et l'extension des gammes de produits.

La contribution du pôle Ventadis au chiffre d'affaires consolidé s'établit à 273,2 M€, en croissance de +0,9% par rapport à 2007. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à +8,9 M€, traduisant le ralentissement de la croissance des revenus.

2.3.5 Le Football Club des Girondins de Bordeaux (SASP)

La saison 2007-2008 a été très satisfaisante pour le F.C.G.B, qui termine 2^e du classement de L1, avec une participation en Ligue des Champions au second semestre 2008. L'effectif de l'équipe professionnelle a été renforcé à l'intersaison avec l'arrivée de nouveaux joueurs à dimension internationale, parmi lesquels Yoann Gourcuff.

Gage d'un maintien du Club au plus haut niveau à l'avenir, le Centre de Formation du F.C.G.B a connu en 2008 une nouvelle année de succès.

La contribution du F.C.G.B au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 78,5 M€, contre 60,9 M€ en 2007, porté par les droits TV ainsi que par la progression des revenus de billetterie, des produits dérivés et des partenariats. La contribution au résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à +5,6 M€ contre +12,0 M€ en 2007, année marquée par des produits de cession de joueurs.

2.4 Les éléments non affectés

Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m². La SCI du 107, avenue Charles-de-Gaulle est propriétaire de deux immeubles à Neuilly-sur-Seine, acquis en janvier 1999, d'une surface totale de 2 650 m². Immobilière 46D a quant à elle acquis en 2007 un immeuble de 4 000 m² à Neuilly-sur-Seine. Ces locaux sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

3. Structure financière et tableau des flux de trésorerie

3.1 Structure financière

Au 31 décembre 2008, le total bilan s'établit à 1 440,7 M€ en progression de + 13,6 M€ (+ 1,0%) par rapport au 31 décembre 2007.

Les actifs non courants s'élèvent à 748,9 M€ en hausse de + 70,0 M€ (+ 10,3%) par rapport à la clôture 2007.

L'actif financier correspondant à la participation de 5,1% dans Canal+ France constitue le principal actif non courant à hauteur de 363,0 M€. Celui-ci a été réévalué de + 20,0 M€ afin d'en refléter la juste valeur compte tenu de l'option de vente des titres Canal+ France avec une valeur plancher (384,2 M€) dont dispose le Groupe en 2010.

Les goodwill représentent 83,0 M€ à l'actif du bilan, en progression de + 29,5 M€ en lien avec l'acquisition de Cyréalys qui contribue pour + 40,5 M€ à la variation. Le goodwill résultant de l'acquisition de Paris Première en 2004 a en revanche été ajusté à la baisse (- 9,7 M€), en application de IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises*, consécutivement à la reconnaissance et à l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires antérieurs à la date d'acquisition.

Les autres variations des actifs non courants se rapportent principalement :

- aux droits audiovisuels compte tenu de l'acquisition de Hugo Films (+ 8,5 M€) et du renforcement du catalogue de SND (+ 23,1 M€) ;
- aux actifs corporels (+ 6,0 M€) en lien avec la mise en service d'une nouvelle régie de diffusion et des installations techniques de Girondins TV.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 651,3 M€ en baisse de - 7,8 M€ (- 1,1%) par rapport au 31 décembre 2007.

Cette évolution est essentiellement portée par le recul des autres actifs (- 36,6 M€), en lien avec l'apurement des avances versées avant 2008 au titre de programmes et de droits audiovisuels diffusés ou livrés au cours de l'exercice. Ainsi, 26,1 M€ d'avances sur les droits de l'Euro 2008 figuraient à l'actif du bilan au 31 décembre 2007.

Dans un contexte de renforcement de la programmation des principales chaînes du Groupe et avec l'apurement des acomptes versés ainsi que la diminution des engagements d'achats suite à la mise à disposition ou livraison de programmes, les stocks de droits audiovisuels progressent de + 20,2 M€.

Le solde de la variation des actifs courants (+ 8,6 M€) repose sur des évolutions contrastées : baisse des stocks de marchandises (- 6,1 M€ soit - 19%), quasi-stabilité des créances clients (+ 2,5 M€ soit + 1,0%) et croissance de la créance d'IS (impôt sur les sociétés) pour + 12,0 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 40,5 M€ et régressent de - 48,6 M€ par rapport au 31 décembre 2007.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 795,1 M€.

Leur variation (+7,1 M€) s'explique principalement par le résultat de l'exercice (+138,4 M€), la distribution de dividendes (-128,7 M€) et les opérations sur les actions propres. L'impact net des opérations de rachat d'actions (dans l'année ou à terme) pour annulation ou attribution et de l'application d'IFRS 2, *paiements fondés sur des actions*, ressort en effet à -5,9 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 645,7 M€ en hausse de +6,6 M€ (+1,0%).

Cette progression se rapporte pour une majeure partie à celle des passifs non courants (+4,9 M€) en lien avec la variation des dettes résultant des achats d'actifs non courants.

Les passifs courants sont relativement stables (+1,7 M€), la légère augmentation des dettes auprès des fournisseurs (+5,2 M€ soit +1,0%) étant compensée par la baisse des autres passifs financiers suite à l'application dans l'exercice d'un contrat d'achat à terme d'actions propres.

3.2 Tableau des flux de trésorerie

Le flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève à + 225,8 M€ pour l'exercice 2008, à un niveau supérieur à 2007 où ce flux s'établissait à + 218,2 M€.

Cette progression de + 7,6 M€ (+ 3,5%) résulte néanmoins d'évolutions contrastées de la capacité d'autofinancement et du besoin en fonds de roulement.

- La capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe recule en effet de - 42,5 M€ et s'établit à + 276,0 M€. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse du résultat opérationnel (- 50,1 M€)
- La variation du besoin en fonds de roulement (" BFR "), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie pour + 23,9 M€ alors qu'elle s'était traduite par un emploi de trésorerie en 2007 (- 16,8 M€).
Hors avances versées en 2007 au titre de l'achat des droits de l'Euro 2008, la variation du 1^{er} semestre 2008 se serait toutefois établie à - 2,2 M€.
La poursuite des actions ciblées de suivi des stocks, créances clients et dettes fournisseurs, engagées dès 2007, a en effet permis de contenir le niveau relatif de BFR, notamment compte tenu de l'entrée en stocks de droits précédemment constatés en engagements donnés par le Groupe.
- Le décaissement lié à l'impôt sur les sociétés s'établit à - 74,0 M€ contre - 83,4 M€ décaissés en 2007.

Le flux de trésorerie affecté aux investissements consomme la trésorerie dégagée par l'exploitation à hauteur de - 119,5 M€. Les investissements nets s'étaient établis à - 154,5 M€ en 2007.

- Les investissements de croissance ou non récurrents s'élèvent à - 24,1 M€ alors qu'ils ressortaient à - 89,8 M€ en 2007. L'exercice clos a en effet été marqué par l'acquisition de Cyréal, de Hugo Films, de 50% de Femmes En Ville et d'une prise de participation (32,67%) dans la société Tyredating (Popgom).

En 2007, le Groupe avait procédé à l'acquisition d'un immeuble à Neuilly-sur-Seine, au rachat des minoritaires dans Sedi TV (Téva) et Mistergooddeal, et à des prises de participation dans Annonces Jaunes (34%) et Summit Entertainment LLC (9%).

- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques) progressent de - 64,7 M€ à - 95,4 M€. Cette évolution résulte d'une activité importante de SND sur le marché des droits (achats en hausse de + 16,2 M€), de la réalisation d'aménagements sur les sites de Rungis et dans l'immeuble acquis en 2007 (+ 5,4 M€) et de la modernisation des installations techniques de diffusion (+ 6,9 M€).

Le flux de trésorerie résultant des opérations de financement constitue un emploi à hauteur de - 155,0 M€ quand ce flux s'établissait à - 172,8 M€ en 2007.

Cette variation s'explique comme suit :

- Les dividendes versés ont légèrement augmenté de 3,7 M€ (pour s'établir à - 128,7 M€), la progression du dividende versé par action entre 2007 et 2008 (+ 5 centimes par action) n'ayant pas été compensée par les réductions de capital résultant du programme de rachat d'actions.
- Ce programme de rachat d'actions a pesé sur la trésorerie pour - 13,7 M€ en 2008 (980 000 actions achetées), soit un décaissement très inférieur à celui encouru en 2007 (- 45,2 M€ pour 1 960 000 actions achetées). Les autres décaissements liés aux opérations sur les actions propres (achats dans le cadre d'attribution, contrat de liquidité) s'établissent dans l'exercice à - 11,3 M€ quand ils ressortaient à - 1,4 M€ pour la même période en 2007. Au total, le décaissement lié aux achats d'actions propres s'élève à - 25,0 M€ contre - 46,6 M€ en 2007.
- Afin de financer ses emplois de trésorerie, le Groupe a mis en place en 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant de 85 M€, et une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal RTL Group pour 50 M€, soit au total 135 M€. Ces lignes ont été tirées en cours d'année jusqu'à 80 M€ pour faire face à un pic dans le besoin de financement, elles n'étaient pas mobilisées au 31 décembre 2008.

L'exercice se traduit donc par une diminution de la trésorerie de - 48,6 M€ contre - 161,5 M€ en 2007, compte tenu, notamment, du remboursement en janvier 2007 de - 52,5 M€ à Vivendi d'une avance perçue en 2006 dans le cadre de l'opération d'apport de TPS à Canal+ France.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 40,5 M€ au 31 décembre 2008 contre + 89,1 M€ au 31 décembre 2007.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de + 89,0 M€ à la clôture 2007 à une position de + 38,3 M€ au 31 décembre 2008.

4. Politique de gestion de trésorerie

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Tous les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7, *Tableau des Flux de Trésorerie*. Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Certaines règles prudentielles doivent en outre être respectées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- i) ne pas investir plus de 20% des disponibilités sur un même support ;
- ii) ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- iii) investir dans des fonds ayant les caractéristiques suivantes :
 - actif géré d'au moins un milliard d'euros ;
 - existence depuis au moins deux ans ;
 - volatilité inférieure à 0,25% ;
 - corrélation de la volatilité du fonds avec celle de l'indice ;
 - notation de la quasi-totalité des titres détenus par le fonds en "investment grade".

Un suivi de l'ensemble des produits sur lesquels le Groupe est investi, ainsi qu'une liste de produits sur lesquels le Groupe serait susceptible d'investir, est réalisé quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

En outre, dès le début de la crise sur les marchés de taux en juillet 2007, le Groupe a renforcé les contrôles existants en exigeant plus particulièrement :

- le détail intégral du portefeuille d'investissement de chaque fonds, et la répartition par notation, mensuellement ;
- une limitation du pourcentage des titres non notés à 5% du total du fonds.

5. Politique d'investissements

La politique d'investissements de M6 est guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Afin d'assurer le développement du Groupe :

- avec l'objectif d'accroître la part des activités multimédia et numériques, le Groupe a, en 2008, pris le contrôle à 100% de Cyréal, éditeur de sites Internet et d'un comparateur de prix ;
- en vue de s'adapter aux nouveaux usages de consommation, M6 Web a lancé en mars 2008 une offre innovante de télévision de rattrapage, M6 Replay ;
- enfin, après avoir investi dans des expérimentations HD dès 2006, et obtenu l'autorisation d'éditer un service de télévision en HD, la chaîne a démarré sa diffusion en Haute Définition le 30 octobre 2008. Ce nouveau service a nécessité des investissements dans la diffusion et la production de façon à les adapter au format HD. Une nouvelle régie finale numérique, entièrement conçue en Haute Définition, a ainsi été déployée.

Pour fiabiliser et optimiser l'environnement de production et de diffusion ainsi que l'efficacité des fonctions de support, le Groupe a :

- mis en place de nouvelles installations techniques de diffusion,
- poursuivi ses efforts de modernisation des systèmes d'information,
- renouvelé ses équipements bureautiques.

Par ailleurs, le pôle Vente à Distance a mis en œuvre en 2008 le processus de rapprochement opérationnel de Mistergooddeal et HSS impliquant une harmonisation des systèmes d'information et le regroupement des équipes sur un même site, en location, à Rungis depuis janvier 2008.

Dans la perspective de soutenir les activités existantes :

- SND a accru son niveau d'achats de droits audiovisuels en vue de leur commercialisation (distribution salle et vidéo et ventes TV) en investissant 52,0 M€ en 2008 ;
- également dans le domaine des droits audiovisuels, le Groupe a acquis en 2008 100% de la société Hugo Films détentrice d'un catalogue de long-métrages ;
- Mistergooddeal a pris une participation de 32,67% dans la société Tyredating, éditrice du site Internet d'achat et de commande en ligne de pneumatiques Popgom, en vue de déployer son savoir-faire dans le commerce électronique sur un nouveau marché ;
- M6 Editions a porté sa participation dans Femmes en Ville à 100% ;
- le FC Girondins de Bordeaux a renforcé son effectif, les décaissements liés aux acquisitions de joueurs dépassant de 8,6 M€ les encaissements résultant de cessions de joueurs ;
- les chaînes ont poursuivi leur politique d'investissement dans les programmes, notamment W9 dont la politique de programmation ambitieuse lui a permis de s'affirmer comme une chaîne leader de la TNT.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe M6 a engagé 113,4 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques représentant 19,27% de son chiffre d'affaires publicitaire net de taxes et contributions de l'année précédente, pour une obligation de 19,2% (16% pour les œuvres audiovisuelles et 3,2% pour les œuvres cinématographiques).

6. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2008, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 738,8 M€ contre 884,3 M€ au 31 décembre 2007.

Cette baisse significative des engagements donnés (-145,5 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- Les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées s'élèvent à 549,7 M€ en décroissance de -141,4 M€.
- Les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes s'élèvent à 141,0 M€ en baisse de -16,1 M€ par rapport au 31 décembre 2007. Cette baisse résulte principalement de l'exécution du contrat de diffusion analogique de la chaîne M6, la date de fin de contrat retenue correspondant à la date d'extinction du signal analogique prévu par la Loi (30 novembre 2011). Les engagements liés à la diffusion numérique standard (TNT SD) de M6, W9, Paris Première et TF6 (à hauteur de 50%) sont quasi-stables, le nouveau coût résultant de l'extension des zones de couvertures TNT en 2008 étant compensé par l'exécution des contrats établis jusqu'en 2007.

Au 31 décembre 2008, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 106,5 M€ contre 140,9 M€ au 31 décembre 2007.

La variation est constituée en majeure partie de l'évolution (- 38,7 M€) des engagements reçus de Canal+ France et des autres principaux distributeurs au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

7. Accords entre M6 et ses filiales

7.1 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous

contrôle conjoint. Les sociétés ainsi concernées sont Métropolest, Echo6, Extension TV (Série Club), TF6, TCM Gestion, Multi 4 Tyredating et MR5.

7.2 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2008

Conformément aux dispositions légales, le tableau joint fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une des ses filiales au cours de l'exercice 2008.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2008	Détenion		Total
			Directe M6	Indirecte M6	
CYREALIS HOLDING*	SAS	100%	—	100%	100%
CYREALIS*	SAS	100%	—	100%	100%
NETECONOMIE*	SARL	100%	—	100%	100%
GROUPEMENT JV	SARL	49%	—	49%	49%
BOITE A NEWS	SARL	50%	—	50%	50%
TYRE DATING	SAS	32,67%	—	32,67%	32,67%
MR5	SAS	33,33%	33,33%	—	33,33%
HUGO FILMS	SAS	100%	100%	—	100%
HUGO PRODUCTIONS*	SA	100%	—	100%	100%
FEMME EN VILLE	SAS	50%	—	100%	100%
GIRONDINS HORIZONS	SAS	100%	—	100%	100%
GIRONDINS EXPRESSIONS	SAS	100%	—	100%	100%

**société dissoute au 31/12/2008*

7.3 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'Antenne M6, les Chaînes numériques et les Diversifications et droits audiovisuels ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2008, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 68 réparties en :

- filiales significatives consolidées (23) ;
- filiales non significatives consolidées (38) ;
- filiales non consolidées (7).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (23)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision			Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs *			
ANTENNE M6						
M6 Publicité	France	oui	rémunération Régie	100%	-	
M6 Films	France	oui	NS	100%	-	
Métropole Production	France	oui	achats de droits prestations ou assistance techniques	100%	-	
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%	-	
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%	-	
CHAÎNES NUMÉRIQUES						
M6 Thématique	France	oui		100%	-	
Extension TV Série Club	France	oui	NS	50%	-	
Fun TV	France	oui	NS	100%	-	
Paris Première	France	oui		100%	-	
TF6	France			50%	-	
EDI TV – W9	France	oui		100%	-	
M6 Communication (M6 Music Black - Hit - Club)	France	oui		100%	-	
SediTV - Téva	France	oui		100%	-	
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-	
Home Shopping Service	France	oui	NS	100%	-	
M6 Editions	France	oui	publicité	100%	-	
M6 Evénements	France	oui		100%	-	
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%	-	
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-	
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%	-	
M6 Web	France	oui	publicité	100%	-	
TCM Droits Audiovisuels	France	non	achats de droits	50%	-	
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%	-	

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les sociétés ci-après et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Filiales non significatives consolidées (38)	Participation (arrondi)	Filiales non significatives consolidées (38)	Participation (arrondi)
M6 Numérique (1)	100%	M6 Récréative (1)	100%
M6 Studio (1)	100%	Immobilière M6 (1)	100%
M6 Toulouse (1)	100%	Live stage (1)	99%
Mandarin (1)	100%	M6 Bordeaux (1)	100%
SCI du 107 (1)	100%	M6 Diffusion (1)	100%
TF6 Gestion	50%	M6 Foot (1)	100%
SND USA	100%	Immobilière 46D (1)	100%
M6 Développement (1)	100%	Femmes en ville	50%
Echo6	50%	Citato (1)	100%
Mandarin Films (1)	100%	M6 Divertissement (1)	100%
Pages Jaunes Petites Annonces	34%	M6 Créations (1)	100%
Girondins TV	100%	DIEM 2 (1)	100%
Girondins Expressions	100%	Hugo Film (1)	100%
33 FM	85%	Boîte à News	50%
		Groupement JV	49%
<i>Sous- Groupe Vente à distance</i>			
M6 Boutique la Chaîne (2)	100%	Télévente promotion (2)	100%
HSS Belgique	100%	Unité 15 Belgique	100%
HSS Hongrie	100%	Unité 15 France (2)	100%
SETV Belgique	100%	Retail Concept (2)	100%
TYRE DATING	32,67%		

(1) Centralisation de trésorerie chez M6

(2) Centralisation de trésorerie chez HSS

Par ailleurs, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées, en raison, soit d'une détention dans le capital inférieur à 10% (Canal+ et Summit Entertainment), soit d'une activité opérationnelle non significative (ENEX, Métropolest et TCM Gestion).

Filiales non consolidées (7)	Participation
ENEX	20%
Métropolest	49,88%
Canal + France	5,10%
TCM Gestion	50%
Summit Entertainment	9,06%
Multi 4	50,25%
MR5	33,33%

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes bancaires et location financement du Groupe s'élèvent à 3,1 M€ et concernent à hauteur de 2,4 M€ des dettes portées par les sociétés acquises au cours de l'exercice (Cyréalys, Hugo Films).

Relations mère - fille

<i>en M€</i>	2008	2007
<i>Actif immobilisé</i>	<i>727,4</i>	<i>653,8</i>
M6 Numérique	363,0	342,9
SND	65,6	42,5
M6 Web	44,4	1,0
Immobilière 46D	41,3	39,6
HSS - Mistergooddeal : Vente à Distance *	51,4	51,2
Immobilière M6	29,5	30,1
FCGB	29,4	34,2
Métropole Télévision	23,0	21,7
SNC	12,0	12,6
SND USA	10,9	10,4
Hugo Films	8,5	-
Mandarin Films	8,5	9,3
TCM DA	7,3	10,3
SCI du 107	7,2	6,7
Annonces Jaunes	6,0	15,4
Paris Première	4,7	14,5
<i>Autres</i>	<i>14,7</i>	<i>11,4</i>
<i>Trésorerie au bilan</i>	<i>40,5</i>	<i>89,1</i>
Métropole Télévision	21,6	62,2
HSS - Mistergooddeal : Vente à Distance *	7,6	16,6
SND	3,3	0,4
Edi - W9 Tv	2,9	1,0
FCGB	2,1	3,2
<i>Autres</i>	<i>3,0</i>	<i>5,7</i>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i>	<i>225,8</i>	<i>218,2</i>
Metropole Télévision	63,7	58,4
M6 Publicité	46,0	45,2
SND	33,2	40,9
M6 Web	20,8	22,4
FCGB	11,3	9,9
HSS - Mistergooddeal : Vente à Distance *	6,9	25,2
TCM DA	7,7	-0,2
Edi - W9 Tv	5,6	-0,7
Sedi - Teva	4,9	4,2
M6 Interactions	4,7	13,0
Studio 89 productions	3,3	-0,5
<i>Autres</i>	<i>17,7</i>	<i>0,4</i>
<i>Dividendes versés à Métropole Télévision</i>	<i>177,1</i>	<i>60,5</i>
M6 thématique	123,1	15,3
M6 Publicité	27,8	27,4
M6 Interactions	22,4	14,3
Mandarin Films	1,4	1,3
M6 Web	0,9	1,0
Studio 89 productions	0,8	-
M6 Diffusion	0,7	-
SNC	-	1,1
Capital Production	-	0,1

* les données relatives à HSS et Mistergooddeal sont présentées cumulées compte tenu de la mutualisation croissante de leurs moyens au sein du pôle Vente à Distance.

8. Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} Janvier 2009

Le 5 janvier 2009, le groupe a procédé à l'arrêt de la diffusion des décrochages locaux, entraînant une cessation partielle de l'activité de ceux-ci, dont les conséquences sociales ont été encadrées par la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, détaillé dans le paragraphe 15.2 du présent document.

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration TPS – CanalSat pour constituer Canal+ France ont fait l'objet de la part du Conseil de la Concurrence d'une notification de griefs, le rapporteur du Conseil considérant que certaines clauses de l'accord seraient critiquables au regard du droit de la Concurrence.

Le 12 février 2009, le tribunal cantonal de Fribourg a rendu sa décision dans l'affaire qui oppose M6 à la SSR. Cette décision conclut que la diffusion de M6 en Suisse, incluant des décrochages publicitaires, constitue une violation des droits d'auteur et des actes de concurrence déloyale. M6 a décidé de faire appel de la décision devant le Tribunal Fédéral.

Le 26 février 2009, les groupes M6 et PagesJaunes Groupe ont annoncé la fin de leur partenariat dans le domaine des petites annonces immobilières et automobiles sur Internet, compte tenu du ralentissement économique touchant les acteurs de ces segments de marché. Au regard de cette inflexion stratégique, le Groupe M6 a cédé sa participation de 34% détenue dans annoncesjaunes.fr à PagesJaunes Groupe.

Le 3 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi audiovisuelle, qui a été promulguée le 7 mars 2009. Les dispositions de la loi sont détaillées au paragraphe 9 du rapport de gestion.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2009, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

9. Perspectives 2009

Le Groupe M6 va poursuivre en 2009 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités. Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par le développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et la fragmentation des audiences.

Néanmoins, le Groupe M6 évoluera selon toute probabilité en 2009 dans un contexte économique difficile, dont la dégradation s'est matérialisée dès le second semestre 2008, avec en particulier un marché publicitaire soumis à un certain nombre de pressions cycliques et de changements structurels, au rang desquels :

- en matière de demande, la prudence voire l'attentisme de nombreux annonceurs quant au niveau de leurs dépenses publicitaires en 2009,
- en matière d'offre, la fragmentation des audiences conduisant à une attractivité accrue des chaînes de la TNT, ainsi que les modifications portant sur les capacités publicitaires disponibles (suppression de la publicité après 20 heures sur les chaînes publiques, augmentation de la durée publicitaire moyenne journalière et de son mode de comptabilisation).

Dans ce contexte, le Groupe M6 exercera une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

9.1 Télévision gratuite et payante

Après le succès des programmes d'avant-soirée, lancés en février 2008, et le maintien de la puissance de ses programmes en première partie de soirée, la chaîne M6 a annoncé qu'elle poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée, en mettant notamment à l'antenne au cours de l'année 2009 un journal télévisé présenté en début de soirée.

Néanmoins, le coût des programmes de la chaîne M6, dont le montant s'est élevé à 347,0 M€ en 2008, et qui comprenait la diffusion de l'Euro 2008, sera sensiblement diminué en 2009.

Par ailleurs, dans le cadre :

- de la diffusion de la chaîne sur une fréquence TNT en Haute Définition, effective depuis le 30 octobre 2008, qui permet à la chaîne M6 de proposer au plus grand nombre, gratuitement et avec une couverture étendue, l'accès à ses programmes avec une qualité de diffusion des images inégalée,
- de la poursuite du déploiement de la couverture TNT,

les coûts de diffusion de la chaîne M6, ainsi que ceux des chaînes reprises en TNT (W9, Paris Première, TF6) devraient continuer de progresser.

Le déploiement de la couverture TNT doit s'accompagner en 2009 des premières extinctions du signal analogique. Après une première expérimentation à Coulommiers, première ville où le signal analogique a été éteint le 4 février 2009, Kaisersberg en Alsace, retenue comme deuxième ville pilote, devrait basculer vers le tout numérique en cours d'année. En fin d'année, ce seront Cherbourg et sa périphérie qui verront le signal analogique éteint. A compter de 2010, les régions basculeront progressivement une à une vers le tout numérique avec pour échéance, le 30 novembre 2011, date programmée par la Loi pour la finalisation de l'extinction complète de la diffusion analogique ("switch-off"). Les deux premières régions retenues pour ce processus d'extinction sont l'Alsace et la Basse-Normandie.

M6 participe activement à la gestion de ce changement important pour l'ensemble des téléspectateurs en étant associé à hauteur de 10% dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Télé Numérique. Ce GIP a pour objet d'accompagner le processus d'extinction en engageant toutes les opérations nécessaires (communication, formation, études techniques ...) à la réussite du projet.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, le Groupe M6 a obtenu l'attribution de deux fréquences de télévision mobile personnelle (TMP) pour les chaînes M6 et W9, démontrant ainsi sa volonté d'être présent sur tous les supports de diffusion disponibles, afin de rendre ses contenus accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs. Les discussions sont en cours avec les 15 autres éditeurs sélectionnés ainsi qu'avec les exploitants de réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public pour la constitution d'une société de diffusion commune (multiplexe). Le Gouvernement a annoncé le 16 janvier 2009 qu'il allait lancer une mission visant à accélérer la finalisation du modèle économique de la TMP d'ici le 31 mars.

Concernant les chaînes numériques (gratuite pour W9, payantes pour les autres), dans un contexte concurrentiel et technologique marqué par de rapides évolutions, les lignes éditoriales des chaînes seront renforcées pour consolider la complémentarité et la puissance de la famille de chaînes du Groupe. Le lancement en janvier 2009 de M6 Music Club, chaîne musicale dédiée au "dancefloor" en remplacement de M6 Music Rock, et l'arrêt de la diffusion de Fun TV fin 2008, témoignent de cette stratégie.

La pénétration accrue de la télévision numérique, avec le succès des modes de distribution que sont la TNT et l'ADSL, continuera de donner accès, pour les chaînes numériques du Groupe, à un parc d'initialisés encore élargi.

Dans la continuité de la stratégie poursuivie depuis son lancement sur cette plateforme en mars 2005, W9, la deuxième chaîne du Groupe en TNT gratuite, fera l'objet d'investissements soutenus en vue de conforter le positionnement de la chaîne. Ces investissements ne devraient néanmoins pas remettre en cause l'équilibre financier de la chaîne, qui a dégagé ses premiers bénéfices en 2008.

9.2 Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

Les activités interactives, et plus généralement la présence du Groupe sur Internet resteront l'un des axes forts de la stratégie.

L'intégration du Groupe Cyréal, dont l'acquisition s'est déroulée au premier semestre 2008, a déjà permis au Groupe de plus que doubler à fin 2008 le nombre de visiteurs uniques sur ses sites Internet, et de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des nouvelles équipes pour redynamiser l'offre éditoriale, avec le repositionnement et/ou le lancement de portails thématiques fin 2008 et début 2009 (turbo.fr, deco.fr, teva.fr) en vue de développer une audience qualifiée.

Par ailleurs, M6Replay, la plateforme de télévision de rattrapage disponible depuis mars 2008 sur Internet, est disponible depuis janvier 2009 sur l'offre de télévision par ADSL d'Orange, puis dans les semaines suivantes sur le mobile (portail Orange World) et dans le courant de l'année sur PC (orange.fr). Une déclinaison du succès de M6Replay sur les programmes de W9 est par ailleurs envisagée en 2009.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra sa montée en puissance, entamée depuis plusieurs années afin de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés.

Le pôle Vente à distance, renommé Ventadis, sera selon toute vraisemblance soumis en 2009 à des pressions importantes sur son niveau d'activité, celui-ci étant dépendant du niveau de la consommation des ménages et s'exerçant dans un contexte concurrentiel accru par un contexte économique plus difficile. Les équipes de Ventadis seront mobilisées pour mettre à profit les synergies issues du rapprochement.

Enfin, le Football Club des Girondins de Bordeaux, dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint ont renouvelé début 2009 leur contrat avec le club pour deux ans, dispose d'un effectif solide pour la saison 2008/2009, mais dont les performances restent soumises aux aléas des compétitions sportives.

9.3 Évolutions réglementaires

9.3.1 Les chantiers de modernisation et de réforme du cadre réglementaire et législatif

- **La modification des relations entre les diffuseurs et les producteurs**

Le 8 octobre 2007, le Ministre de la culture et de la communication a confié à Messieurs Kessler et Richard une mission de concertation avec les professionnels du secteur de l'audiovisuel tendant à proposer des modifications des décrets de 2001 et 2002 qui organisent les relations entre producteurs et diffuseurs.

Dans ce cadre, M6 a conclu un accord interprofessionnel avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), un accord définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclu par les chaînes ont été prises en compte par le Gouvernement qui a, dans le cadre de la discussion parlementaire de la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, modifié les dispositions législatives nécessaires à la validité juridique de ces accords et prévu leur entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2009. Les modifications réglementaires correspondantes sont en cours et devraient intervenir au cours du premier semestre de l'année 2009.

Ces accords se traduisent notamment par un abaissement de l'obligation générale d'investissement dans les œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française de 16 à 15% du chiffre d'affaires de référence, la mise en place d'un sous-quota d'investissement dans les œuvres dites

patrimoniales (fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou récréation de spectacles vivants) à 10,5% du CA de référence (pouvant évoluer en fonction du chiffre d'affaires), une définition resserrée de l'indépendance (porte uniquement sur les œuvres patrimoniales et abandon du critère de l'actionnaire détenteur du service de télévision), la sécurisation des exclusivités acquises par la chaîne et l'ouverture d'un droit à recettes.

▪ **Le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, définitivement adopté par le Parlement le 4 février 2009, et promulgué le 7 mars 2009, a procédé à la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h à compter du 5 janvier 2009, et à la transposition de la directive SMA en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande dont le régime sera défini par décret.**

Le régime publicitaire applicable à M6

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 mn, la limite maximale par heure restant fixée à 12 mn ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

Le projet de loi précité a autorisé l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que le placement de produit dans des conditions à définir par le CSA. Parallèlement à la suppression de la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions, le législateur a instauré une **nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire** des chaînes de télévisions déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire de 4%.

La taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 millions d'euros.

Jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement du chiffre d'affaires publicitaire constaté pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires publicitaire.

9.3.2 La lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

10. Respect des obligations légales et de la convention

Jusqu'en 2007, la chaîne M6 bénéficiait d'un régime qui lui permettait de :

- consacrer 18% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente à des dépenses contribuant au développement des œuvres audiovisuelles françaises et européennes, dont 75% consacrés aux œuvres d'expression originale française ;
- diffuser 100 heures d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française ou européenne débutant entre 20h00 et 21h00 et n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion en clair sur un réseau hertzien terrestre à caractère national ;

- disposer d'une heure supplémentaire, entre 17 heures et 18 heures, pour respecter les quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et d'œuvres européennes.

Pour les œuvres cinématographiques, la chaîne était soumise au régime de droit commun (diffusion de 192 films au maximum dans l'année et de 144 films aux heures de grande écoute avec une proportion de 40% d'œuvres cinématographiques d'expression originale française et de 60% d'œuvres européennes aux heures de grande écoute et sur l'ensemble de la journée).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 12 juin 2007, a décidé de ne pas reconduire le régime dérogatoire des heures d'écoute significatives de la chaîne M6 à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle devait donc respecter les quotas de diffusion de 40% d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et de 60% d'œuvres européennes, à la fois sur l'ensemble de la journée et sur la plage d'heures de grande écoute, de 18h00 à 23h00 et de 14h00 à 23h00 le mercredi ; elle devait également diffuser 120 heures d'œuvres audiovisuelles inédites d'expression originale française ou d'œuvres européennes, proposées en clair et dont la diffusion démarre entre 20h00 et 21h00 ; elle devait enfin consacrer 16% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente à des dépenses contribuant au développement des œuvres audiovisuelles françaises et européennes, dont au moins 66% à des dépenses dans la production indépendante.

Pour les œuvres cinématographiques, la chaîne était soumise au régime de droit commun en matière de diffusion et devait investir 3,2% de son chiffre d'affaires dans les œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% dans les œuvres d'expression originale française.

En 2008, selon ses calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, le Groupe M6 a respecté l'ensemble de ses engagements conventionnels et obligations précédemment rappelés. La chaîne a également respecté ses obligations en matière de diffusion musicale, de dessins animés et de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes.

11. Contrats importants des 24 derniers mois

Le Groupe a constaté en 2006 la perte de contrôle et l'apport de sa participation de 34% dans TPS à Canal+ France. Cette opération a été définitivement finalisée le 4 janvier 2007. Le Groupe est désormais actionnaire de Canal+ France à hauteur de 5,1% aux côtés de Vivendi (65%), Lagardère (20%) et TF1 (9,9%). Le Groupe dispose en outre d'une option de vente de sa participation dans Canal+ France, exerçable trois ans après la date de réalisation de l'opération.

Cet accord est le seul contrat important conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois

12. Capital

12.1 Cotation

En 2008, le cours a évolué de 17,81€ le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 13,84€ à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un plus bas de 11,47€ en séance le 27 octobre et un plus haut de 17,81€ en séance le 2 janvier.

Sur l'année 2008, le titre enregistre un recul de 23,11% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2007 et du dernier cours coté de l'année 2008). La performance des télévisions commerciales françaises en 2008 s'inscrit dans un mouvement général de baisse du secteur des diffuseurs européens dont les pertes de capitalisation boursière varient de -23,11% à -85,36%.

Cette tendance reflète un contexte de baisse généralisée des marchés boursiers, accentué au second semestre 2008 par les premiers signes du ralentissement économique après le début de la crise bancaire et financière au cours du premier semestre.

L'action M6 affiche un recul moins marqué que l'indice CAC 40 et que son indice de référence, le DJ EuroStoxx Média, dont la baisse atteint -40,62%. Les valeurs médias sont en effet dans leur majorité des valeurs dites cycliques, c'est à dire sensibles aux fluctuations des cycles économiques, de par leurs revenus dépendants pour tout ou partie de la publicité notamment.

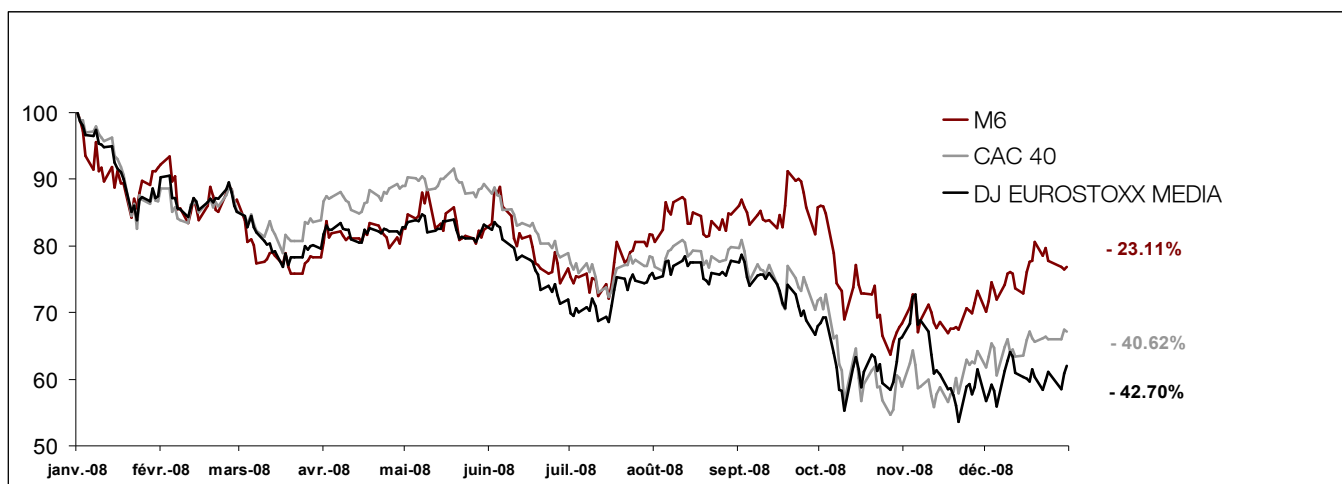
Les variations des titres médias en Europe, et du secteur des diffuseurs en l'occurrence, ont pu être accentuées par les craintes sur la structure financière des sociétés concernées, et en particulier par leur niveau d'endettement au regard de leur capacité supposée de génération de trésorerie.

Au 31 décembre 2008, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 1 783,0 M€.

Au cours de l'année 2008, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 588 321 titres contre 520 879 titres en 2007.

Depuis la réforme de la cote d'Euronext Paris, effective depuis le 21 février 2005, le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros). Il est par ailleurs l'une des composantes des indices CAC MID100 et CAC Mid & Small190.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et DJ EuroStoxx Média depuis le 1^{er} janvier 2008



Données boursières depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'actions	131 888 690	131 888 690	131 888 690	129 934 690	128 954 690
Plus haut annuel (en €)	29,30	25,07	27,52	28,44	17,81
Plus bas annuel (en €)	18,94	19,12	22,29	17,32	11,47
Dernier cours de l'année (en €)	20,90	23,40	27,06	18,00	13,84

Source: Euronext

12.2 Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 6 mai 2008, ont été organisées au cours de l'année 2008, parmi lesquelles :

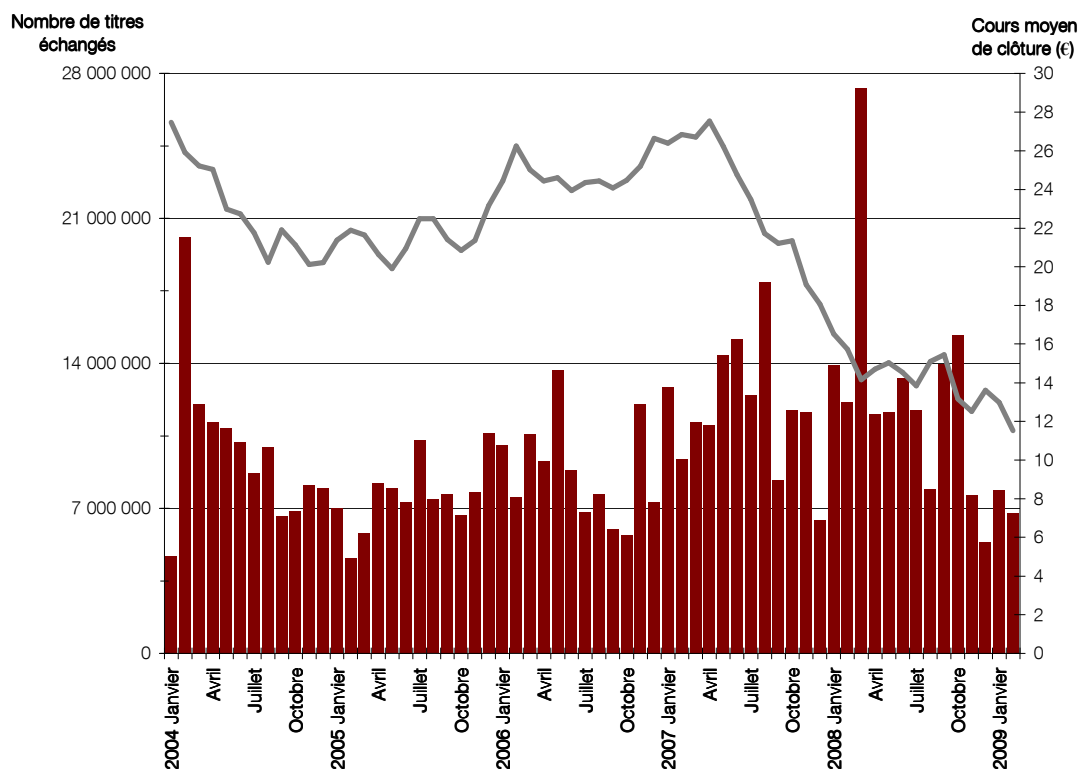
- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

Par ailleurs, le Groupe a multiplié les occasions de rencontres de la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows ou de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2008.

Afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information fournie, le site Internet, dédié aux investisseurs et actionnaires du Groupe, a été complètement refondu et enrichi de nouvelles rubriques. Ce site, régulièrement alimenté, en français et en anglais, des documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives..., est accessible sur www.groupeM6.fr.

Conformément à la Directive Transparence, le site fait apparaître une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer, et fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Enfin, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié de dialogue et d'échange entre le Groupe et ses actionnaires. Un dossier de convocation est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

12.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés



Source : Euronext

RAPPORT DE GESTION

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (en €)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (en M€)
2005 Janvier	7 017 033	21,37	22,00	20,20	149,50
Février	4 613 010	21,88	22,62	21,18	101,16
Mars	5 793 573	21,64	22,50	20,90	125,30
Avril	8 235 525	20,63	21,69	19,56	168,63
Mai	7 957 168	19,89	20,59	19,12	158,74
Juin	7 310 855	20,95	21,68	19,96	152,99
Juillet	10 279 858	22,49	23,05	21,11	230,08
Août	7 439 025	22,48	23,20	21,71	167,52
Septembre	7 712 411	21,42	22,15	20,90	166,00
Octobre	6 690 850	20,86	21,53	20,06	139,67
Novembre	7 770 319	21,36	22,30	20,62	165,75
Décembre	10 608 354	23,17	25,07	21,57	247,36
2006 Janvier	10 048 792	24,43	25,93	23,35	246,18
Février	7 528 877	26,25	27,14	25,12	197,09
Mars	10 589 672	25,02	25,60	24,21	264,50
Avril	9 303 744	24,43	25,74	23,21	226,96
Mai	13 695 431	24,60	26,40	23,15	336,39
Juin	8 873 899	23,94	25,40	22,29	211,86
Juillet	6 854 558	24,36	25,20	23,20	166,81
Août	7 691 345	24,44	25,87	23,31	187,93
Septembre	5 980 897	24,07	24,80	23,40	143,82
Octobre	5 732 695	24,47	24,90	23,91	140,11
Novembre	12 030 676	25,21	26,47	23,80	302,49
Décembre	7 290 447	26,64	27,52	25,37	194,35
2007 Janvier	12 857 899	26,40	27,37	25,25	338,80
Février	9 370 686	26,83	27,35	25,31	250,34
Mars	11 185 511	26,71	27,69	24,95	296,79
Avril	11 032 376	27,53	28,44	26,01	301,54
Mai	14 394 036	26,23	27,05	25,25	377,35
Juin	15 185 569	24,76	26,06	23,71	374,06
Juillet	12 486 583	23,48	24,69	21,61	292,40
Août	17 928 990	21,73	23,78	20,98	391,78
Septembre	8 364 253	21,21	22,47	20,18	177,56
Octobre	11 740 682	21,35	23,79	20,16	255,08
Novembre	11 634 874	18,88	20,64	17,70	221,01
Décembre	6 635 709	18,07	18,80	17,32	120,59
2008 Janvier	13 916 538	16,35	18,19	14,52	225,70
Février	12 131 237	15,72	17,08	14,80	189,87
Mars	27 304 409	14,16	15,49	13,10	382,11
Avril	11 546 448	14,69	15,15	14,09	169,34
Mai	11 663 090	15,03	16,24	14,35	177,06
Juin	13 276 826	14,53	16,22	13,20	194,46
Juillet	11 752 530	13,85	14,82	12,52	161,85
Août	7 919 750	15,11	15,77	14,39	119,54
Septembre	13 958 224	15,44	16,45	14,38	215,63
Octobre	15 391 878	13,16	16,11	11,14	205,13
Novembre	7 652 398	12,52	13,40	11,71	95,71
Décembre	5 364 149	13,62	14,59	12,24	72,42
2009 Janvier	7 903 024	12,99	14,83	11,24	102,68
Février	6 776 306	11,53	12,68	9,82	75,92

Source : Euronext

12.4 Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

<i>en €</i>	2007	2006	2005	2004	2003
Dividende net par action	1,00	0,950	0,950	0,840	0,670
Avoir fiscal	-	-	-	-	0,335
Dividende global	1,00	0,950	0,950	0,840	1,005
Rendement (calculé sur le dernier cours coté de l'année)	5,56%	3,51%	4,10%	4,02%	2,57%
Taux de distribution (% du RN part groupe des Act. Poursuivies)	77%	82%	80%	80%	67%

Au regard de sa situation financière, et de sa génération de trésorerie, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 6 mai 2008, au titre de l'exercice 2007, une augmentation du montant du dividende pour atteindre 1,00€ par action, soit un taux de distribution de 77% du résultat net consolidé part du Groupe des activités poursuivies. En 5 ans, les actionnaires du Groupe M6 ont bénéficié d'un dividende en croissance moyenne annuelle de 10,5%.

Au titre de l'exercice 2008, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 5 mai 2009 le versement d'un dividende de 0,85€ par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 79%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit à 6,14%.

12.5 Principaux actionnaires au 31/12/2008

	au 31 décembre 2008				au 31 décembre 2007				au 31 décembre 2006			
	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	62 609 621	48,55%	43 738 673	34,00%	63 089 371	48,55%	44 090 156	34,00%	64 049 571	48,56%	44 748 654	34,00%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,10%	9 154 477	7,12%	6 614 435	5,09%	6 614 435	5,10%	6 594 435	5,00%	6 594 435	5,01%
Autodétention	311 535	0,24%	-	0,00%	257 761	0,20%	-	0,00%	275 002	0,21%	-	0,00%
FCPE Salariés M6	131 600	0,10%	131 600	0,10%	130 100	0,10%	130 100	0,10%	119 600	0,09%	119 600	0,09%
Flottant	56 747 457	44,01%	56 747 457	44,11%	59 843 023	46,06%	59 843 023	46,15%	60 850 082	46,14%	60 850 082	46,23%
<i>dont France</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24,88%</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24,94%</i>	<i>36 365 186</i>	<i>27,99%</i>	<i>36 365 186</i>	<i>28,04%</i>	<i>32 108 096</i>	<i>24,34%</i>	<i>32 108 096</i>	<i>24,40%</i>
<i>dont autres pays</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19,13%</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19,17%</i>	<i>23 477 837</i>	<i>18,07%</i>	<i>23 477 837</i>	<i>18,10%</i>	<i>28 741 986</i>	<i>21,79%</i>	<i>28 741 986</i>	<i>21,84%</i>
Total	128 954 690	100,00%	109 772 207	85,33%	129 934 690	100,00%	110 677 714	85,35%	131 888 690	100,00%	112 312 771	85,34%

Au 31 décembre 2008, la société dénombrait 23 059 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 477 392 actions représentant 0,37% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 2 100 actions à titre personnel.

Aucun franchissement de seuil légal n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2008.

Au 31 décembre 2008, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société :

- un actionnaire institutionnel détenait plus de 3% du capital de la société ;
- quatre actionnaires institutionnels détenaient plus de 2% du capital de la société ;
- et trois actionnaires institutionnels plus de 1% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Institutionnels et Public" ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.2 du chapitre Informations Juridiques du présent document.

Ce cadre légal s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital, l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée précisant qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, ayant une part d'audience nationale supérieure à 8%. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.

En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Conformément au régime des déclarations de franchissement de seuils, et au titre de l'obligation d'information permanente, le Groupe procède à la publication du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital (en cas de variation par rapport à la publication précédente). Compte tenu du différentiel existant entre le nombre de droits de vote théorique (déterminé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote) et le nombre de droits de vote réels (en prenant en compte la limitation statutaire des 34%), le Groupe procède à la publication de ces deux chiffres. Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Partie 14.6 du présent document).

12.6 Rachat par la société de ses propres actions

Cadre général

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, aux termes de sa 9^e résolution, avait décidé d'affecter l'autocontrôle existant au 31 décembre 2004, conformément aux prescriptions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, aux objectifs suivants :

- attribution d'actions gratuites, à hauteur de 130 502 actions ;
- attribution d'options d'achat d'actions, à hauteur de 840 530 actions ;
- animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, à hauteur de 176 515 actions.

12.6.1 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2008

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avait été accordées par les Assemblées Générales du 2 mai 2007 et du 6 mai 2008.

Ces autorisations ont été utilisées dans le cadre :

- de l'activation du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, telle que communiquée le 5 mars 2007 et autorisée dans la limite d'une quantité égale à 10% maximum du capital sur trois ans ;
- du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (devenue AMAFI), dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement CA Cheuvreux le 15 décembre 2004.

Pour mémoire, le contrat avait été signé pour un an avec renouvellement par tacite reconduction. Le montant total des moyens affectés au contrat à cette date est de 250 000 titres et de 5 M€. À la mise en place du contrat, seuls 145 500 titres autodétenus ont été effectivement apportés au fonctionnement du contrat, 104 500 titres complémentaires pouvant donc être apportés au prestataire.

- **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, 980 000 titres Métropole Télévision ont été acquis au cours de l'exercice 2008, pour un montant global de 13,69 M€.

Cette acquisition a été réalisée en une tranche, avec l'acquisition en mars 2008 de 980 000 actions par l'intermédiaire de Natixis, à un cours moyen pondéré de 13,97 €, dont 480 000 titres acquis hors marché auprès de RTL Group - Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré. A ce titre un montant total de commissions de 4,9 K€ HT a été versé.

Les 980 000 titres Métropole Télévision acquis ont été annulés consécutivement à leur rachat, ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital social de la société à 128 954 690.

- **Dans la cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2008**, le nombre d'actions achetées par CA Cheuvreux s'est élevé à 531 637 au cours moyen de 13,22 €, et le nombre d'actions vendues de 485 196 titres au cours moyen de 14,68€, soit un solde au 31 décembre 2008 de 150 000 actions et de 760 221,45 € en espèces détenus dans le contrat de liquidité. Pour mémoire, au 31 décembre 2007, le nombre de titres effectivement détenus par le contrat de liquidité s'élevait à 103 559 actions, avec un solde en espèces de 1 256 106,43 €.
- Enfin, en date du 7 juin 2008, 432 667 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 juin 2006, préalablement autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005.

- Variation de l'auto détention au cours de l'exercice 2008 et nombre d'actions auto détenues au 31 décembre 2008

Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2007	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2008	Valeur comptable de l'autodétention au 31 décembre 2008 (en €)	Valeur de marché de l'autodétention au 31 décembre 2008 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2008	% du capital
257 761	980 000	-980 000	46 441	7 333	311 535	4 253 656	4 311 644	128 954 690	0,24%

12.6.2 Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007, aux termes de sa 9^e résolution, avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence enregistré en date du 5 avril 2007 par l'AMF. Il est resté en vigueur jusqu'au 6 mai 2008, date de l'Assemblée Générale Mixte qui a autorisé le nouveau programme de rachat actuellement en vigueur.

Au 2 mai 2007, la société détenait 297 502 de ses propres titres représentant 0,22 % du capital.

Entre l'Assemblée Générale du 2 mai 2007 et le 6 mai 2008, la société a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions selon les modalités suivantes :

- Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation
 - 980 000 actions ont été acquises en juin 2007 par l'intermédiaire de Oddo Securities, à un cours moyen pondéré de 24,19 € (dont 480 000 titres Métropole Télévision acquis hors marché auprès de RTL Group – Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré) ;
 - 980 000 actions ont été acquises en juillet et août 2007 par l'intermédiaire de CM-CIC Securities, à un cours moyen pondéré de 21,94 € (dont 480 000 titres Métropole Télévision acquis hors marché auprès de RTL Group – Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré) ;
 - 980 000 actions ont été acquises en mars 2008 par l'intermédiaire de Natixis, à un cours moyen pondéré de 13,97 € (dont 480 000 titres Métropole Télévision acquis hors marché auprès RTL Group - Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré).

Au titre de ces rachats une commission totale de 39,4 K€ HT, incluant l'impôt de bourse, a été versée aux différents intermédiaires.

Les 2 940 000 titres Métropole Télévision acquis ont été annulés consécutivement à leur rachat, ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital social de la société à 128 954 690 (incluant la création de 6 000 actions nouvelles suite à l'exercice par un bénéficiaire de ses options de souscription d'actions).

- Dans le cadre du contrat de liquidité, CA Cheuvreux a acquis 548 256 titres au prix moyen de 19,58 € et cédé 436 256 titres au prix moyen de 19,57 €,
- En date du 3 juin 2007, 100 800 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 2 juin 2005, préalablement autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005.

En conséquence, au 6 mai 2008, date de la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions, la société auto-détenait 308 702 de ses titres, représentant 0,24% du capital.

Nombre de titres autodétenus au 02 mai 2007	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 06 mai 2008	Nombre de titres composant le capital social au 06 mai 2008	% du capital
297 502	2 940 000	-2 940 000	112 000	-100 800	308 702	128 954 690	0,24%

12.6.3 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, aux termes de sa 26^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence enregistré en date du 9 avril 2008 par l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (devenue AMAFI) admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat était limité à 389 804 070 €.

Du 6 mai 2008 au 28 février 2009, la société a utilisé cette autorisation d'achat :

- **dans le cadre du contrat de liquidité**, et ce jusqu'au 30 janvier 2009, CA Cheuvreux a acquis 373 389 titres au prix moyen de 13,82 € et cédé 413 889 titres au prix moyen de 14,16 €.

Avec effet au 30 janvier 2009, il a été mis fin au contrat de liquidité avec CA Cheuvreux, sachant que les moyens suivants figuraient alors au compte de liquidité : 114 000 titres M6 et 1 209 180,79 €.

Ces moyens ont été intégralement transférés à Exane, prestataire de service d'investissement, avec qui la société Métropole Télévision a conclu en date du 23 janvier 2009, pour une mise en œuvre effective le 2 février 2009, un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008. Les interventions d'Exane ont porté en février 2009 sur l'acquisition de 94 205 titres au prix moyen de 11,58 € et la cession de 61 920 titres au prix moyen de 11,59 €.

Au total, durant la période susvisée, 467 594 titres ont été acquis au prix moyen de 13,60 € et 475 809 titres ont été cédés au prix moyen de 13,90 €.

- Par ailleurs, en juin 2008, 440 000 titres M6 ont été livrés en vue de permettre l'attribution d'actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites décidé en date du 6 juin 2006, correspondant au débouclage d'une opération d'achat à terme visant à couvrir ce plan. Ces titres ont immédiatement été transférés aux attributaires, à hauteur de 432 667 titres.

**Tableau de déclaration synthétique
de l'émetteur des opérations réalisées
sur ses propres titres du 6 mai 2008 au 28 février 2009**

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,24%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	2 940 000
Nombre de titres transférés	432 667
Nombre de titres détenus en portefeuille	307 820
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2009	3 784 710 €
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2009	3 193 633 €

Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 6 mai et le 28 février 2009

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	907 594	908 476				
<i>dont achat puis transfert de titres</i>	<i>440 000</i>	<i>432 667</i>				
Echéance maximale moyenne	-	-	-	440 000 actions échéance 06/06/2008	-	-
Cours moyen de la transaction	13,60 €	13,90 €				
Prix d'exercice moyen	25,63 €	gratuit	-	25,63 €	-	-
Montants	17 636 478,4 €	6 613 745,1 €				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

12.6.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2009 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FRO000053225,
- prix maximum d'achat : 22 € par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 euros,
- détention maximum : 9,76% du capital, soit 12 585 977 actions, compte tenu des actions auto détenues au 29 février 2008, et dans la limite légale de 10%,
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Au 28 février 2009, la société détient 307 820 actions propres représentant 0,24 % du capital et réparties comme suit :

Etat de l'autodétention au 28 février 2009
Affectation en fonction des différents objectifs

Attribution d'actions gratuites	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	Total
57 035	250 785 dont 146 285 actions effectivement détenues dans le contrat	307 820

12.7 Auto détention

Au 31 décembre 2008, M6 détient au total 311 535 actions (représentant 0,24% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 9,7 M€. Le nombre d'actions auto détenues comprend les 150 000 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2008.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres autodétenus au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'autodétention au 31 décembre 2007 affecté aux différents objectifs	Total autodétention au 31 décembre 2007				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">Attribution gratuite d'actions</td> <td style="padding: 5px;">Animation dans le cadre du contrat de liquidité</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: right;">49 702</td> <td style="padding: 5px;">208 059 actions dont 103 559 actions effectivement détenues dans le contrat</td> </tr> </table>	Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	49 702	208 059 actions dont 103 559 actions effectivement détenues dans le contrat	257 761 actions
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
49 702	208 059 actions dont 103 559 actions effectivement détenues dans le contrat				
Variation au cours de l'exercice 2008					
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">Attribution gratuite d'actions*</td> <td style="padding: 5px;">Animation dans le cadre du contrat de liquidité</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: right;">+ 7 333</td> <td style="padding: 5px;">+ 46 441</td> </tr> </table>	Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	+ 7 333	+ 46 441	+ 53 774 actions
Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
+ 7 333	+ 46 441				
Etat de l'autodétention au 31 décembre 2008 affecté aux différents objectifs	Total autodétention au 31 décembre 2008				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">Attribution gratuite d'actions</td> <td style="padding: 5px;">Animation dans le cadre du contrat de liquidité</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: right;">57 035</td> <td style="padding: 5px;">254 500 actions dont 150 000 actions effectivement détenues dans le contrat</td> </tr> </table>	Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	57 035	254 500 actions dont 150 000 actions effectivement détenues dans le contrat	311 535 actions
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
57 035	254 500 actions dont 150 000 actions effectivement détenues dans le contrat				

* Les 7 333 actions proviennent du débouclage de l'opération d'achat à terme de 440 000 titres M6 dont 432 667 titres ont été transférés aux bénéficiaires du plan.

12.8 Plans d'options de souscription d'actions

12.8.1 Informations sur les options de souscription

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007, une attribution d'options a été décidée par le Directoire, après approbation du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 6 mai 2008.

Cette attribution de 883 825 options concerne 179 bénéficiaires, dont les mandataires sociaux.

Le prix de souscription des options a été fixé sans décote par rapport à la moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant la mise en place du plan, soit 14,73 €.

Ce nouveau plan s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération par l'attribution annuelle d'options de souscription.

L'ensemble des plans est détaillé ci-après :

Date d'assemblée	26/05/2000				28/04/2004			02/05/2007		Total
Date du Conseil	07/06/2001	07/06/2002	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	
Nombre total d'options attribuées	551 800	710 500	713 500	20 000	861 500	635 500	736 750	827 500	883 825	5 940 875
- dont les mandataires sociaux	113 000	168 000	130 000	20 000	175 000	90 500	90 500	75 500	75 500	938 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés	89 000	139 500	146 000	-	155 000	108 500	112 500	120 000	116 500	987 000
Point de départ d'exercice des options	08/06/05	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/2010	-
Date d'expiration	06/06/08	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/2015	-
Prix de souscription et d'achat	30,80	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2007	293 100	440 000	497 000	20 000	622 500	508 000	631 000	779 250	-	3 790 850
- options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	883 825	883 825
- options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- options perdues/annulées	293 100	47 500	40 000	-	55 000	48 750	46 750	47 500	13 100	591 700
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2008	-	392 500	457 000	20 000	567 500	459 250	584 250	731 750	870 725	4 082 975
Options restantes au 15/02/2009	-	374 000	434 000	20 000	543 500	441 750	554 750	715 500	858 025	3 941 525

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

Point de départ d'exercice des options	08/06/05	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/2010	Total
Date d'expiration	06/06/08	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/2015	
Prix de souscription	30,80	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :										
Nicolas de Tavernost	40 000	50 000	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	295 000
Thomas Valentin	25 000	40 000	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	197 000
Eric d'Hotelans	-	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	16 000	30 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	166 000
Jean d'Arthuys	16 000	24 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	-	-	130 000
Laurent Agrech	16 000	24 000	-	-	-	-	-	-	-	40 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2007 :										
Nicolas de Tavernost	40 000	50 000	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	-	267 500
Thomas Valentin	25 000	40 000	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	-	179 000
Eric d'Hotelans	-	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	-	95 000
Catherine Lenoble	16 000	30 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	-	151 000
Jean d'Arthuys	16 000	24 000	30 000	-	30 000	15 000	-	-	-	115 000
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'exercice 2008 :										
Nicolas de Tavernost	(40 000)	-	-	-	-	-	-	-	27 500	(12 500)
Thomas Valentin	(25 000)	-	-	-	-	-	-	-	18 000	(7 000)
Eric d'Hotelans	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	15 000
Catherine Lenoble	(16 000)	-	-	-	-	-	-	-	15 000	(1 000)
Jean d'Arthuys	(16 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(16 000)
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscriptions restantes au 31/12/2008 :										
Nicolas de Tavernost	-	50 000	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	255 000
Thomas Valentin	-	40 000	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	172 000
Eric d'Hotelans	-	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	-	30 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	150 000
Jean d'Arthuys	-	24 000	30 000	-	30 000	15 000	-	-	-	99 000
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de l'exercice se rapportent :

- pour le plan de 2001, à des annulations compte tenu de la date d'expiration du plan (6 juin 2008), le maintien du cours de l'action M6 au-delà du prix d'exercice n'ayant conduit à l'exercice d'aucune option par les mandataires sociaux ;
- pour le plan de 2008, aux attributions décidées par le Directoire en date du 6 mai 2008 après approbation du Conseil de Surveillance et conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007.

Messieurs Laurent Agrech et Jean d'Arthuys ne sont plus mandataires sociaux depuis le 14 novembre 2003 et le 3 décembre 2006 respectivement.

12.8.2 Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)

Les conditions d'attribution d'options aux 10 premiers attributaires dans le cadre du plan d'attribution d'options du 6 mai 2008 ont été les suivantes :

Attribution des options de souscription ou achat d'actions aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	Nombre d'options attribuées	Prix (en €)	Conseil du
> Options consenties - information globale	116 500	14,73	06/05/2008

Aucune levée d'options se rapportant aux attributions antérieures n'a été exercée en 2008.

12.8.3 Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes :

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Duplaix Jean - Marc, Directeur Financier Adjoint	Acquisition d'actions	08/02/2008	200	15,59 €	3 118,00 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	06/03/2008	615 715	14,42 €	8 877 933,01 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	07/03/2008	513 176	13,98 €	7 172 199,09 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	10/03/2008	354 000	13,59 €	4 809 798,00 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	11/03/2008	14 000	13,94 €	195 112,40 €
Duplaix Jean - Marc, Directeur Financier Adjoint	Acquisition d'actions	11/03/2008	150	14,09 €	2 113,50 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	13/03/2008	76 512	13,97 €	1 069 079,22 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	17/03/2008	260 000	13,91 €	3 615 846,00 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	18/03/2008	63 224	13,99 €	884 238,22 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	19/03/2008	272 740	13,83 €	3 772 103,30 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	25/03/2008	120 000	13,92 €	1 670 664,00 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	26/03/2008	161 000	13,94 €	2 244 839,10 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	27/03/2008	17 575	13,99 €	245 791,65 €
Une personne morale liée à Albert Frère, Président du Conseil de Surveillance	Acquisition d'actions	31/03/2008	72 100	13,97 €	1 007 063,96 €
Boé Fabrice, Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision	Acquisition d'actions	06/05/2008	100	15,07 €	1 507,00 €
Duplaix Jean - Marc, Directeur Financier Adjoint	Cession d'actions	19/09/2008	100	16,28 €	1 628,00 €
Valentin Thomas, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	06/11/2008	1 300	12,59 €	16 368,29 €
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	06/11/2008	2 683	12,59 €	33 773,00 €
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	06/11/2008	2 683	12,59 €	33 773,00 €
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	06/11/2008	2 683	12,59 €	33 773,00 €
Duplaix Jean - Marc, Directeur Financier Adjoint	Cession d'actions	17/12/2008	100	13,73 €	1 372,50 €
Duplaix Jean - Marc, Directeur Financier Adjoint	Cession d'actions	23/12/2008	150	14,50 €	2 175,00 €

12.9 Plans d'attributions gratuites d'actions

Trois plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2008, dont un venu à échéance le 7 juin 2008 et dont le dernier proposé par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance le 6 mai 2008, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du même jour.

Les caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

Date d'assemblée	28/04/2005		06/05/2008	Total
Date du Conseil	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Nombre total d'actions attribuées	480 472	188 306	280 720	949 498
- dont les mandataires sociaux	392 222	25 167	30 200	447 589
- dont les 10 premiers attributaires salariés	34 417	72 846	123 242	230 505
Date d'acquisition définitive	07/06/2008	03/05/2009	07/05/2010	
Nombre d'actions livrées au 31/12/08	432 667	-	-	432 667
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/08	-	171 211	277 320	448 531
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/08 et le 15/02/09 suite à des départs	-	22 724	34 295	57 019

Chacun de ces trois plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance, les plans de 2007 et 2008 requièrent l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de profitabilité.

Pour ces plans, les données présentées n'incluent pas la réévaluation du nombre d'actions qui pourraient être attribuées en fonction de la surperformance par rapport aux objectifs. Le nombre maximal d'attributions a ainsi été fixé à 272 479 actions pour le plan mis en place le 2 mai 2007 et à 410 184 actions pour celui du 6 mai 2008.

Cependant, compte tenu des départs effectifs à ce jour, des performances réalisées et projetées, le nombre d'actions qui seraient finalement livrées est estimé à 149 912 actions et 255 070 actions, respectivement.

Les 10 premiers salariés attributaires gratuitement d'actions (hors mandataires sociaux) ont reçu sous conditions, le 6 mai 2008, 123 242 actions avec un plafond de 209 480 actions en fonction de la surperformance par rapport aux objectifs.

Par ailleurs, le 7 juin 2008, les actions du plan de 2006 ont été livrées et les 10 premiers bénéficiaires, hors mandataires sociaux, ont reçu 33 085 actions.

12.10 Renseignements concernant le capital

12.10.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

12.10.1.1 Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2008, le capital social entièrement libéré est de 51 581 876 € divisé en 128 954 690 actions de 0,40 € chacune toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nombre de titres créés / (supprimés)	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15.09.86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000 F	100 000
16.05.87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000 F	2 000 000
21.05.90	Réduction de capital	(198 000 000,00 F)	-1 980 000	2 000 000 F	20 000
21.06.90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000 F	2 020 000
31.12.93	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000 F	2 089 000
06.09.94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000 F	10 445 000
31.12.95	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000 F	10 661 850
31.12.95	Conversion d'obligations (2)	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700 F	13 181 235
03.12.99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30.12.99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26.05.00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04.07.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	52 363 476 €	130 908 690
03.09.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 971 476 €	129 928 690
03.09.07	Exercice d'options de souscription	2 400 €	6 000	51 973 876 €	129 934 690
15.04.08	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 581 876 €	128 954 690

(1) Souscription au nominal.

(2) Prime d'émission de 158 050 720 F.

12.10.1.2 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire

12.10.1.3 Nantissement des actions

Néant.

12.10.1.4 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

12.10.1.5 Autocontrôle

(article L.233 13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : Néant.

12.10.1.6 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée générale convoquée le 5 mai 2009 devra se prononcer sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés visant à autoriser le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de vingt-six mois.

La dernière Assemblée générale ayant statué sur un tel projet de résolution est celle du 2 mai 2007.

12.10.2 Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2008 conduirait à la création de 4 082 975 actions nouvelles. Dans un tel de cas figure, le capital social serait porté de 128 954 690 actions à 133 037 665 actions, soit une dilution potentielle maximale de 3,17%.

À cette même date du 31 décembre 2008, aucune des options restant à lever n'est exerçable puisque le cours de l'action est inférieur au prix de souscription.

Au cours de l'exercice 2008, compte tenu du niveau des prix de souscription des différents plans d'attribution par rapport au cours de bourse, aucun plan de souscription d'actions n'a fait l'objet d'une souscription.

La dilution potentielle maximale s'analyse comme suit plan par plan : la probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît néanmoins à ce jour très faible, dans la mesure où le cours de l'action M6 est significativement inférieure aux prix de souscription des plans d'options indiqués ci-après.

Date de l'assemblée (autorisation)	26/05/2000	26/05/2000	26/05/2000	28/04/2004	28/04/2004	28/04/2004	02/05/2007	02/05/2007	Total
Date du conseil (attribution)	07/06/2002	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	392 500	457 000	20 000	567 500	459 250	584 250	731 750	870 725	4 082 975
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	08/06/2006	26/07/2007	15/11/2007	29/04/2006	02/06/2007	06/06/2008	02/05/2009	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	07/06/2009	25/07/2010	14/11/2010	28/04/2011	01/06/2012	05/06/2013	01/05/2014	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	157 000	182 800	8 000	227 000	183 700	233 700	292 700	348 290	1 633 190
Prix de souscription (€)	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	22,64 (1)
Nombre d'actions composant le capital social	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	129 347 190	129 411 690	128 974 690	129 522 190	129 413 940	129 538 940	129 686 440	129 825 415	133 037 665
Nouveau capital social après exercice des options (€)	51 738 876	51 764 676	51 589 876	51 808 876	51 765 576	51 815 576	51 874 576	51 930 166	53 215 066
Dilution potentielle induite	0,30%	0,35%	0,02%	0,44%	0,36%	0,45%	0,57%	0,68%	3,17%

(1) Prix de souscription moyen pondéré

Le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225 100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital par apport en numéraire (2) (3) (délégation de compétence au Directoire)	50 M€		26 mois	2 mois	AGM 02/05/07	12
Augmentation de capital avec suppression du DPS (2) (3) (4) (délégation de compétence au Directoire)	50 M€		26 mois	2 mois	AGM 02/05/07	13
Augmentation du capital par apport en nature (3) (autorisation donnée au Directoire)	10%		26 mois	2 mois	AGM 02/05/07	15
Augmentation du capital réservée aux salariés (3) (autorisation donnée au Directoire)	0,50%		26 mois	2 mois	AGM 02/05/07	16
Emprunt obligataire ne donnant pas accès au capital		300 M€	5 ans	2 ans	AGM 14/04/06	8

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 05/05/09.

(2) Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée du 02/05/07 dans les résolutions 12 et 13.

(3) L'Assemblée générale convoquée le 5 mai 2009 devra statuer sur le projet de résolution proposant une telle augmentation de capital pour une nouvelle période de 26 mois.

(4) DPS : droit préférentiel de souscription.

12.10.3 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité et utilisation de ces délégations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	(2) (3)	18 mois	6 mois	AGM 06/05/08	26
Réduction de capital	(2) (3)	12 mois	AGOA 2009	AGM 06/05/08	27

(1) À compter de l'AGM du 06/05/08.

(2) Dans la limite de 10% du capital.

(3) L'Assemblée Générale convoquée le 5 mai 2009 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société.

12.10.4 Forme des actions et droits attachés

12.10.4.1 Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

12.10.4.2 Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

12.10.4.3 Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

12.10.4.4 Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

12.10.4.5 Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a subi une modification importante à l'occasion de l'adoption de la loi de finances pour 2008. Il est désormais possible pour un actionnaire d'opter pour un prélèvement à la source de 18%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Cette option doit être exercée auprès de l'établissement teneur du compte, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

Si l'option est exercée, le prélèvement libératoire de 18% s'ajoute aux contributions sociales de 12,1%, qui sont systématiquement prélevées à la source par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire depuis le 1^{er} janvier 2009 (pour les dividendes hors PEA) ; l'option libère alors le dividende d'une imposition ultérieure mais ne dispense pas de reporter le montant du dividende dans la déclaration annuelle de revenus. Si l'option n'est pas exercée, le dividende devra être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. L'option n'est pas ouverte aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Compte tenu de son champ d'application, de son caractère irrévocable et des conséquences qu'elle induit (notamment, imposition du dividende sur 100% de son montant, anticipation du paiement de l'impôt, non-déduction de la CSG, perte de l'abattement et du crédit d'impôt annuels applicables aux revenus mobiliers), il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de leurs titres (dans l'hypothèse notamment d'une détention des titres par l'intermédiaire d'une société de portefeuille), et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de leur situation patrimoniale et fiscale personnelle.

12.10.5 Actionnariat salarié

12.10.5.1 Fonds commun de placement en actions M6

Le Fonds commun de placement en actions M6, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision et au 31 décembre 2008, il détient 131 600 actions indirectement par 839 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,10% du capital social.

12.10.5.2 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(articles L. 225 211 alinéa 2, et L. 225 208 du code de commerce)

Néant

13. Gouvernement d'entreprise

La Société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

La Société veille à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes notamment les recommandations de l'AFEP-MEDEF qui constituent le code

de gouvernement de la Société.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme " information privilégiée " signifie une information non publique précise (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...) qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de l'action M6 et, d'une façon générale, sur son activité.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

13.1 Directoire

13.1.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans.

Il est composé depuis le 22 novembre 2006 de quatre membres, personnes physiques, d'âge inférieur à 65 ans, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision.

Membres du Directoire	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	58 ans	Président du Directoire	26/05/2000	27/04/2010
Thomas Valentin	54 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	27/04/2010
Éric d'Hotelans	58 ans	Vice-Président du Directoire en charge de la Gestion	14/11/2003	27/04/2010
Catherine Lenoble	59 ans	Membre du Directoire en charge de la Publicité	28/01/2001	27/04/2010

Membres du Directoire :

Nicolas de Tavernost

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA
 - Administrateur de Nexans SA
 - Administrateur de GL Events SA
 - Administrateur de Antena 3 (Espagne)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Administrateur de Extension TV SA ; de TF6 Gestion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA et de Mistergooddeal SA ;
 - b. Home Shopping Services en sa qualité d'administrateur de Télévente Promotion SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et de Paris Première SA
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Président de : M6 Publicité SAS ; Immobilière M6 SAS ; M6 Toulouse SAS ; M6 Bordeaux SAS et M6 Foot SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
 - f. M6 Interactions en sa qualité de Président de M6 Développement SAS
 - g. Métropole Télévision en sa qualité de Gérant associé de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Ediradio SA, Business Interactif et de Hôtel Saint-Dominique (à titre personnel)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président du Conseil d'administration de Home Shopping Service SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Gérant associé de SEDI TV SNC et de EDI TV SNC
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Président de M6 Affaires SAS et de M6 Interactions SAS
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérant associé de M6 Numérique SNC
 - d. M6 Thématique en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - e. M6 Interactions en sa qualité de Président de M6 Créations SAS
 - f. M6 Numérique en sa qualité d'administrateur de TPS Gestion SA
 - g. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Téciress SA
 - h. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de M6 Thématique SA et de Paris Première SA

Thomas Valentin

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
 - Président de Mandarin SAS et de M6 Studio SAS
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'administrateur de Paris Première SAS et de Home Shopping Service SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de W9 Productions SAS
 - Président de C.Productions SA

- Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de TPS Gestion SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'administrateur de Paris Première SA
 - c. Métropole Production en sa qualité d'administrateur de M6 Thématique SA

Éric d'Hotelans

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président du Conseil d'Administration de Mistergooddeal SA et de Home Shopping Services SA
- Directeur général de Télévente Promotion SA
- Président de M6 Web SAS ; M6 Interactions SAS ; Unité 15 Fulfilment SAS et Retail Concept SAS
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Représentant permanent de :
 - a. Unité 15 Fulfilment en sa qualité d'administrateur de Télévente Promotion SA
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur de Paris Première SAS et de M6 Diffusion SA
 - c. M6 Interactions en sa qualité d'administrateur de Société Nouvelle Distribution SA
 - d. Métropole Télévision, en sa qualité d'administrateur de M6 Films SA, DIEM 2 SA, C. Productions SA et de Métropole Production SA
- Gérant de Citato SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de Télévente Promotion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
- Président de TéciPress SAS
- Administrateur de Echo 6 SAS
- Gérant de Nétéconomie SARL
- Représentant permanent de :
 - a. Home Shopping Services, en sa qualité d'administrateur de Mistergooddeal SA
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur de Paris Première SA
 - c. M6 Web en sa qualité de Président de Cyréal Holding SAS
 - d. Métropole Télévision, en sa qualité d'administrateur de Hugo Productions SA et de Unité 15 Fulfilment SA
 - e. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA
 - f. Télévente Promotion en sa qualité de gérant associé de ClubTéléachat SNC

Catherine Lenoble

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA ; M6 Éditions SA ; M6 Événements SA ; Paris Première SAS et de Mistergooddeal SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

- Administrateur de Novacor SA (à titre personnel)

- *Au sein du Groupe M6*

- Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité de Gérant non associé de Sedi TV SNC
 - b. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Paris Première SA et de Unité 15 Fulfilment SA

13.1.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent cependant soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et usuellement une fois par semaine. En 2008, le Directoire s'est réuni 42 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles. En 2008, le Directoire a notamment décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la prise de participation dans le groupe Cyréal, éditeur de sites Internet.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour approbation. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2008, le Comité exécutif s'est réuni 22 fois et le Comité de direction 23 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

13.2 Conseil de Surveillance

13.2.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, 12 personnes physiques et une personne morale, nommés pour une durée de quatre années. Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance a fait réaliser en décembre 2008 une étude externe portant sur la conformité aux critères d'indépendance de ses membres et aux règles de gouvernance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008. Sur cette base et conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun. En conséquence, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ces 6 membres sont Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Bernard Arnault, Jean Laurent et Gilles Samyn. Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui serait intéressé directement ou indirectement par une décision soumise au Conseil ne prendrait pas part au vote.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère*	83 ans	Président	26 mai 2000	2012	-
Gérard Worms*	72 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2012	-
Guy de Panafieu*	66 ans	Membre	18 février 2004	2012	-
Jean Laurent*	64 ans	Membre	18 février 2004	2012	-
Remy Sautter	64 ans	Membre	26 mai 2000	2012	-
Bernard Arnault*	60 ans	Membre	18 février 2004	2012	-
Gilles Samyn*	60 ans	Membre	2 mai 2007	2012	-
Gerhard Zeiler	53 ans	Membre	8 mars 2002	2012	-
Fabrice Boé**	47 ans	Membre	3 mars 2008	2011	-
Axel Duroux	45 ans	Membre	6 février 2007	2012	-
Vincent de Dorlodot	44 ans	Membre	18 mars 2004	2012	-
Andrew Buckhurst	43 ans	Membre	7 novembre 2007	2012	-
Elmar Heggen	40 ans	Membre	22 novembre 2006	2012	-
Andreas Walker	43 ans	Membre	2 mai 2007	-	3 mars 2008

** Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. "

(Source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF de décembre 2008, consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de janvier 2007 et d'octobre 2008.)

** représentant permanent de la société Immobilière Bayard d'Antin

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2008. Il se décompose de la façon suivante :

Réunions du Conseil de Surveillance

Membres du Conseil	3 mars 2008	6 mai 2008	24 juillet 2008	4 novembre 2008
Albert Frère	⊗	○	⊗	⊗
Gérard Worms	⊗	⊗	⊗	⊗
Guy de Panafieu	⊗	⊗	⊗	⊗
Jean Laurent	⊗	⊗	⊗	⊗
Rémy Sautter	⊗	⊗	⊗	⊗
Bernard Arnault	○	○	○	○
Gilles Samyn	⊗	⊗	⊗	⊗
Gerhard Zeiler	⊗	○	⊗	⊗
Fabrice Boé	⊗	⊗	⊗	⊗
Axel Duroux	○	⊗	⊗	⊗
Vincent de Dorlodot	⊗	⊗	⊗	⊗
Andrew Buckhurst	⊗	⊗	⊗	⊗
Elmar Heggen	⊗	⊗	○	⊗
Andreas Walker*	○	N/A	N/A	N/A

* Membre démissionnaire

Membres du Conseil de Surveillance en exercice :

Albert Frère

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand Croix de la Légion d'honneur (France).

Mandats et fonctions exercés

- Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA, ERBE SA, Financière de la Sambre SA ; Fingen SA ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez
- Administrateur de LVMH SA, Château Cheval Blanc SA ; Raspail Investissements ; Fondation " FRESERTH " (Belgique), Centre TSIRA Asbl
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, administrateur de Groupe Arnault SA
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo
- Membre du Conseil d'Administration de l'université du Travail Paul Pastur
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (Italie)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (ULB)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada (Canada)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Suez (juillet 2008)

Gérard Worms

Nombre d'actions de la société détenues : 300.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines et Officier de la Légion d'Honneur, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur général de Rhône-Poulenc, en charge notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique, il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président en exercice de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique et Président du Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) depuis juin 2006.

Mandats et fonctions exercés

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA

- Vice-Président de Rothschild Europe
- Administrateur des Éditions Atlas SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA ; Médias et Régies Europe SAD et de Paris-Orléans SA
- Censeur de Degrémont SA
- Censeur de SIACI- SAINT HONORE

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Membre du Conseil de Surveillance de SIACI SA (2007)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Administrateur de Mercapital SA et de Cofide SA (2007)
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA et de Paris Orléans SA

Guy de Panafieu

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guy de Panafieu est Senior Advisor de Calyon Corporate and Investment Bank, Président du Comité Inde de Medef International et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien inspecteur des finances.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président du Conseil de Surveillance de Gras Savoye SCA
- Membre du Conseil d'Administration de SANEF SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

Jean Laurent

Nombre d'actions de la société détenues : 110.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ingénieur civil de l'aéronautique (École nationale supérieure de l'aéronautique) et titulaire d'un master de sciences de la Wichita State University (États-Unis), Jean Laurent a effectué toute sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a été successivement sous-directeur de la Caisse régionale de Toulouse puis du Loiret, avant d'être nommé Directeur Général adjoint de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France. Il a rejoint la CNCA en qualité de Directeur central en 1993, puis de Directeur Général adjoint de 1994 à 1999. Il a été Directeur Général de Crédit Agricole SA de 1999 à septembre 2005 et Président du Conseil d'administration de Calyon de 2000 à mai 2007 ; il était également administrateur de Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon en mai 2004) depuis 1997.

Jean Laurent a été Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais de 2003 à la fin 2005. Il est par ailleurs membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF), dont il a été le premier Président, de janvier 2001 à juin 2002.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et du Président du Comité d'Audit de Eurazeo SAD
- Administrateur, Président du Comité de Responsabilité sociale et membre du Comité de

- Nomination et de Rémunération de Groupe Danone SA
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Europlace de Finance (Association Loi 1901)
- Président de Crédit Agricole Egypt SAE
- Président du Pôle de Compétitivité Finance Innovation
- Administrateur d'Unigrains

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de CALYON SA
- Administrateur et Vice-Président de Banco Espirito Santo SGPS (Portugal)
- Administrateur de Banca Intesa SPA (Italie), Sofinco, Banque de Gestion Privée Indosuez, Crédit Agricole Asset Management, Amacam et de la SA Rue Impériale
- Directeur Général et Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole S.A. et Directeur Général adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais SA
- Membre (Associations Loi 1901) du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française, du Conseil de l'Association Française des Banques et de Paris- Europlace, du bureau de l'Association Française des Etablissements de crédits et des entreprises d'investissements
- Vice-Président de Pacifica, de Prédica et de Banca Intesa
- Président et Administrateur du Comité de direction du CEDICAM
- Administrateur et Président d'Union d'Études et d'Investissement, de Segespar
- Membre du Conseil National du Crédit et du Titre

Rémy Sautter

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL)
- Président de Five/Channel 5 Television Group Ltd
- Administrateur de SERC SA (Fun Radio)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de Pages Jaunes SA
- Membre du Conseil de Surveillance d'INSERT et de NAVIMO (Duke Street Capital)
- Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd
- Administrateur de Thomson
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA Belgique
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président Directeur Général de Ediradio SA
- Administrateur de Wanadoo SA, de IP France (2007), IP Régions (2007) et de SODERA (2007)
- Président de la Sicav " multimédia et technologies "

Bernard Arnault

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

A sa sortie de l'école Polytechnique, Bernard Arnault choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinel. En 1974, il en devient Directeur de la Construction, puis Directeur Général en 1977 et enfin Président Directeur Général en 1978. Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président Directeur Général de Financière Agache SA et de Christian Dior SA. Il entreprend alors de réorganiser le Groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH (Louis Vuitton Moët-Hennessy), et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la présidence en janvier 1989 et l'exerce depuis cette date.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président Directeur Général de LVMH Moët-Hennessy-Louis-Vuitton SA (France)
- Président du Conseil d'Administration de Christian Dior SA (France) et de Louis Vuitton pour la Création, Fondation d'entreprise (France)
- Président de Groupe Arnault SAS (France)
- Administrateur de : Christian Dior Couture, SA (France), Raspail Investissements SA (France), Carrefour SA (France), Société Civile du Cheval Blanc (France) et LVMH Moët-Hennessy-Louis Vuitton (Japon) KK Japon
- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président Directeur Général de Montaigne Participations et Gestion SA (France)
- Administrateur de Moët Hennessy Inc. (États-Unis)
- Représentant légal de Montaigne Participations et Gestion, Président de Gasa Développement SAS (France) et de Société Financière Saint Nivard SAS (France)
- Représentant Permanent de Montaigne Participations et Gestion, Administrateur de Financière Agache SA (France)

Gilles Samyn

- Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de l'Ecole de Commerce de Solvay (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe FRERE, Vice-Président et Administrateur Délégué de la COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE (CNP).

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA, Belholding Belgium SA, Carpar SA, Erbe SA, Europart SA, Fibelpar SA, Financière de la Sambre SA, Fingen SA, Investor SA, SLP S A, Société des quatre Chemins SA
- Président de centre de Coordination de Charleroi SA, Distripar SA, Erbe Finance SA, Financière FLO S.A., Groupe FLO S.A., Groupe Jean Dupuis SA, Helio Charleroi Finance S A, Kermadec S A, Solvay Business School Alumni A.S.B.L., Swilux SA, Transcor Astra Group SA, Unifem SAS
- Vice-Président et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille
- Président et administrateur délégué de Manoir de Roumont SA
- Administrateur de Acide Carbonique Pur SA, Affichage Holding SA, AOT Holding SA, Banca Leonardo SpA, Belgian Sky Shops SA, Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA), Entremont Alliance SAS, Filux SA, Gesecalux SA, Grand Hôpital de Charleroi Asbl, Groupe Bruxelles Lambert SA, LYPARIS SA, MESA SA., Société Civile du Château Cheval Blanc, Pargesa Holding SA, Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois, Swifin SA, Tikehau Capital Advisors SAS, TTR Energy SA
- Représentant de Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA

- Commissaris de Agesca Nederland NV, Frère-Bourgeois Holding BV et Parjointco NV
- Censeur de Marco Polo Capital SA
- Liquidateur de Loverfin SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann AG (2006), Groupe Entremont SAS (2005), Imerys SA (2005)
- Membre du Directoire de Groupe Taittinger SA (2005)
- Président de Gargefin SA (2005), FEM SA, Fomento de Construcciones y contratos (2003), Helio Charleroi SA (2004)
- Vice-Président des Hôpitaux Saint Joseph Sainte Thérèse & IMTR Asbl (2004), Project Sloane Ltd (2005)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), Fortis Banque SA (2003), FREE Asbl (2005), Gib SA (2004), Loverfin SA (2003), Petrofina SA (2003), Quick SA (2005), Rtl Group SA (2006), Swilux SA (2003), Taittinger CCVC (2005), The Polaris Centre Asbl (2006)
- Représentant de la Compagnie Immobilière de Roumont SA : Président du Conseil d'administration de Editions Dupuis SA (2005), Président de Groupe Jean Dupuis SA (2003)
- Représentant de la Compagnie Nationale à Portefeuille, administrateur de Société du Louvre SA (2005)

Gerhard Zeiler

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Gerhard Zeiler a été nommé par Bertelsmann en qualité de CEO de RTL Television en novembre 1998, fonction qu'il a continué d'occuper lorsqu'en mars 2003, il a été appelé au poste de CEO de RTL Group. En septembre 2005, il a décidé de se concentrer exclusivement sur ses activités au sein de RTL Group. Dans le cadre de son mandat de CEO de RTL Group, Gerhard Zeiler est également membre du Conseil de Surveillance de M6 en France. Depuis octobre 2005, il est membre du Directoire de Bertelsmann AG, l'actionnaire principal de RTL Group. En août 2006, le Conseil d'Administration de RTL Group a renouvelé le contrat de Gerhard Zeiler en tant que CEO jusqu'en mai 2011. Gerhard Zeiler a démarré sa carrière comme journaliste avant de devenir porte-parole du ministre autrichien de l'Éducation et des Arts, un poste qu'il a conservé quand celui-ci a été nommé chancelier fédéral autrichien en 1983. Ensuite, il est devenu secrétaire général du radiodiffuseur public autrichien " ORF " de 1986 à 1990. Après une période de deux ans en qualité de CEO de Tele 5 et une autre période de deux ans en qualité de CEO de RTL 2, il a été nommé CEO de ORF en 1994, fonction qu'il a occupée jusqu'en novembre 1998.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur et Administrateur délégué de RTL Group SA et de CLT-UFA SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de M-RTL ZRT (Hongrie)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne) et de RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, administrateur de Ediradio SA
- Membre du Directoire de Bertelsmann AG (Allemagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Gérant de RTL Television GmbH, de RTL Group Deutschland GmbH et de UFA
- Film-Und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA, de Channel 5 Television Ltd et de Freemantle Média SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Nachrichtenfernsehen Beteiligungs- GmbH (N-TV) et de Ediradio SA

Axel Duroux

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Axel Duroux, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise de droit international, d'un DEA de droit et de sciences politiques et d'un DESS à l'Institut Français de la Presse.

Axel Duroux a successivement été reporter à l'agence SIPA et journaliste à LA CINQ (1986-1992), puis conseiller en communication du Président de IBM France (1992). Il a rejoint le groupe CLT-UFA (devenu RTL-GROUP) en 1994 en tant que Directeur Général de M 40 avec pour mission de créer la radio RTL2. À partir de 1998 il devient Président de Fun Radio. Axel Duroux a été de 2000 à 2004 Président-Directeur Général de Endemol Development et Vice-Président de Endemol France, filiale du leader européen de la production audiovisuelle. En novembre 2004, il a été nommé Conseiller auprès de la Direction Générale de RTL-GROUP à Luxembourg. Depuis 2005, Axel Duroux a la responsabilité du pôle radio français de RTL Group : RTL, RTL2, Fun Radio et la régie publicitaire IP France. Il est également Administrateur de la CLT-UFA.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin SA, administrateur de Médiamétrie
- Représentant permanent de IP France SA, administrateur de IP Régions
- Président du Directoire de Ediradio SA
- Représentant du comité radio de Médiamétrie
- Président du Conseil d'Administration de IP France SA, de SERC SA (FUN Radio), de SODERA SA (RTL 2)
- Président de RTL Net SAS
- Administrateur de CLT-UFA
- Cogérant de Information & Diffusion SARL
- Gérant de la SCP SARL
- Gérant-associé de RTL Fun développement SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

Vincent de Dorlodot

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA ; CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA (Luxembourg) et de Soparad Holding SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de FreemantleMédia SA
- Administrateur de CLT-UFA Holding SA ; LUXAIR SA ; RTL 4 Radio SA (Luxembourg) ; Sportfive SA (France) ; IP Polska SP ZOO (Pologne) et de Suprafin SA (Belgique)

Elmar Heggen

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group où il est en charge du développement de l'activité du groupe sur les marchés émergents du Sud, du Centre et de l'Est de l'Europe, de l'activité radio et du marché belge. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de MédiaAssurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg) ; de FremantleMédia SA (Luxembourg) ; de Content Union S.A. (Luxembourg) ; de TVI S.A. (Belgique) ; de INADI SA (France) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Média Holding Ren TV (Russie) ; de Antena 3 de Television SA (Espagne)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) ; de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin, administrateur de IP France SA (France)
- Gérant de RTL Radio Deutschland GMBH (Allemagne) ; de RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne) ; de CLT Multi Média GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GMBH (Allemagne)
- Membre du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Sportfive SA (France), Média Capital SA (Portugal), M-RTL zrt (Hongrie), de RTL TV Doo (Serbie) et de Radio H S.A. (Belgique)
- Gérant de RTL Radiovermarktung GmbH & Co KG (Allemagne) ; de S5 SARL (Luxembourg)

Andrew Buckhurst

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Andrew Buckhurst, de nationalité britannique, a démarré sa carrière professionnelle en Grande Bretagne chez Ernst & Young en tant que " Chartered Accountant ". Puis, il a rejoint AEA Technology en tant qu'analyste financier. En 1995, il était contrôleur de la trésorerie du groupe ORIFLAME International en Belgique avant de devenir contrôleur financier régional à Athènes. Il a rejoint RTL Group en août 2000 en tant que contrôleur financier. De 2003 à 2006, il a été à la tête du Département des communications extérieures en plus de ses fonctions de chargé des Relations Investisseurs. Andrew Buckhurst est adjoint du CFO de RTL Group en charge des Relations Investisseurs.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- RTL Group Senior Vice-President Investor Relations
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment S.A (SICAR)
- Administrateur de Bertelsmann Digital Média Investments S.A
- Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited
- Administrateur de CLT-UFA UK Television Ltd

- Administrateur de Hei Elei Film Production S.A.
- Membre du Conseil de Surveillance de M- RTL zrt

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN

représentée par Fabrice Boé

Nombre d'actions de la société détenues par la personne morale : 63 089 571.

Nombre d'actions de la société détenues par son représentant en propre : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Diplômé de HEC, après un service militaire dans la Marine, Fabrice Boé rejoint le groupe L'Oréal en 1986 jusqu'en 2002. De 1990, à 1993, il occupe les fonctions de Directeur marketing de L'Oréal Paris, puis Directeur général de L'Oréal Paris en Italie de 1993 à 1996. En 1996, il prend la direction générale de L'Oréal Paris France dans la division des Produits Grands Public. En janvier 2000, il est nommé Directeur Général monde d'Hélène Rubinstein, puis Directeur Général monde de Lancôme dans la division des Produits de luxe. De mai 2002 à l'automne 2003, il occupe les fonctions de directeur général de Hermès International. Fabrice Boé rejoint ensuite Prisma Presse en janvier 2004 et prend les fonctions d'éditeur du pôle féminin en mars 2004, après trois mois de parcours au sein de Gruner+Jahr en Allemagne. Il est nommé en janvier 2005 Directeur Général, responsable des pôles magazines. Fabrice Boé devient Gérant du Groupe Prisma Presse en juillet 2005 puis depuis janvier 2006, membre du Directoire de Gruner+Jahr. Il a été élu Président de l'Association pour la Promotion de la Presse Magazine depuis avril 2007 et Chevalier de l'ordre national du mérite depuis juin 2007.

Mandats et fonctions exercés

- Gérant de Prima Presse SNC
- Président de Bien dans ma Vie SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Gérant de PP1, société dissoute
- Gérant de Vivia, SNC

13.2.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société et des filiales assurée par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Au cours de sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement notamment ses comités.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 avril 2003, a complété son règlement intérieur, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place.

Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées reprise dans le code élaboré par l'AFEP - MEDEF en décembre 2008.

Il reprend dans un premier article le statut et les obligations des membres du Conseil :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- les conditions de présence, les critères de compétence et d'indépendance ;
- les obligations à l'égard des titres de la société ;
- l'obligation de confidentialité ;
- etc...

Le Règlement détaille les règles de fonctionnement et les modalités de réunion du Conseil :

- Convocations, fréquences et tenues des réunions ;
- Secrétariat du Conseil et Etablissement du Procès verbal.

Il décrit les principes d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs et les moyens pour y parvenir :

- expertise des comités ;
- accès et communication de l'information.

Le Règlement intérieur du Conseil est aussi le Règlement intérieur de ses comités :

- la composition des différents comités du Conseil, Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- les règles de fonctionnement, la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

Évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement une fois par an.

Pour l'année 2008, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de cette évaluation que :

- le Conseil bénéficie de la nécessaire indépendance à l'accomplissement de sa mission,
- la participation des membres aux débats est de bonne qualité,
- l'information communiquée est satisfaisante, notamment grâce aux rapports trimestriels d'activité du Directoire et à la présence des membres à chaque réunion du Conseil,
- les travaux des Comités spécialisés ont été traités exhaustivement et de manière approfondie.

Le Conseil a procédé à l'examen de la qualification de chacun des mandats afin de valider la liste des administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2008 et le taux d'assiduité globale de ses membres est de 80%.

Actions de la société détenues par les membres du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision détiennent chacun au moins 100 actions de la société.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 a fixé à 120 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2004 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire. Le montant global annuel des jetons est réparti par le Conseil de Surveillance en fonction du temps consacré à la fonction et en tenant compte de la participation des membres à des comités.

En 2008, comme au cours des exercices précédents, les jetons de présence ont été alloués selon le barème suivant :

Répartition théorique individuelle des jetons de présence	TOTAL
Président du Conseil de Surveillance	16 615 € 16 615 €
Présidents des Comités	11 077 € 22 154 €
Membres des Comités	9 231 € 36 924 €
Autres membres du Conseil	7 385 € 44 310 €

Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance figure par ailleurs dans le rapport de gestion au paragraphe 13.3.4.

13.2.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'installation du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité d'Audit
- le Comité des Rémunérations et des Nominations

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, créé en 2000, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2008
Guy de Panafieu*	Président du Comité	18 février 2004	2012	100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2012	100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2012	100%
Jean Laurent*	Membre	6 mai 2008	2012	100% (1)

** Membre indépendant.*

(1) Taux d'assiduité à compter de sa nomination

Il se réunit au moins deux fois par an et a notamment pour mission :

- **en ce qui concerne les comptes** : d'examiner les comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe ; d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour leur établissement ;

- **en ce qui concerne le contrôle externe** : d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et d'examiner leurs plans d'intervention et leurs conclusions ;
- **en ce qui concerne le contrôle interne** : d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
- **en ce qui concerne les risques** : de passer en revue les principaux risques financiers.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2008 et le taux d'assiduité globale des membres est de 88%.

En 2008, les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes annuels;
- la validation du document de référence ;
- la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2008 et le plan d'audit 2008-2009 ;
- le contrôle interne et la gestion des risques ;
- les conditions de réalisation du programme de rachat d'actions ;
- les comptes au 30 juin ;
- le Budget 2009 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- le suivi de la communication financière.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la société ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'Audit, un dossier détaillé est préparé par les équipes de la Direction Financière de la société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles la société peut être confrontée.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, créé en 2000, est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil dont la moitié parmi les membres indépendants et pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2008	
Gérard Worms*	Président du Comité	26 mai 2000	2012	100%
Gerhard Zeiler	Membre	30 avril 2003	2012	100%
Gilles Samyn*	Membre	10 mars 2009	2012	N/A

* Membre indépendant.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- d'examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du

Conseil en s'assurant que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée ou de tout membre du Directoire.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2008 et le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Au cours de ces séances, le Comité s'est prononcé sur :

- les conditions d'attribution des options de souscription d'actions et des actions gratuites et sur la liste des bénéficiaires de ces attributions ;
- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- les principes et les modalités des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire, et plus particulièrement, leur mise en conformité avec les dispositions de la Loi du 30 décembre 2006 (politique globale de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux) et la Loi du 21 août 2007 (TEPA) ;
- la prise en compte, dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, des nouvelles recommandations de l'AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

13.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa, 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

13.3.1 Rémunérations et avantages des membres du Directoire

Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de Catherine Lenoble dont la rémunération salariée est prise en charge par M6 Publicité.

La rémunération fixe des membres du Directoire est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour Thomas Valentin, Eric d'Hotelans et Catherine Lenoble, salariés. Elle comprend la valorisation des véhicules de fonction en tant qu'avantage en nature.

La rémunération variable, qui est limitée à un montant maximum pour chaque membre du Directoire, est composée de deux éléments :

- Une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité ;
- Une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part de marché publicitaire brute.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations

Nicolas de Tavernost (Président du Directoire)				
	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)
Rémunération fixe	850 008	850 008	850 008	850 008
Rémunération variable (2)	550 100	467 607	467 607	467 607
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 400 108</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 317 615</i>
Avantage en nature (1)	7 827	7 827	7 827	7 827
TOTAL	1 407 935	1 325 442	1 325 442	1 325 442

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Thomas Valentin (Vice-Président du Directoire)				
	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)
Rémunération fixe	450 008	450 008	450 008	450 008
Rémunération variable (2)	330 060	285 564	285 564	285 564
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>780 068</i>	<i>735 572</i>	<i>735 572</i>	<i>735 572</i>
Avantage en nature (1)	7 404	7 404	6 850	6 850
TOTAL	787 472	742 976	742 422	742 422

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Eric d'Hotelans (Vice-Président du Directoire)				
	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)
Rémunération fixe	290 004	290 004	290 004	290 004
Rémunération variable (2)	111 022	97 078	97 078	97 078
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>401 026</i>	<i>387 082</i>	<i>387 082</i>	<i>387 082</i>
Avantage en nature (1)	5 291	5 291	4 599	4 599
TOTAL	406 317	392 373	391 681	391 681

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Catherine Lenoble (membre du Directoire)				
	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)	Montant versés (en euros) (2)	Montant dus (en euros)
Rémunération fixe	265 005	265 005	290 265	290 265
Rémunération variable (2)	105 873	105 126	105 126	85 268
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>370 878</i>	<i>370 131</i>	<i>395 391</i>	<i>375 533</i>
Avantage en nature (1)	3 026	3 026	3 280	3 280
TOTAL	373 904	373 157	398 671	378 813

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Avantages postérieurs au mandat social

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 10 mars 2009 a décidé du maintien du contrat de travail suspendu de Nicolas de Tavernost jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Enfin, il est rappelé que les membres du Directoire autres que Nicolas de Tavernost sont tenus par une obligation de non-concurrence au titre de leurs contrats de travail.

Indemnités de rupture

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

En application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant **(A)** l'assiette et **(B)** les cas de versement de ces indemnités **(C)** dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans, présentées ci-dessous, ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

(A) Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire, est désormais égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

(B) Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec, et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

(C) Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance qui vérifiera si la condition de performance a été respectée.

13.3.2 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Politique d'attribution

Dans le cadre de l'examen par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 de la politique de la Société en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux et des nouvelles recommandations AFEP/MEDEF en la matière, le Conseil de Surveillance a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

(A) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire seront désormais soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- Plafonds collectifs

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- Plafonds individuels

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution ;

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Catherine Lenoble ou Eric d'Hotelans au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

(B) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les

bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007 et 2008 par rapport à un objectif de résultat net par action;

- d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TN, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

(C) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

(D) Engagement de conservation

Conformément au Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre, que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

(E) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire ne pourront recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes :

- du 30 décembre 2008 au 12 mars 2009
- du 10 avril au 7 mai 2009
- du 6 au 31 juillet 2009
- du 14 octobre au 6 novembre 2009.

Options attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2008

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007 (résolution n°10), le Directoire, lors de sa réunion du 6 mai 2008, a décidé de procéder à un plan d'attribution d'options, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du même jour.

Ce plan d'attribution représente 883 825 options de souscriptions attribuées à 179 bénéficiaires, dont les mandataires sociaux. Le prix de souscription des options a été fixé sans décote par rapport à la moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant la mise en place du plan, soit 14,73 €.

Les mandataires sociaux ont bénéficié du plan d'attribution d'options du 6 mai 2008 à hauteur de 8,5% de l'enveloppe globale attribuée et plus spécifiquement dans les conditions suivantes :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2008 :

Nom	n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options ¹	Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2008	Prix d'exercice	Période d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : SS0906052008 date : Conseil du 6 mai 2008	Souscription	3,59	27 500	14,73 €	Du 6 mai 2010 au 5 mai 2015
Thomas Valentin	n° : SS0906052008 date : Conseil du 6 mai 2008	Souscription	3,59	18 000	14,73 €	Du 6 mai 2010 au 5 mai 2015
Eric d'Hotelans	n° : SS0906052008 date : Conseil du 6 mai 2008	Souscription	3,59	15 000	14,73 €	Du 6 mai 2010 au 5 mai 2015
Catherine Lenoble	n° : SS0906052008 date : Conseil du 6 mai 2008	Souscription	3,59	15 000	14,73 €	Du 6 mai 2010 au 5 mai 2015
TOTAL				75 500		

(1) Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

Options levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2008

Au cours de l'exercice, aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options précédemment attribuées.

Options de souscription ou d'achat levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2008 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées au cours de l'exercice 2008	Prix d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Thomas Valentin	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Eric d'Hotelans	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Catherine Lenoble	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
TOTAL		N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions

(A) Actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2008

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 (résolution n° 28), le Directoire, lors de sa réunion du 6 mai 2008, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du même jour.

Ce plan d'attribution représente 280.720 actions (base 100), attribuées à 59 bénéficiaires sous condition de présence à l'effectif le 7 mai 2010.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, des attributions gratuites d'actions suivantes :

Actions gratuites attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2008 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2008	Valeur IFRS 2 des actions ⁽¹⁾	Date d'attribution définitive	Conditions de performance	Date de disponibilité
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	13 200	13,42	7-mai-10	Réalisation par le groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2008 sur un nombre d'actions de 128 954 690 titres, au minimum égal à 1 euro	7-mai-12
Thomas Valentin	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	8 640	13,42	7-mai-10		7-mai-12
Eric d'Hotelans	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	7 200	13,42	7-mai-10		7-mai-12
Catherine Lenoble	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 6 mai 2008	7 200	13,42	7-mai-10		7-mai-12
TOTAL		36 240				

(1) Cette valeur correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

Sur la base des comptes arrêtés le 9 mars 2009 par le Directoire et sur la base d'un résultat net par action atteint pour l'exercice 2008, la quantité définitivement attribuée en 2010 devrait se limiter à 32 314 actions pour l'ensemble du Directoire.

(B) Actions gratuites des membres du Directoire attribuées définitivement au cours de l'exercice 2008

Actions gratuites attribuées définitivement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2008 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement au cours de l'exercice 2008	Conditions d'acquisition
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 6 juin 2006	198 933	N/A
Thomas Valentin	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 6 juin 2006	86 919	N/A
Eric d'Hotelans	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 6 juin 2006	35 743	N/A
Catherine Lenoble	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 6 juin 2006	43 986	N/A
TOTAL		365 581	

13.3.3 Tableaux de synthèse des éléments de rémunération des membres du Directoire

Nature des éléments constitutifs de la rémunération des membres du Directoire

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas de Tavernost Président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 27/04/2010	<input checked="" type="checkbox"/> ¹		<input checked="" type="checkbox"/> ²		<input checked="" type="checkbox"/> ³			<input checked="" type="checkbox"/>
Thomas Valentin Vice-président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 27/04/2010	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> ²		<input checked="" type="checkbox"/> ³		<input checked="" type="checkbox"/> ⁴	
Eric d'Hotelans Vice-président du Directoire Début de mandat : 14/11/2003 Fin de mandat : 27/04/2010	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> ²		<input checked="" type="checkbox"/> ³		<input checked="" type="checkbox"/> ⁴	
Catherine Lenoble Membre du Directoire Début de mandat : 28/01/2001 Fin de mandat : 27/04/2010	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> ²		<input checked="" type="checkbox"/> ³		<input checked="" type="checkbox"/> ⁴	

¹ Cf 13.3.1

² Depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2008, au titre de ces engagements de retraite, est la suivante :
- Pour Nicolas de Tavernost : **13 300,44 €**
- Pour Thomas Valentin : **13 300,44 €**
- Pour Eric d'Hotelans : **13 300,44 €**
- Pour Catherine Lenoble : **13 116,96 €**

³ Cf 13.3.1

⁴ Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Eric d'Hotelans a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Catherine Lenoble a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 6 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 3 mois de sa rémunération fixe.

Valorisation des éléments de rémunération des membres du Directoire

Nicolas de TAVERNOST	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 325 442	1 325 442
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	218 350	98 725
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	269 610	147 620
TOTAL	1 813 402	1 571 787

Thomas VALENTIN	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	742 976	742 422
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	142 920	64 620
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	176 472	96 624
TOTAL	1 062 368	903 666

Eric d'HOTELANS	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	392 373	391 681
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	87 340	39 490
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	147 060	80 520
TOTAL	626 773	511 691

Catherine LENOBLE	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	373 157	378 813
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	87 340	39 490
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	147 060	80 520
TOTAL	607 557	498 823

13.3.4 Jetons de présence du Conseil de Surveillance

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 s'étant prononcée sur le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil, les jetons versés au titre de l'exercice 2008 ont été alloués en fonction du temps consacré à la fonction et en tenant compte de la participation des membres à des comités comme suit:

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de 2007	Jetons de présence versés au titre de 2008
Albert FRERE	18 000 €	16 615 € *
Gérard WORMS	12 000 €	11 077 €
Guy de PANAFIEU	12 000 €	11 077 €
Gerhard ZEILER	10 000 €	9 231 € *
Bernard ARNAULT	8 000 €	7 385 €
Remy SAUTTER	10 000 €	9 231 €
Elmar HEGGEN	10 000 €	9 231 € *
Jean LAURENT	8 000 €	9 231 €
Gilles SAMYN	5 348 €	7 385 € *
Axel DUROUX	7 211 €	7 385 €
Vincent de DORLODOT	8 000 €	7 385 € *
Andrew BUCKHURST	1 205 €	7 385 € *
Immobilière Bayard d'Antin	-	7 385 €
<i>Andréas WALKER* (1)</i>	<i>5 348 €</i>	-

* y compris retenue à la source de 25%

(1) membre ayant démissionné à ce jour

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.

13.4 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), aucun empêchement n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou d'une société dans laquelle l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est mandataire social, associé commandité, fondateur ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec l'une quelconque de ses filiales.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée

de son mandat ;

- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés.

Pour l'exercice 2008, les périodes d'abstention ont été les suivantes :

- du 9 janvier au 31 janvier 2008
- du 11 février au 5 mars 2008
- du 15 avril au 7 mai 2008
- du 3 juillet au 26 juillet 2008
- du 14 octobre au 5 novembre 2008.

13.5 Commissaires aux comptes

	Adresse	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
TITULAIRES			
KPMG Audit	Grégoire MENOUE 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2011
Ernst & Young et Autres	Bruno PERRIN 41, rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine	2002	2014
PricewaterhouseCoopers Audit	Marc GHILLOTTI 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2014
SUPPLÉANTS			
Guillaume LIVET	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2011
AUDITEX	Tour Ernst and Young, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense	2008	2014
Etienne BORIS	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2014

Les trois titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

14. Facteurs de risques et leur gestion

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

14.1 Risques liés à l'activité

14.1.1 Risques liés à la structure des marchés du groupe

Marché audiovisuel

Le groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en mutation, sous l'effet de la numérisation et du développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite, lancée en mars 2005, avec un passage au tout-numérique prévu le 30 novembre 2011, date de l'extinction du signal analogique.

L'offre de chaînes gratuites s'est donc élargie, avec désormais 18 chaînes gratuites accessibles à la population couverte et équipée de décodeurs TNT, désormais intégrés lors de l'achat d'un nouveau récepteur de télévision. Cette progression de l'offre de contenus induit, comme présenté dans la partie

1.4 "Activités et marchés du Groupe en 2008", une dispersion des audiences sur un nombre plus élevé de chaînes, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe, dans la mesure où les chaînes de la TNT gratuites ont un modèle économique basé sur les recettes publicitaires.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec la chaîne W9.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement concurrentiel plus stabilisé, avec une pénétration de l'offre payante de l'ordre de 30% des foyers équipés TV accédant à une offre pouvant aller jusqu'à plus d'une centaine de chaînes, et bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause de ces accords de distribution aurait un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires pour la majorité de leurs revenus, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 14.1.3)

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits dans la partie 1.4 "Activités et marchés du Groupe en 2008" sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés. La loi "Création et Internet", qui devrait être votée à l'Assemblée Nationale à la fin du premier trimestre 2009, met en place un certain nombre de mesures en vue de lutter contre le piratage, et la révision probable de la chronologie des médias devrait quant à elle limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

14.1.2 Evolution des technologies, modifications des usages

Les nouvelles technologies induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision : extension progressive de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée), ainsi qu'à terme la Télévision Mobile Personnelle.

Le Groupe M6 est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la préservation de la pérennité de son modèle.

Par ailleurs, la poursuite du déploiement du haut-débit, et la généralisation de l'usage d'Internet, entraînent une modification des habitudes des consommateurs en matière de temps consacré aux loisirs et aux médias, se traduisant pour les annonceurs par un nouveau potentiel d'audience, et pouvant ainsi induire des évolutions dans la répartition de leurs budgets de communication.

Il apparaît néanmoins que la concurrence entre différents supports médias est à relativiser au regard du maintien de la consommation TV à un haut niveau, et des caractéristiques complémentaires des différents supports pour un annonceur en fonction de ses objectifs : couverture, répétition, cibles commerciales, puissance, coût,...

14.1.3 Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, de par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique, dans la mesure où :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et

assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français.

- Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe, même si le marché publicitaire est régulièrement caractérisé par la montée en puissance de nouveaux secteurs. Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Si le Groupe M6 a, très tôt, mis en œuvre une stratégie de diversifications de ses revenus, de manière à limiter sa dépendance au marché publicitaire, les sources de revenus non-publicitaires du Groupe, qui représentent 44,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008, sont elles dépendantes du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

14.1.4 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus

Avec un coût de grille cumulé des chaînes du Groupe de plus de 400 M€ le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint, notamment pour ce qui concerne les produits à succès comme les séries. En outre, les changements technologiques (passage à la captation HD), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle.

Enfin, la direction des programmes placée sous le contrôle de Thomas Valentin, vice-président du Directoire, a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et le pilote, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposé à un risque de variation de ses prix d'achat des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition à travers une équipe expérimentée qui détecte les projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage, et contribue au financement du film via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français.

Pour les autres sociétés du Groupe, à l'exception du FC Girondins de Bordeaux, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont d'avantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'inflation sur les primes de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. L'efficacité du centre de formation du club permet toutefois de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a montré par le passé et récemment sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

14.1.5 Risque clients

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place: M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Ventes de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des campagnes publicitaires est inférieur à 0,1% du chiffre d'affaires.

Afin de limiter encore ce risque la régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins du personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Pour l'ensemble de ses créances le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

14.1.6 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pénaux :

- des pénalités de retard deux fois plus importantes qu'auparavant (de 1,5 fois à minimum 3 fois le taux d'intérêt légal) peuvent lui être facturées par les fournisseurs ;

- une amende allant jusqu'à 2 Millions d'Euros peut lui être appliquée par un tribunal en cas de délai de règlement abusif;
- un rapport sur les délais de paiement est adressé par les Commissaires aux comptes au Ministère de l'Economie en cas de manquements significatifs et répétés à la loi. Celui-ci peut au besoin exercer des poursuites.

Afin de contrôler ses délais de règlement et respecter la législation en vigueur, le groupe a mis en œuvre plusieurs mesures au cours de l'année 2008.

Révision de la procédure de règlement fournisseurs

Un accroissement des contrôles internes jalonnant la procédure de règlement des fournisseurs a accompagné une adaptation de l'outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du groupe sont fréquemment vérifiés.

Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à présent à disposition de la direction financière du groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord hebdomadaire de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

14.2 Risques de marché

14.2.1 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles. La principale devise est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits simples lui garantissant un montant couvert et un taux maximum de couverture, ce sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Néanmoins, en 2008, les flux d'achat en devises n'ont représenté qu'environ 5% du montant total des achats.

En revanche, concernant les ventes réalisées en devises, aucune couverture n'est mise en place dans la mesure où celles-ci ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

La sensibilité au risque de change s'analyse comme suit :

Analyse de la sensibilité au risque de change :

en M€ ⁽¹⁾	USD	Total
Actifs	2,5	2,5
Passifs	-3,5	-3,5
Hors bilan	-30,6	-30,6
Position avant gestion	-31,6	-31,6
Couvertures	30,0	30,0
Position nette après gestion	-1,6	-1,6

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,3711

L'intégralité du bilan est couvert, ainsi que 95% des engagements hors-bilan.
L'exposition résiduelle au risque de change est donc très faible, l'impact défavorable d'une variation de 10 centimes du dollar américain serait de 0,16 M€ sur le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2008.

14.2.2 Risque de taux

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

La position nette à taux variable du Groupe s'élève au 31 décembre 2008 à +39,8 M€.

Cette position nette de trésorerie est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaire, qui répondent aux critères de la norme IAS7, *Tableau des Flux de Trésorerie*. Ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du Groupe (décrite en partie 4, "Politique de gestion de trésorerie").

Le Groupe est très peu endetté. Les dettes sont constituées d'un contrat de crédit-bail lié à des installations techniques et d'un emprunt à taux fixe mis en place par une filiale pour financer une acquisition.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1% (cent points de base) est estimé à +0,3 M€ en année pleine sur le résultat financier. De même, une baisse des taux d'intérêt égale à 1% (cent point de base) entraînerait une baisse du résultat financier de -0,3 M€ en année pleine.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financiers sont les suivantes :

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31/12/2008 :

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	40,5	4,0	0,0	44,5
Autres actifs financiers non exposés	0,0	0,0	0,0	0,0
Total actifs financiers	40,5	4,0	0,0	44,5
Passifs financiers à taux variable	1,1	3,5	0,0	4,6
Autres passifs financiers non exposés	0,0	1,5	0,0	1,5
Total dettes financières	1,1	5,0	0,0	6,2

Sensibilité des positions nettes à taux variable :

en M€	taux variable		non exposé	Total
	< 1 an	> 1 an		
Actifs financiers	40,5	4,0	0,0	44,5
Passifs financiers	-1,1	-3,5	-1,5	-6,2
Position nette	39,4	0,5	-1,5	38,3

14.2.3 Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'auto détention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle. La valeur nette des actions ainsi exposées au risque action s'établit à 3,4 M€ au 31 décembre 2008 pour 254 500 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,3 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

14.2.4 Risque de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client ou d'une contrepartie bancaire.

Créances clients

Concernant le risque client, le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi décrite précédemment (§ 14.1.5.).

Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit la partie 4, "Politique de gestion de la trésorerie", du présent rapport.

Le contexte particulier de l'année 2008 a toutefois rendu le Groupe particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas exposé à un risque de contrepartie dans le cadre d'opérations financières liées à la gestion des créances clients, le Groupe ne faisant appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

14.2.5 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi

prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible.

Ainsi, la liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2008, la trésorerie nette du Groupe s'établit à +38,3 M€ et il dispose de 135,0 M€ de lignes de crédit non utilisées.

14.3 Risques juridiques

14.3.1 Risques liés à la réglementation

M6 est une chaîne privée diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique ne faisant pas appel à la rémunération de la part des usagers. Elle est principalement financée par la publicité.

M6 a été autorisée, le 1^{er} mars 1987, sur la base de l'article 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Elle est également diffusée depuis mars 2005 de manière intégrale et simultanée par voie hertzienne en mode numérique en application du III de l'article 30-1 de la loi.

Diffusée à compter du 1^{er} mars 1987, elle est titulaire d'une autorisation de dix ans qui a été renouvelée hors appel aux candidatures pour deux périodes de cinq ans conformément aux dispositions du I de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 précitée : en juillet 1996 puis en juillet 2001 pour 2 périodes successives de 5 ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002.

M6 bénéficie en outre de deux prorogations de son autorisation, de cinq ans : la première au titre du lancement de la télévision numérique terrestre (art. 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000), intervenue en janvier 2007. La seconde interviendra à l'extinction de la diffusion analogique de M6 – prévue au plus tard le 30 novembre 2011 – si la diffusion numérique de la chaîne atteint 95% du territoire métropolitain en 2011 (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

M6 est soumise aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veille au respect par la chaîne de ses obligations. La chaîne est également liée conventionnellement à l'instance de régulation en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. Cette convention fixe les règles particulières applicables à M6, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part du service dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numériques de terre.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation. Enfin, si M6 ne respecte pas les engagements de couverture du territoire précédemment mentionnés elle ne pourra prétendre au bénéfice de la prorogation de son autorisation pour une période de cinq années.

Afin de minimiser les risques, M6 a mis en place un suivi quotidien des quotas de diffusion et de production. De même, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le principal risque identifié à ce jour réside dans la mise en œuvre des lois n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur et de la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision. La première prévoit notamment l'extension de la couverture de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre, l'extinction, le 30 novembre 2011, de la diffusion analogique hertzienne, le lancement de la télévision haute définition et de la télévision mobile personnelle ainsi que l'instauration d'un sous-quota patrimonial dans le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle.

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévisions supprime la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h à compter du 5 janvier 2009, ce qui est susceptible de perturber le marché publicitaire, et instaure une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision.

Enfin, le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires sera l'occasion de débattre de la question récurrente de l'interdiction de la publicité pour les produits gras ou sucrés dans les écrans des émissions suivies par les enfants et les adolescents.

M6 y répond de la façon suivante :

M6 participe également pleinement au processus d'extension/extinction. Elle est soumise à l'obligation d'étendre progressivement sa couverture du territoire métropolitain en mode numérique prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007, et fournit les efforts nécessaires au respect de ses engagements. La société est par ailleurs très vigilante à ce que, d'une part, des engagements supplémentaires de couverture ne lui soient pas imposés par le législateur, notamment au niveau départemental et d'autre part, que le processus d'extinction de la diffusion analogique soit conduit dans le cadre du GIP sans retard et sans surcoût injustifié pour la chaîne.

Conformément au souhait de la ministre de la culture et de la communication, M6 a conclu avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), un accord définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.

Ces accords se traduisent notamment par un abaissement de l'obligation générale d'investissement dans les œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française de 16 à 15 % du chiffre d'affaires de référence, la mise en place d'un sous-quota d'investissement dans les œuvres dites patrimoniales (fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants) à 10,5 % du CA de référence (pouvant évoluer en fonction du chiffre d'affaires), une définition resserrée de l'indépendance (porte uniquement sur les œuvres patrimoniales et abandon du critère de l'actionnaire détenteur du service de télévision), la sécurisation des exclusivités acquises par la chaîne et l'ouverture d'un droit à recettes.

Cette négociation a permis à la chaîne de parvenir à un régime de contribution à la production audiovisuelle qui lui est plus favorable que si ce régime lui avait été imposé par la voie réglementaire.

Pour lutter contre les initiatives parlementaires tendant à interdire la publicité pour les produits gras et sucrés dans les programmes jeunesse, M6 a conclu sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, avec les autres chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

À la connaissance de la société, il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2008 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

14.3.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Ces revendications se rapportent notamment à certains droits liés à la propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits dits " voisins " (ceux des artistes interprètes par exemple), rémunérés par le Groupe,

sous la forme de rémunérations globales assises sur le chiffre d'affaires, et adressés à des organismes collecteurs qui les répartissent ensuite entre les bénéficiaires.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, pré-visionnages, guidelines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

14.4 Risques opérationnels majeurs

Pour la chaîne M6 et les chaînes numériques du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes du Groupe. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Plus généralement, tout événement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité aux différents bâtiments du Groupe pourrait avoir un impact sur l'activité. Pour cette raison, le Groupe a renforcé les procédures tendant à garantir la « continuité de service » de ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

14.4.1 Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variées :

- M6 est diffusée en mode analogique depuis sa création mais est également diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), soit en définition standard (SD), soit en haute définition (HD); le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard. Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première et TF6 étant néanmoins également diffusées dans le cadre d'offres de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode analogique hertzien :

Elle est assurée par un réseau de diffusion constitué de 107 sites d'émission principaux et 856 stations de réémission, alimentés par le satellite AB3 (Eutelsat).

La société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal M6) et la diffusion des programmes de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal analogique hertzien de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offre alternative de substitution au réseau TDF, sauf pour un nombre très limité de sites du réseau secondaire.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT) :

La compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur

une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommée Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ("CSA").

Ainsi, M6, W9 et Paris Première sont associées avec NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. TF6 est quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1.

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6 assurent à ce jour une couverture de l'ordre de 93% de la population française avec 113 sites d'émission principaux et environ 300 sites secondaires. D'ici à l'extinction du signal analogique des chaînes hertziennes historiques prévue par la Loi pour novembre 2011, c'est plus de 1000 sites complémentaires de diffusion qui devraient être mis en service.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 est associée à TF1 et France 2 dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. Une cinquantaine de sites principaux ont été allumés ou sont en passe de l'être.

- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6.
- Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Arquiva (ex-BT) pour assurer la liaison montante vers le satellite AB3 qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. C'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes associées dans MR 5 est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions.
- Enfin, les sociétés TDF, Emmetel (racheté en 2008 par TDF) et Towercast (Groupe NRJ) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R4, R5 et R6. Onecast (Groupe TF1) s'est également vue confier des contrats de diffusion par MR 5 et SMR 6.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, qui assure la couverture de population la plus significative, M6 et W9 ne disposent d'aucun mode alternatif de transport en cas de défaillance du réseau analogique ou R4.

Le système d'antennes n'est en effet pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau EDF.

Néanmoins, les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

Enfin, depuis la rupture d'un disjoncteur dans l'alimentation électrique générale de la chaîne M6 en 2007 ayant entraîné une interruption totale de la diffusion du signal pendant un délai de trente minutes, le Groupe a renforcé son système de protection en renouvelant une partie de ses équipements, en renforçant la sécurité des arrivées d'énergie électrique en collaboration avec EDF et en procédant à une révision des procédures à mettre en œuvre et des astreintes collaborateurs et prestataires afin de gérer tout incident d'émission et de diffusion.

14.4.2 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un

Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en partie 15 les paragraphes sur la Responsabilité environnementale).

14.5 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances souscrites, hors celles du F.C.G.B qui dispose de ses propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 47 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : conséquences pécuniaires à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

Pour l'année 2008 le coût annuel des primes d'assurances groupe était d'environ 580 K€.

L'ensemble des contrats d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2009 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2008.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

14.6 Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques, mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP-MEDEF, consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de janvier 2007 et d'octobre 2008.

En effet, le Conseil de Surveillance de la Société dans sa réunion du 4 novembre 2008 a confirmé se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que modifié par les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008.

1.1 La composition du Conseil

Pour mémoire, le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts, pour une durée de quatre années :

- Albert Frère, Président
- Gérard Worms, Vice-Président et président du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de Panafieu, président du Comité d'Audit,
- Jean Laurent, membre du Comité d'Audit
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Bernard Arnault,
- Gilles Samyn, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gerhard Zeiler, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Fabrice Boé,
- Axel Duroux,
- Vincent de Dorlodot,
- Andrew Buckhurst,
- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit.

Le mandat de la quasi totalité des membres a été renouvelé en 2008 et arrive à expiration en 2011 et 2012. La société n'a pas jugé nécessaire à ce jour d'organiser un échelonnement des mandats tel que préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF compte tenu de la présence d'un actionnaire de référence historique dont les droits sont limités par la loi du 30 septembre 1986 et l'autorisation d'émettre donnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis le 1^{er} mars 1987.

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu' au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la

situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008, six de ses membres remplissent la plupart des critères d'indépendance et sont considérés comme indépendants. Le Code de gouvernement AFEP-MEDEF précise que le Conseil peut qualifier d'indépendant un membre qui ne remplit pas tous les critères ou inversement, décider qu'un membre qui remplit tous les critères n'est pas pour autant indépendant.

Pour mémoire, les membres indépendants du Conseil sont :

- Albert Frère,
- Gérard Worms,
- Guy de Panafieu,
- Jean Laurent,
- Bernard Arnault,
- Gilles Samyn.

A la connaissance de la société, chacun des membres du Conseil satisfait à toutes les conditions requises par la loi concernant le cumul du nombre des mandats. La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le Rapport annuel 2008 du groupe (paragraphe 13.2 du rapport de gestion).

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, préalablement à chacune des réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président, aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 80% en 2008, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions.

A l'issue de chacune des réunions du conseil, un procès-verbal est établi. Il fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété en avril 2003, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Une synthèse des éléments significatifs du règlement intérieur figure dans le Rapport de gestion 2008.

1.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2008

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ont concerné principalement :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2009 ;
- la composition et le fonctionnement du Conseil ;
- l'application de la politique générale de rémunération des membres du Directoire ;
- le renouvellement de la convention de trésorerie avec RTL ;
- l'acquisition du groupe Cyréal ;
- les principaux projets d'investissement dans les programmes.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

1.6 Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, en mettant à l'ordre du jour de l'une de ses réunions un point sur son fonctionnement.

En 2009, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de cette évaluation que :

- le Conseil bénéficie de la nécessaire indépendance à l'accomplissement de sa mission,
- la participation des membres aux débats est de bonne qualité,
- l'information communiquée est satisfaisante, notamment grâce aux rapports trimestriels d'activité du Directoire et à la présence des membres à chaque réunion du Conseil,
- les travaux des Comités spécialisés ont été traités exhaustivement et de manière approfondie.

1.7 Le Comité des Rémunérations et des nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres. Il est présidé par Gérard WORMS.

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a décidé de nommer un nouveau membre indépendant au sein du Comité en la présence de Monsieur Gilles SAMYN.

Gerhard ZEILER est le troisième membre.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de deux tiers de membres indépendants.

Les missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont définies dans le règlement intérieur et reprises dans le Rapport de gestion 2008.

En 2008, le Comité s'est réuni trois fois et s'est prononcé sur :

- les conditions d'attribution des options de souscription d'actions et des actions gratuites et sur la liste des bénéficiaires de ces attributions ;
- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- les principes et les modalités des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire, et plus particulièrement, leur mise en conformité avec les dispositions de la Loi du 30 décembre 2006 (politique globale de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux) et la Loi du 21 août 2007 (TEPA) ;
- la prise en compte, dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, des nouvelles recommandations de l'AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

1.8 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres. Il est présidé par Guy de PANAFIEU. Rémy SAUTTER, Elmar HEGGEN et Jean LAURENT en sont les trois autres membres. La majorité des membres est indépendante. La proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF n'est donc pas respectée compte tenu également de la présence d'un actionnaire de référence historique.

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le règlement intérieur et reprises dans le Rapport de gestion 2008.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2008 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels;
- la validation du document de référence ;
- la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2008 et le plan d'audit 2008-2009 ;
- le contrôle interne et la gestion des risques ;
- les conditions de réalisation du programme de rachat d'actions ;
- les comptes au 30 juin ;
- le Budget 2009 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil répartit entre ses membres les jetons de présence attribués par l'Assemblée Générale du 28 avril 2004 dans l'enveloppe que cette dernière a fixée.

Le montant global annuel des jetons de présence est réparti par le Conseil de Surveillance en fonction du temps consacré à la fonction tenant compte de la participation des membres à des comités. Il est prévu à compter de 2009 de tenir compte de l'assiduité des membres dans cette répartition, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

2.2 Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année sur recommandation du Comité des Rémunérations la politique

de rémunération des membres du Directoire ainsi que les rémunérations de chacun d'eux, en se référant aux Recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur les conditions de fixation des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La politique de rémunération détermine l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Catherine Lenoble, dont la rémunération de salariée est prise en charge par M6 Publicité.

En 2008, la rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

(1) d'une part fixe composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ;
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature

(2) d'une part variable qui en 2008 a représenté selon les membres une fraction comprise entre 30 % et 63% de la partie fixe.

(3) des attributions annuelles de stock-options et d'actions gratuites, qui interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe et dont la quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

La quantité d'actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites d'actions devant être conservées et inscrites au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction a été fixée par le Conseil à 20%.

Le Conseil du 10 mars 2009 a par ailleurs décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution de stock-options ou d'actions gratuites au profit des membres du Directoire qui sont désormais soumises à des plafonds collectifs et individuels détaillés dans le Rapport de gestion du groupe.

(4) d'une indemnité de rupture, étant précisé qu'en application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties aux membres du Directoire en limitant les cas de versement et en plafonnant à 24 mois l'assiette de ces indemnités dont le versement demeure soumis à la réalisation de la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Le dispositif d'indemnisation (montant individuel, conditions de versement etc...) est présenté en détail dans le rapport de gestion du Groupe (paragraphe 13 du rapport de gestion).

(5) d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, mis en place en juillet 2007, pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (partie 12.5)

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2008 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2008, notamment à l'occasion des Comités d'audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques auxquels le groupe fait face, M6 a mis en place un système de contrôle interne.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)* et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes opérationnelles ou fonctionnelles. Ce recensement permet alors la mise en œuvre de plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Administratif et Financier du Groupe, assisté d'un Risk Manager qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles:

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.

- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur

niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe ;

5.2 Description des procédures de contrôle

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 25 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2008 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de vingt et un membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études, chaînes numériques et Girondins de Bordeaux.

- Le Comité financier est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire (TF6, Série Club et TCM), et permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations.

- La Direction financière du groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquate ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction juridique du groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- le Secrétaire Général veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à l'ensemble des salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité, de respect des réglementations (CSA, CNC, ...)

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion, dédié aux métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière et une procédure dédiée aux achats de frais généraux ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Enfin des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires. Le groupe consolide 55 sociétés dont 44 sont en activité: 33 sont suivies directement par le contrôle de gestion central et 11 par leur propre direction financière. Parmi ces sociétés actives, 10 d'entre elles ne nécessitent pas un suivi mensuel (sociétés holding ou immobilières) mais font l'objet d'un reporting trimestriel. Les 34 autres sociétés font l'objet d'un reporting mensuel et détaillé présenté au Directoire.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités Antenne M6 et Chaînes Numériques d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors-bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Perspectives

En 2009 M6 entend poursuivre le développement d'une démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne. Plus particulièrement, le Comité d'Audit veillera à prendre en compte dans son plan de travail, les dispositions de la 8^{ème} directive européenne transposées en droit français.

Neuilly sur Seine le 10 mars 2009

Le Président du Conseil de Surveillance

14.7 Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Métropole Télévision, S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport des Commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision,**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

15. Développement durable et responsabilité sociale des entreprises

15.1 Ressources humaines

15.1.1 Les collaborateurs du groupe

15.1.1.1 Les effectifs

Recrutements

Au 31 décembre 2008, l'effectif total s'élevait à 1 719 collaborateurs permanents, y compris le groupe Cyrealis (49 personnes). Au total, ce sont 242 collaborateurs qui ont été embauchés en CDI au cours de l'année 2008, contre 249 en 2007. Une grande partie des postes est proposée sur le site Internet du Groupe.

Dans le souci de laisser aux femmes une place équivalente à celle des hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi, en 2008, M6 compte 52% de femmes (53% hors Cyrealis) contre 53% en 2007, et les femmes représentent 52% de l'effectif cadre du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux).

La moyenne d'âge des collaborateurs reste à 34 ans, démontrant la capacité du Groupe à permettre aux plus jeunes de trouver un emploi durable et d'acquérir une expérience indispensable à leur progression de carrière.

Le nombre moyen de collaborateurs permanents employés par les sociétés du Groupe Métropole Télévision s'est élevé à 1 678 en 2008 (1 645 hors Cyrealis) contre 1 646 en 2007.

Hors Football Club des Girondins de Bordeaux, l'effectif moyen des salariés permanents est de 1 487 en 2008 (1 454 hors Cyrealis) contre 1 462 en 2007.

Au 31 décembre 2008, l'effectif de 1 719 permanents, dont 183 sous contrat de travail à durée déterminée, se répartit à raison de 579 salariés pour le segment Antenne M6 (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Toulouse, M6 Films, Métropole Production), soit 34% de l'effectif, et 1 140 pour les autres filiales de Métropole Télévision.

Le nombre (équivalent temps plein) de journalistes pigistes et intermittents du spectacle s'est élevé à 514 en 2008, contre 488 en 2007, soit une hausse de 5%, essentiellement du fait des nouvelles émissions quotidiennes produites par le groupe (Un dîner presque parfait, 100% Mag).

Enfin, soucieux de respecter la diversité, le Groupe est particulièrement vigilant à donner sa chance à chacun équitablement ; à cet effet, les recruteurs ont été formés à la non-discrimination en 2008.

Départs

Au cours de l'exercice, 60 collaborateurs ont été licenciés pour l'ensemble du groupe, 102 collaborateurs ont quitté la société du fait d'une démission, et 8 personnes du fait d'une rupture conventionnelle.

Au total, en tenant compte des autres motifs de sortie (retraite, interruption de période d'essai...) la croissance nette des effectifs en contrat à durée indéterminée est de 52 personnes en 2008.

Main-d'œuvre extérieure

Le Groupe Métropole Télévision confie à des prestataires extérieurs les services suivants :

- services généraux : l'accueil, le courrier et les courses, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective, ainsi que la maintenance des projets informatiques. Les sociétés sous-traitantes concernées emploient 149 collaborateurs contre 154 en 2007 ;
- informatique : 15 sociétés de prestations informatiques sont intervenues pour le groupe et ont détaché 59 prestataires en 2008
- technique : pour l'assistance et la maintenance technique et informatique de 5 décrochages locaux, une société sous-traitante emploie 4 salariés

15.1.1.2 L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Cependant, le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés qui concernent à ce jour 6% des collaborateurs du Groupe qui sont ainsi à temps partiel (hors Girondins de Bordeaux).

L'ensemble des absences (événements familiaux, congés sans solde, congés parentaux, maladie, maternité...) hors congés payés, a représenté 9% des heures travaillées théoriques en 2008, contre 6% en 2007.

L'absentéisme pour cause de maladie et les congés maternité se sont élevés à 6,5%, en hausse également par rapport à 2007.

Au cours de l'exercice 2008, 5 418 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6.

15.1.2 L'épanouissement des talents

15.1.2.1 La promotion et le développement de carrière

Comme les années précédentes, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel avec leur

responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences spécifiques à chaque métier, les compétences transversales M6, et le cas échéant les compétences managériales. Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation. La synthèse de l'entretien annuel est accessible sur intranet par chaque collaborateur et historisée.

L'ensemble des postes à pourvoir du Groupe est proposé en ligne sur l'intranet afin de privilégier les éventuelles évolutions internes.

M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour de formations à ses métiers, au management et à la maîtrise des langues. Le nombre d'actions de ce type a concerné 671 personnes en 2008, contre 646 en 2007.

Afin d'individualiser davantage encore les actions de formation et les adapter aux projets professionnels des salariés, le DIF (droit individuel à la formation) continue d'être déployé dans le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 21 heures par an, cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. En 2008, 21% du budget de formation a été consacré aux demandes des salariés dans le cadre du DIF.

En 2008, le budget formation, DIF inclus, s'est élevé à 728 K€, soit 1 981 jours de formation dispensés à 671 collaborateurs au total. Ces actions de formation se sont équitablement réparties entre les hommes et les femmes.

Le Groupe a d'ailleurs créé en 2007 son propre organisme de formation, M6 Campus, qui dispense en interne des formations au management, à la bureautique, aux langues, mais aussi à des métiers techniques.

15.1.2.2 La politique des stages

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants.

- Favoriser le bon déroulement du stage

En 2008, le Groupe a accueilli et formé 400 stagiaires, tous conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois. M6 s'engage de plus en plus dans l'alternance (apprentissage ou professionnalisation), puisque le Groupe accueille 28 jeunes soit près du double par rapport à 2007 ; M6 a reçu 201 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

- Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement. En 2008, 68 stagiaires ont été recrutés en contrat à durée déterminée, indéterminée, pige ou intermittence.

15.1.3 La politique de rémunération du Groupe

15.1.3.1 Évolution de la masse salariale

En supplément de leur salaire de base, tous les salariés bénéficient d'un 13^e mois.

La masse salariale relative aux effectifs permanents du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux et hors Cyrealis) s'est élevée en 2008 à un total de 108 108 K€ (dont 34 057 K€ de charges patronales), contre 104 267 K€ en 2007.

Sur la base des effectifs moyens (hors Football Club des Girondins de Bordeaux et hors Cyrealis), la rémunération brute moyenne des collaborateurs permanents passe donc de 48 848 € en 2007 à 50 929 €.

15.1.3.2 Épargne salariale

Participation

Il coexiste au sein du Groupe Métropole Télévision deux accords de participation distincts, dont l'un concerne les collaborateurs employés par les sociétés du pôle télé-achat, et l'autre ceux de Métropole Télévision et de la plupart de ses filiales.

Au total, la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice 2007, versée en 2008, s'est élevée à 6 606 K€ contre 6 278 K€ versés en 2007 au titre de 2006.

2 022 collaborateurs en ont bénéficié, contre 1 888 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

En 2005, un accord d'intéressement a été conclu (hors F.C.G.B), dans le but d'associer plus étroitement les salariés à l'amélioration des performances du Groupe et de partager les gains en matière de croissance du résultat opérationnel, réalisés du fait de leur efficacité et de leur implication.

Au total un montant de 1 267 K€ a été versé en 2008 (2 558 K€ en 2007) à 2 022 salariés (1 888 en 2007).

Plan d'épargne Groupe

Le Groupe Métropole Télévision a mis en place un plan d'épargne Groupe dans lequel le Groupe abonde les versements individuels de chaque salarié. En 2008, le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé à 895 K€ contre 1 815 K€ en 2007 et 834 K€ en 2006.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale auront représenté 8 761 K€ en 2008 contre 10 650 K€ en 2007.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs quatre fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE " Groupe M6 ", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision.

Cet organisme rend compte de sa gestion aux représentants du personnel et à la Direction du Groupe au moins une fois par an.

15.1.3.3 Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Marquant sa volonté de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

Par la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire, le groupe participe pleinement à l'amélioration de la retraite des cadres dirigeants.

15.1.3.4 Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 personnes les mieux rémunérées du groupe s'est élevé en 2008 à 5 491 K€, contre 5 092 K€ en 2007 (avantages en nature inclus). Les 10 personnes les mieux rémunérées comprennent les mandataires sociaux mais excluent les joueurs du FC des Girondins de Bordeaux.

15.1.4 La sécurité et les conditions de travail

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi périodique, notamment dans le cadre de réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

À ce titre, de nombreuses mesures d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité ont été entreprises en 2008 et notamment :

- mise en place d'une procédure en vue d'un partenariat avec l'AGEFIPH - renouvellement de la semaine du handicap : un jour, un métier en action
- mise en place du tri sélectif sur les sites du Groupe M6 de Neuilly
- création en partenariat avec le médecin du travail, le CHSCT, l'ergonome, d'une régie de diffusion numérique, d'un laboratoire de digitalisation, d'une régie haute définition
- formation de l'infirmière du groupe à l'habilitation et la délivrance aux salariés du Groupe du brevet de sauveteur secouriste du travail. Sa présence quotidienne au sein du local médical lui permet également de prendre en charge avec la communication interne :
 - a. les deux campagnes annuelles de Don du Sang.
 - b. l'animation d'opérations en partenariat avec des associations telles que la Ligue contre le Cancer (collecte de GSM usagés, séances d'information avec médecin oncologue).
 - c. les formations aux sauveteurs secouristes du travail, en 2008 la formation de 132 collaborateurs permanents aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie, sauveteur secouriste du travail...) a été assurée.

D'une manière générale, au sein du bâtiment principal accueillant le siège, 8 personnes par étage ont reçu une formation à la sécurité et/ou au secourisme. Dans les autres bâtiments accueillant moins de salariés, ce chiffre est ramené à 4 personnes par étage.

En 2008, 647 collaborateurs ont vu modifier leur poste ou environnement de travail à l'occasion d'aménagements des bureaux et d'emménagement dans de nouveaux locaux. Le CHSCT a veillé au respect des espaces de travail, de l'ergonomie, de la luminosité, de l'orientation des écrans d'ordinateurs et des postes de travail.

En 2008, la procédure de surveillance médicale renforcée relative à l'audition de chaque collaborateur travaillant avec des casques audio a été poursuivie par la médecine du travail notamment grâce à l'acquisition d'un audiomètre.

Les salariés travaillant en horaires alternés en tout ou partie de la nuit sont quant à eux vus tous les 6 mois par la médecine du travail.

Le nombre d'accident du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant nécessité un arrêt de travail, s'élève à 10 pour 2008 (soit 159 jours d'arrêt) avec un taux de fréquence de 2,87 et un taux de gravité de 0,05.

15.1.5 Promotion du dialogue social

15.1.5.1 Par le biais des institutions représentatives du personnel

Grâce aux différentes institutions représentatives du groupe (comités d'entreprise, délégations uniques du personnel et délégués du personnel, comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail), le dialogue social s'enrichit quotidiennement.

Au total en 2008, 6,75 réunions en moyenne par mois se sont tenues avec les élus ou délégués syndicaux, toutes instances confondues au sein de l'UES.

Différentes commissions notamment attachées au CE, se réunissent régulièrement, comme la commission sur l'égalité professionnelle et la commission restauration.

15.1.5.2 Par le biais de la conclusion d'accords collectifs

Au sein du groupe, la diversité des collaborateurs justifie le nombre d'accords collectifs de branche applicables : la convention collective de la publicité, ACCES pour les chaînes thématiques et depuis un an la convention collective de la Production audiovisuelle (applicable aux permanents et aux intermittents) ainsi que la convention collective de la Télédiffusion, qui détermine le statut des intermittents dans les sociétés de diffusion.

Au sein de l'UES, de nombreuses réunions ont eu lieu en 2008 avec les délégués syndicaux, permettant de conclure notamment une charte portant sur le statut des stagiaires au sein du groupe. Les partenaires sociaux et la Direction ont défini par cette charte le statut des stagiaires dans le respect des dispositions légales, de la Charte nationale au vu notamment des contraintes liées au secteur de l'audiovisuel.

15.1.6 Plan de sauvegarde de l'emploi

Au dernier trimestre 2008 a été initiée la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi concernant le personnel des cinq correspondances de l'information (Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, et Toulouse).

A la fin du mois de décembre 2008, un accord de méthode sur les conséquences sociales de la cessation partielle d'activité de ces décrochages a été signé entre partenaires sociaux et entériné le 30 janvier 2009 par le Comité d'Entreprise.

Dans le même temps, si la diffusion de ces décrochages locaux s'est arrêtée, l'activité des correspondances s'est néanmoins poursuivie et celles-ci continueront ainsi à contribuer fortement à la production de l'information.

Les conséquences sociales de la cessation partielle d'activité impliqueront dès le début de l'année 2009, la suppression des postes de 26 collaborateurs en région. Chacun de ces collaborateurs se verra proposer des postes de reclassement interne au sein du Groupe M6 de sorte que potentiellement chaque emploi puisse être préservé.

15.1.7 Information et communication

15.1.7.1 Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Les différentes prestations du Comité d'entreprise sont toujours aussi attractives pour les collaborateurs du groupe : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,9% de la masse salariale soit 415 608 € (contre 387 426 € en 2007) ;
- pour les filiales, à 0,15% de la masse salariale soit 49 471 € (43 899 € en 2007).

15.1.7.2 Informer, Fédérer et Communiquer

Accueillir les nouveaux arrivants pour créer les meilleures conditions de leur intégration

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent un parcours d'intégration comprenant notamment un séminaire d'accueil d'une journée et demi. A cette occasion, le Président et de nombreux Directeurs opérationnels ou fonctionnels livrent les clés de leurs activités... permettant ainsi aux nouvelles recrues de percevoir la diversité et la complémentarité des métiers du groupe. Ce séminaire est également l'occasion pour ces collaborateurs de développer leur réseau interne et de percevoir les opportunités de travail en synergie. Un séminaire d'accueil d'une demi-journée est également organisé chaque mois pour les stagiaires du groupe.

Faire se rencontrer les collaborateurs pour davantage de transversalité

Chaque mois, des déjeuners ou petits-déjeuners sont organisés entre les membres du Directoire et des collaborateurs, où s'échangent points de vue sur les enjeux et défis de nos secteurs d'activités et sur les actualités et axes de développement du groupe.

D'autres moments de rencontres plus informels jalonnent également la vie du groupe : vœux du Directoire, ou encore défis sportifs tels que la Parisienne, course féminine en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Une trentaine de collaboratrices du groupe ont ainsi défendu les couleurs de la chaîne féminine Téva en septembre 2008.

S'engager dans l'axe de la santé

Deux dons du sang sont organisés chaque année, représentant près de 100 dons lors de la dernière collecte.

Un travail main dans la main avec la Ligue Contre le Cancer a par ailleurs été initié en 2008, matérialisé par une collecte de 200 téléphones mobiles usagés en janvier (revendus par la Ligue à une société de recyclage agréée), et par une action d'information et de prévention auprès des collaborateurs autour des risques liés à la consommation de tabac.

Un objectif central : faire de chaque collaborateur un ambassadeur du groupe M6

Faire connaître les métiers du groupe, afin de développer les synergies entre nos différentes activités, le sentiment d'appartenance au groupe M6 mais aussi dans une optique de mobilité interne, est l'un des objectifs communs aux médias internes dédiés aux collaborateurs :

- un nouveau portail intranet, tout d'abord, qui est mis à jour quotidiennement : actualités du groupe et des filiales, audiences, programmes du soir, opérations internes et vie de l'entreprise, tendances et législation du secteur, interviews de collaborateurs, jeux promouvant les activités du groupe... et depuis 2008 pour chaque collaborateur, la possibilité de gérer ses congés ou son entretien annuel et de s'exprimer, de proposer ses idées !

- la newsletter mensuelle présente quant à elle l'actualité de chaque entité du groupe : nouveautés programmes, audiences, sorties produits (édition, CD/DVD, produits dérivés...), partenariats, spectacles, co-productions cinématographiques, nouveaux sites web ou opérations de vente à distance... La newsletter porte à la connaissance de tous les dernières nouveautés-produits du groupe M6.

- Des écrans de télévision, dans les halls d'accueil et les ascenseurs, diffusent certains programmes en avant-première, les audiences de la veille, et annoncent les programmes du soir... Chaque collaborateur a donc tous les moyens de connaître et de se faire l'ambassadeur de son groupe vers l'externe.

15.1.7.3 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe Métropole Télévision s'engage en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés ; il participe ainsi à la semaine " un jour, un métier en action " sous l'égide de l'Agefiph qui a permis à des travailleurs handicapés de découvrir les métiers de l'audiovisuel et de vérifier la compatibilité de leur handicap avec le métier qu'ils avaient choisi. Le Groupe Métropole Télévision sous-traite également depuis plusieurs années des tâches administratives ponctuelles comme de la mise sous pli, à des entreprises adaptées. Enfin, M6 travaille sur la signature d'une convention avec l'Agefiph pour favoriser l'insertion des travailleurs handicapés au sein du Groupe.

15.2 Responsabilité sociale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et notamment le respect de la dignité de la personne humaine, la protection de l'enfance et de l'adolescence, le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, l'honnêteté de l'information, la qualité et la diversité des programmes, le développement de la production et de la création cinématographique et audiovisuelle nationales, la défense et l'illustration de la langue et de la culture françaises.

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et suite à la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire, des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter un certain nombre d'obligations réglementaires et conventionnelles, quantitatives et qualitatives. Les conventions conclues avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr. Tous les ans est publié sur ce même site par la CSA un bilan du respect des obligations réglementaires et conventionnelles.

15.2.1 Des programmes de décodage accessibles à tous

15.2.1.1 Favoriser la compréhension du monde

Le Groupe M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et amplifie sa programmation de magazines, documentaires et d'information visant à approfondir la connaissance et la compréhension du monde contemporain, en abordant les domaines diversifiés tels que l'emploi, l'économie, l'intégration, la science, l'écologie, la consommation, ...

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête exclusive, autant d'émissions qui témoignent, au travers des thèmes abordés ("Pouvoir d'achat, révélations sur la flambée des prix", "Climat, des solutions contre le réchauffement", "Enquête sur les nouvelles violences urbaines", "Six mois au cœur d'une prison française", "Trafic de clandestins, la chasse aux réseaux") de l'engagement de l'antenne M6 à informer sur des problématiques actuelles et sociétales. Cette volonté a été récompensée par le jury du 23^{ème} festival international du Scoop et du journalisme en novembre 2008 pour un reportage de *Zone Interdite*, "Le dossier noir des maisons de retraite" (Prix de l'enquête).

Dans l'ensemble de ses programmes, la chaîne veille au respect de ses obligations en matière de déontologie de la programmation, de pluralisme et d'honnêteté de l'information, au respect de la vie privée et des droits de la personne.

15.2.1.2 Des programmes accessibles au plus grand nombre

L'accessibilité passe avant tout pour M6 par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des sourds et malentendants. En concertation avec les associations, la chaîne a fait un choix de programmes à sous-titrer en priorité, qui correspond aux souhaits des téléspectateurs concernés. En 2007, M6 a innové en étant la première chaîne à sous-titrer en direct ses journaux de 12h50 et de 19h50, mais également les matchs de football, les dessins animés et la fiction. En 2008, le groupe M6 a poursuivi et accentué sa politique d'accessibilité de ses programmes aux sourds et malentendants et sous-titre ainsi, désormais, bon nombre de ses programmes musicaux et notamment les vidéo-clips.

Au total, pour l'année 2008, se sont plus de 4100 heures (contre 2756 heures en 2007) de programmes qui ont été sous-titrés ce qui a permis à la chaîne de dépasser la barre de 50% de programmes désormais accessibles aux sourds et malentendants. W9 a également fortement augmenté la part de ses programmes sous-titrés avec plus de 4000 heures.

En 2009, la nouvelle régie de diffusion permettra à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce sous-

titrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et des 3 chaînes musicales.

15.2.2 La sensibilisation du public aux grandes causes de société

M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et courts métrages à portée sociale.

De cette façon, M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2008, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques, soutenant une quarantaine de causes dans les domaines de la solidarité internationale (Action Contre la Faim, Croix Rouge Française, Handicap International, ...), de la santé (lutte contre le SIDA, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche médicale, ...), de la solidarité en France (Fondation Abbé Pierre, Banque Alimentaire, Perce-Neige, ...) et de l'éducation/culture (scolarisation des enfants,...) représentant plus de 460 passages à l'antenne des chaînes du Groupe.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à certaines souffrances et exclusions et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Ainsi, Valérie Damidot (D&CO) et son équipe ont réaménagé la maison de Laëtitia, devenue paraplégique à la suite d'un accident de moto, mettant en place des solutions adaptées pour la jeune fille (ascenseur, portes plus larges...). Après avoir re-décoré le hall d'accueil et une salle de classe de l'hôpital Necker ainsi qu'un centre d'hébergement Emmaüs les années précédentes, l'équipe de Téva Déco a cette année, à l'occasion de son émission "spéciale association", apporté son concours à l'association SAWA, qui permet aux habitantes d'un quartier de Massy de se retrouver autour d'activités culturelles.

Le groupe M6 a également poursuivi, en 2008, au travers de nombreux partenariats, son effort pour sensibiliser les citoyens aux problématiques de santé publique et à la protection de l'enfance:

15.2.2.1 Un soutien aux handicapés

M6 a parrainé en 2008 la quatorzième édition des Pyramides de chaussures, qui a pour objectif de sensibiliser le grand public aux désastres provoqués par les bombes à sous-munitions. Il prolonge ainsi son partenariat avec Handicap International en apportant son soutien à des actions au profit des populations vulnérables, et relaie la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet.

15.2.2.2 Les risques engendrés par l'alcool au volant

L'alcool est devenu, depuis 2006, le premier facteur de mortalité sur la route. Continuellement, M6 apporte sa contribution à la lutte contre les comportements à risque dans ce domaine à travers la diffusion de spots télévisés. Plus particulièrement, à la veille des fêtes de fin d'année 2008, l'antenne M6 a participé à la campagne de sensibilisation pour lutter contre l'alcool au volant "Alcool au volant : premier facteur de mortalité. Arrêtons ça" mis en place par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie et Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des Transports, avec la Sécurité routière.

15.2.2.3 La lutte contre le cancer du sein

Téva s'est associé à la douzième édition de "La Parisienne" avec My Téva, "l'émission qui vous fait du bien". Pour l'occasion, Daphnée Desjeux, l'ambassadrice bien-être de la chaîne, a participé à la course de 6km dédiée à la lutte contre le cancer du sein.

15.2.2.4 La lutte contre le sida

Un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur toutes les chaînes maison que sur Internet, et accompagné d'un jingle pub "spécial ruban rouge", est mis en place durant toute la campagne du

Sidaction. Sur la chaîne M6, ce dispositif est accompagné par des spots appelant à l'appel au don. Par ailleurs, M6 est le partenaire historique du Festival *Solidays* destiné à récolter des fonds pour la lutte contre le Sida. Une campagne de promotion conséquente est diffusée pendant plusieurs semaines afin de promouvoir l'événement et sensibiliser les téléspectateurs à ce combat.

15.2.3 Le bien être et la protection de l'enfance et de la jeunesse

Cette cause est le pilier de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

Outre les campagnes diffusées à titre gracieux par les chaînes du Groupe (Enfants du Monde Droits de l'Homme, Anak un pont pour les enfants en vue de scolariser et aider les enfants des rues de Manille, Plan International France, des actions plus directes ont été menées : ainsi le Football Club des Girondins de Bordeaux s'est engagé pour récolter des fonds à l'occasion du Téléthon. Laurent Blanc et des anciens joueurs du F.C.G.B ont ainsi affronté des personnalités de la région (Gironde) au stade Paul Bernard de Talence. Les joueurs Bordelais ont également apporté leur contribution en donnant des gants, des maillots ou des ballons dédicacés pour une tombola. Par ailleurs, la chaîne Paris Première a soutenu l'UNICEF au travers de son opération "Frimousses de créateurs", une exposition de poupées réalisées par des grands créateurs de mode suivie d'une vente aux enchères pour financer une campagne de vaccination au Darfour.

L'antenne M6 est aussi un relais puissant dans le cadre du dispositif Amber Alerte, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. En 2008, le plan Alerte Enlèvement a été déclenché deux fois.

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison de l'épisode final. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA pendant une période de 4 semaines.

Le Groupe M6 est également responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant tout autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant les supprime des sites Internet.

Via le site communautaire pour adolescents Habbo.fr, un bus virtuel de l'association Fil Santé Jeunes est mis à disposition des membres. Les ados peuvent ainsi librement s'informer ou exposer un problème à des professionnels de la santé. Habbo a également mis en place une équipe de professionnels chargés de modérer le site et de prévenir tout abus ou tentative de fraude liée à l'utilisation d'un moyen de paiement proposé par le site.

En mai 2008, M6 s'est également associé au programme *Vinz et Lou* lors de la Semaine de l'Internet sans crainte. Ce programme, diffusé dans la case jeunesse de M6 Kid avait pour objectif de sensibiliser parents et mineurs aux risques de l'Internet.

Le Groupe M6 a aussi pris part à la campagne de prévention sur les dangers de l'Internet "Famille

éducation, médias" mise en place par le secrétariat d'Etat chargé de la Famille en décembre 2008 via la diffusion d'un clip TV *Où est Arthur ?*

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

15.2.4 La promotion de la diversité

En 2008, comme chaque année, le groupe M6 a poursuivi ses démarches pour mettre en œuvre des initiatives et des actions concrètes afin de favoriser la représentation de la pluralité culturelle et de la diversité des composantes de la population française à l'antenne.

Indépendamment de son obligation conventionnelle, la chaîne a depuis longtemps conscience de sa responsabilité en matière d'éducation et de respect de la différence. En tant que diffuseur, elle se doit de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la représentation concrète sur son l'antenne des minorités visibles.

Le Groupe M6 a ainsi rejoint l'Institut du Citoyen Visible dont la mission est d'accompagner les entreprises dans le développement de leurs démarches diversité et de promouvoir la diversité dans les médias, et a diffusé gracieusement sur les chaînes M6, Paris Première, Teva et W9 le programme court "Citoyens Visibles", soutenu par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, dont l'objectif est d'éclairer le téléspectateur sur les apports positifs de la diversité. Il présente des hommes et des femmes qui ont marqué l'histoire française : D'Apollinaire à Joséphine Baker, en passant par Marie Curie, Félix Eboué, Léopold Sédar Senghor, Alexandre Dumas ou encore Dalida.

Les programmes, reflet de la diversité

Les dessins animés proposés dans le cadre des programmes Jeunesse de la chaîne véhiculent des valeurs fondamentales telles que celles de la tolérance, le partage, la solidarité et l'amitié, comme par exemple dans *Vinz et Lou*, ou encore *Zap collège*, qui met en scène l'arrivée d'un jeune garçon dans une ZEP, et sa rencontre avec de nouveaux amis, tous aussi différents, de par leurs origines et leurs personnalités, que complémentaires.

La très populaire émission *Un dîner presque parfait* est placée sous le signe de la diversité, avec un souci constant de faire se rencontrer, pendant une semaine, des convives d'âge, de nationalités, de catégories socioprofessionnelles différentes, pour partager un moment de rencontre et de découverte de l'autre.

Pas de secrets entre nous, *Merci les enfants vont bien !*, *Cellule Identité*, *Paris 16^{ème}*, *les Bougon*, *les Bleus*,... les fictions françaises coproduites et diffusées en 2008 ont permis de faire découvrir de nombreux jeunes talents représentatifs de la diversité.

La chaîne mène une politique active dans l'univers de la musique, elle s'attache à développer une programmation très variée afin de promouvoir tous les genres musicaux (rap, raï, zouk, ragga, reggae...). Elle s'engage dans la promotion de jeunes artistes au travers de la diffusion de concerts et de documentaires diffusés notamment dans la case *D comme Découverte* qui se sont intéressés entre autres, à des artistes issus des minorités visibles, tout comme les programmes courts musicaux tels que *T comme Talent*, *S comme Son* ou encore *Plus vite que la musique* qui témoignent de la volonté de la chaîne de mettre en avant certains jeunes talents. L'année 2008 a permis d'exposer notamment à des heures de grande écoute des artistes issus de la diversité tels que Hakimakli, Sheryne, Dan Kamit, Gage ou encore Lynnsa.

Les programmes, pour appréhender les enjeux de la diversité

Pour mieux appréhender les enjeux du monde contemporain et de la société dans laquelle nous évoluons, les magazines d'information ont abordé les problématiques liées à la diversité, avec par

exemple *66 Minutes*, qui a proposé un sujet sur l'élite noire en France, à travers les portraits croisés de personnes issues des minorités visibles qui ont réussi dans le milieu des affaires et de la politique. Différents profils et différentes approches de la réussite. Leurs parcours, les difficultés rencontrées, comment elles essayent de faire évoluer les choses.

15.3 Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, M6 est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée par le Ministre de l'Ecologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

M6 s'est également fait l'écho d'un certain nombre d'événements ou de messages visant à promouvoir le développement durable, comme par exemple en soutenant la campagne contre l'indifférence de SOS Sahel en relayant sur différentes chaînes du groupe le message de sensibilisation de l'association à la désertification.

15.3.1 Les indicateurs environnementaux

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Ainsi, le principal site du Groupe a été équipé en 2002 d'une vanne de régulation permettant de diminuer la consommation en gaz de 40% depuis cette date.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie a par ailleurs été mise en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2008 de la façon suivante :

Consommation d'eau en milliers de (m³)

2007 : 31,9 milliers m³

2008 : 24,5 milliers m³

L'arrêt d'un site, mais aussi des modifications importantes sur le matériel d'un sanitaire ont permis cette forte baisse de consommation.

Consommation d'énergie électrique (en kWh)

2007 : 7 497 363 kWh

2008 : 8 580 787 kWh

Une nouvelle régie a été mise en place sur 2008 (en doublon sur 5 mois) et de nouveaux équipements techniques ont été créés (bancs de montages, etc) entraînant une consommation d'énergie électrique beaucoup plus importante que l'année précédente.

Depuis 2008, 3500 MWh viennent directement de la production d'énergie verte par EDF.

Rejet de CO₂ (en millions de kilogrammes)

2007 : 0,392 million de kg

2008 : 0,413 million de kg

Production de déchets (en tonnes)

2007 : 271 tonnes

2008 : 418 tonnes

Là encore, l'arrêt d'un site explique la différence constatée entre 2007 et 2008 (remplacement important de matériel, mises au rebut, cartons, etc...).

15.3.2 Des nouveautés en matière de recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...), M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner...). Le tri sélectif, déjà mis en place dans l'immeuble du 46, rue Jacques Dulud, a été étendu en 2008 au bâtiment principal du 89, avenue Charles de Gaulle.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2008, 236 tonnes de déchets ont ainsi été collectées.

15.3.3 Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable. M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité.

Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Capital a ainsi abordé le sujet dans "Consommer propre, qui peut se le permettre", faisant l'état des lieux des tendances en matière de consommation de produits "verts": maison écologique, chauffage propre, alimentation biologique, vélos électriques, ...

Avec une approche plus scientifique et toujours ludique, le magazine *E=M6*, continue de mettre en avant des sujets sur la science, la santé, mais aussi sur l'écologie ("Maison plus écologique, maison économique", "Climat, l'état d'urgence") à travers des reportages accessibles à tous.

15.4 Responsabilité économique

15.4.1 Un modèle pérenne de croissance rentable

La responsabilité économique du Groupe M6 est d'assurer son développement à long terme en exploitant les réserves de croissance à sa disposition sur les différents marchés où il est présent.

Attentif à délivrer une performance financière en constante amélioration année après année, le Groupe veille à élargir et consolider les bases de sa croissance future dans un environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide.

Ainsi, en 2008, le Groupe M6 a une fois de plus poursuivi avec succès sa stratégie sur l'ensemble de ses activités, comme l'illustrent :

- le renforcement de la puissance de la chaîne M6 avec des audiences en progression sur les créneaux horaires stratégiques,
- la très forte progression de W9, deuxième chaîne gratuite du groupe, sur le marché de la TNT gratuite,
- la position confortée de la famille de chaînes de payantes, avec le succès confirmé de Paris Première et Téva notamment,
- et la démarche offensive en matière de diversifications et de droits audiovisuels, qui vise à renforcer la présence du Groupe dans l'univers multimédia, en particulier sur Internet avec l'intégration réussie de Cyrealis et le lancement d'une nouvelle plateforme de télévision de rattrapage.

15.4.2 Un groupe à la recherche active de nouvelles opportunités de développement dans un environnement à préserver

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Cela va de pair avec la mise à disposition des contenus et produits du Groupe sur tous les canaux de distribution disponibles, nécessitant des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation.

Le second enjeu consiste à préserver l'environnement dans lequel évolue le Groupe. Pour cela, il faut encourager la diversité culturelle, soutenir la création artistique, oeuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle, et participer toujours plus à la chaîne de valeur du contenu.

Innover et anticiper les nouveaux usages

- La télévision de rattrapage avec M6 Replay

Le haut débit et la mobilité transforment les modalités d'accès à des contenus de plus en plus variés et disponibles sur un nombre considérable de plateformes. Le Groupe M6 est actif dans le développement de ces nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels, et a lancé en 2008 avec succès une plateforme de télévision de rattrapage, qui permet de visionner, gratuitement et avec une interface d'une grande ergonomie, le meilleur des programmes de la chaîne une heure seulement après leur diffusion.

- La téléphonie 3^e Génération

Avec la téléphonie de troisième génération (3G) et la possibilité de télécharger des contenus éditoriaux, le téléphone mobile est devenu un canal de diffusion stratégique pour les entreprises de média. Le Groupe M6, via sa filiale interactive M6 Web, s'est taillé une place de choix dans ce domaine puisqu'il édite des programmes spécifiques à la téléphonie mobile.

- La Télévision Mobile Personnelle (TMP)

Dans le prolongement de cette démarche d'accompagnement de la mobilité de ses téléspectateurs, le Groupe M6 s'est vu attribuer par le CSA deux licences sur la télévision mobile personnelle, pour ses chaînes M6 et W9. Le lancement de l'offre de TMP est pour l'heure soumis à un accord sur le modèle économique de ce nouveau mode de diffusion.

- La Haute Définition (HD)

2008 est l'année du début de la diffusion de la chaîne M6 en Haute Définition sur la Télévision Numérique Terrestre, résultat d'un engagement du Groupe pour le développement des technologies. M6 est désormais assuré de rester aux premières places du développement technologique du secteur des médias dans les prochaines années. La production interne est d'ores et déjà à 100% produite en HD. Le groupe M6 a procédé en 2008 à la bascule de sa nouvelle régie finale numérique, entièrement conçue en Haute Définition, qui associe les derniers outils numériques à une automatisation solide et évolutive. Elle intègre la dimension multimédia du groupe et permet de délivrer de façon automatisée les différents médias nécessaires à l'ensemble des vecteurs de diffusion, qu'il s'agisse de la télévision analogique terrestre, de la TNT Haute Définition et Standard Définition, du câble, du satellite, de la télévision sur IP, de la VOD comme M6 Replay, sites M6, la téléphonie mobile....

Œuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, cherche à développer une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique qui devrait être adressée suite à l'adoption prochaine de la loi Création et Internet,
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques entre réalisateurs confirmés et jeunes talents à découvrir. Ainsi, *Vilaine* de Jean-Patrick Bénès et Allan Mauduit, crée la surprise et est en 2008 le premier "premier film français" de l'année en atteignant un million d'entrées, tandis que *Seuls Two*, première réalisation de Eric & Ramzy, rassemble 950 000 spectateurs.

Le Groupe M6 mène également une politique active en ce sens dans l'univers de la musique. Il s'attache en effet à développer une programmation la plus variée possible afin de promouvoir tous les genres musicaux. En 2008, M6 s'est ainsi engagé dans la promotion de jeunes artistes, en leur réservant des espaces de diffusion pour des clips, en diffusant le programme *D comme Découverte*, documentaire musical exclusivement réservé aux artistes en développement et aux musiques alternatives, en assurant tout au long de l'année la promotion de jeunes chanteurs via l'émission *T comme Talent*.

Valoriser ses actifs et œuvrer pour la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Ce travail de restauration, initié en 2005 lors du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, s'est poursuivi sur 2008, permettant la restauration de 50 films supplémentaires, dont des chefs d'œuvres tels que *La Piscine* de Jacques Deray, six films de Pier Paolo Pasolini, *Orphée* de Jean Cocteau, qui a d'ailleurs fait partie de la Sélection de Cannes Classics au Festival de Cannes 2008, et *L'Eternel retour* de Jean Delannoy. A fin 2008, 90 films auront été restaurés en totalité et SND compte poursuivre son travail de contribution à la préservation du patrimoine sur 2009.

15.4.3 Des structures de gouvernance adaptées

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui a l'avantage de présenter une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les administrateurs chargés de contrôler la gestion.

Cette séparation des pouvoirs permet ainsi la prise en compte des intérêts long terme de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette organisation bicéphale permet en outre une meilleure réactivité de la structure, par une proximité accrue avec les opérationnels.

Enfin, il existe au sein du groupe M6 un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés, autant opérationnels que financiers, fixés par le Directoire. Les diverses procédures mises en place permettent de contrôler les actes de gestion ainsi que la bonne réalisation des opérations, tout en prévenant les risques. Ce système est le garant d'une information comptable et financière fiable et sincère.

15.4.4 Des relations équilibrées et transparentes avec ses partenaires

Le rôle du Groupe M6 vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs, est d'entretenir avec eux des relations équilibrées et transparentes.

Actionnaires

Depuis 2004 et l'élargissement du flottant, le Groupe M6 a mis l'accent sur sa communication financière, afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises sur ce plan.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et

anglais, complètement refondu en 2008 ([www.groupeM6.fr/rubrique Finances](http://www.groupeM6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Annonces

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1^{er} avril 1993, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Les relations de la chaîne M6 avec les auteurs et les producteurs ont fait l'objet en 2008 d'un accord de modernisation, qui a permis à la chaîne de s'engager auprès de l'ensemble des organisations professionnelles du secteur audiovisuel dans sa diversité. Cet accord entérine le soutien de la chaîne à une création audiovisuelle riche et diversifiée, celle-ci s'engageant à investir 15% de son chiffre d'affaires dans les œuvres audiovisuelles d'expression originale française. Au sein de cette contribution, M6 s'engage à dédier aux œuvres dites patrimoniales, 10,5% de son chiffre d'affaires en 2009, puis 10,75% en fonction de la croissance de son chiffre d'affaires, cette contribution patrimoniale permettant d'inclure les documentaires diffusés au sein des magazines d'information et de connaissance qui sont emblématiques de la chaîne. Enfin, 9% de son chiffre d'affaires sont consacrés à la commande d'œuvres patrimoniales produites par des entreprises indépendantes.

Télespectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré.

En 2008, 69 939 demandes de téléspectateurs ont ainsi été traitées dont 64% concernant l'Antenne M6, 18% des informations générales, 11% le nouveau service M6Replay, 6% l'équipement et 1% les chaînes numériques.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes. Le taux de prise d'appel est supérieur à 90%, le traitement des courriels se fait dans un délai inférieur à 6 heures dans 70% des cas, et régulièrement des études de satisfaction sont réalisées afin de vérifier que toutes les étapes de la procédure de satisfaction clientèle ont été respectées.

Mistergooddeal a reçu le prix du Service client de l'année 2009 dans la catégorie vente de produits techniques, et M6 Boutique a été récompensé pour la deuxième année consécutive par le prix du meilleur service client dans la catégorie vente à distance généraliste (étude IFOP – Viséo Conseil), marquant l'engagement au quotidien des équipes de Ventadis pour une relation de qualité et de confiance avec leurs clients.

16. Faits exceptionnels et litiges

Décrochages publicitaires de M6 en Suisse

Par une décision du CSA en date du 8 octobre 2001, M6 a été autorisée à effectuer des décrochages publicitaires en Suisse de son programme, en application des dispositions de la Convention internationale du Conseil de l'Europe " Télévision transfrontière ".

Cette transmission a fait l'objet de quatre recours contentieux de la part de la SSR, dont un seul reste pendant :

- deux recours pour obtention de mesures provisoires devant le Tribunal de Fribourg (en première instance et en appel) visant à obtenir l'interdiction de diffusion de tout ou partie du programme M6 incluant les décrochages publicitaires. La SSR a été déboutée de ses demandes ;
- une action devant le Conseil d'État en France, lequel a rendu une décision le 21 novembre 2003, validant l'application exclusive du droit français pour la diffusion de M6 en Suisse, sous réserve que les décrochages publicitaires respectent conjointement les droits français et suisse ;
- une action au fond devant le Tribunal de Fribourg, visant à faire reconnaître que la diffusion de M6 constitue une violation des droits d'auteurs et des actes de concurrence déloyale. Cette dernière action en cessation de trouble, en dommages et intérêts et en constatation de droit a été rejetée le 4 janvier 2007 par le Tribunal cantonal. La TSR a interjeté appel contre ce jugement. Par un arrêt du 29 août 2007, le Tribunal fédéral a cassé le Jugement du Tribunal cantonal de Fribourg pour des motifs liés à la recevabilité de l'action de la TSR et renvoyé l'affaire devant le Tribunal cantonal de Fribourg. Le tribunal cantonal de Fribourg a rendu le 12 février 2009 une nouvelle décision par laquelle il constate que la diffusion spécifiquement destinée au public suisse par M6, du fait de l'insertion de publicités spécifiques, d'œuvres pour lesquelles elle n'a pas été autorisée par les titulaires de droits d'auteurs, constitue une violation de la loi suisse sur le droit d'auteur et les droits voisins, et une violation de la loi contre la concurrence déloyale. M6 n'a pas encore connaissance de la motivation de la décision du tribunal cantonal, qui devrait lui être notifiée en mars 2009. Néanmoins la chaîne a d'ores et déjà décidé de faire appel de cette décision devant le tribunal fédéral.

Recours de TF1 et NRJ sur W9

En 2005, TFI et NRJ ont formé des recours devant le Conseil d'État contre l'avenant à la convention de la chaîne M6 Music de mars 2005 négocié avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui traduisait la volonté du groupe de modifier le positionnement de sa nouvelle chaîne TNT en W9.

Par décision en date du 5 mars 2008, le Conseil d'Etat a fait droit à la demande de TF1 et NRJ et annulé cet avenant au motif qu'il aurait dû prévoir une modification des heures de grande écoute de la chaîne initialement fixées à 7h-24h. Un nouvel avenant a donc été négocié avec le CSA au printemps 2008. Il reprend l'ensemble des dispositions qui avaient été annulées et modifie les heures de grande écoute de la chaîne qui sont désormais fixées comme suit : 10h-12h30 17h-23h. Il est sans incidence sur l'identité, les caractéristiques et l'offre de programmes de la chaîne W9. Le nouvel avenant a été adopté le 24 juin 2008 et publié au Journal officiel de la République française le 9 août 2008.

Licence légale

M6 a été assignée en 2007 et 2008 par la SPPF et la SPP, sociétés civiles réunissant des producteurs de disques, au motif que les chaînes du Groupe auraient utilisé, depuis 1997, des extraits musicaux de leur répertoire sans leur autorisation préalable et ne les auraient pas rémunérées à ce titre. Le Groupe estime que l'utilisation de ces extraits musicaux entre pour partie dans le cadre de la licence légale ou rémunération équitable instaurée par la loi en 1985, et pour partie relève de la responsabilité des producteurs audiovisuels. Au titre de la licence légale, M6 versait chaque année une rémunération assise sur son chiffre d'affaires à la SPRE, organisme collecteur pour le compte des producteurs de disques et artistes-interprètes. A la suite de ces assignations, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des acteurs du secteur pour trouver une issue à ce litige, s'appliquant à la fois à la période passée et aux

exercices à venir. Les modalités de règlement devraient probablement aboutir en 2009.

Requalification en contrat de travail des candidats aux émissions de télé-réalité

Depuis les arrêts rendus par la Cour d'appel de Paris en février 2008 dans l'affaire dite "Ile de la Tentation", le Groupe a été saisi de 22 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrat de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites par le Groupe.

A l'instar du producteur ayant fait l'objet de la condamnation par la Cour d'appel de Paris, le Groupe considère que les candidats ne sont pas dans une relation de travail avec le producteur.

Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Cette notification est détaillée en paragraphe 8 du présent rapport de gestion.

Les risques financiers résultant des affaires en cours ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe.

A ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

17. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2008 et autres honoraires facturés en 2008 :

(en K€)	Ernst & Young		KPMG		PWC		TOTAL	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	244	417	247	300	220	-	711	717
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	25	-	9	11	2	-	36	11
Sous-total	269	417	256	311	222	-	747	728
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
Contrôle interne								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	269	417	256	311	222	-	747	728
TOTAL en %	36.0%	57.3%	34.2%	42.7%	29.7%	-		

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les trois cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élèvent à 23 000 euros en 2008, soit 3 % des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

18. Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, la société M6 – Métropole Télévision, cotée sur Euronext Paris, compartiment A, a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Chiffre d'affaires

30 janvier 2008	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2007. Publication au BALO du 11 février 2008 (n° 18)
06 mai 2008	Information trimestrielle du 1 ^{er} trimestre 2008. Publication au BALO du 19 mai 2008 (n° 61)
24 juillet 2008	Information trimestrielle du 2 ^e trimestre, information semestrielle du 1 ^{er} semestre 2008. Publication au BALO du 6 août 2008 (n° 95)
04 novembre 2008	Information trimestrielle du 3 ^e trimestre 2008.
20 janvier 2009	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2008.

Résultats annuels et semestriels

3 mars 2008	Résultats au 31 décembre 2007. Publication au BALO du 25 avril 2008 (n° 50)
10 avril 2008	Mise à disposition du document de référence 2007 et des documents préparatoires à l'AGM du 6 mai 2008
24 juillet 2008	Résultats au 30 juin 2008. Publication au BALO du 6 août 2008 (n° 95)
25 juillet 2008	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2008
10 mars 2009	Résultats au 31 décembre 2008.

Autres communiqués

10 mars 2008	M6 Web est entré en négociations exclusives en vue d'acquérir 100% du groupe Cyréal
13 mars 2008	M6 lance la télévision dernière génération: M6 Replay
30 avril 2008	M6 acquiert 100% du capital de Cyréal
27 mai 2008	Les chaînes M6 et W9 sont retenues pour la TMP
25 novembre 2008	Conclusion d'un Accord interprofessionnel / M6 / Production
12 décembre 2008	Adhésion aux recommandations de l'AFEP-MEDEF
17 février 2009	M6 repousse la mise à l'antenne de son JT du soir
26 février 2009	Le groupe M6 et PagesJaunes Groupe dénouent leur partenariat
17 mars 2009	Communiqué relatif à la rémunération des membres du Directoire de la société

Les Communiqués d'Audiences significatives sont également diffusés dans le cadre de l'information réglementée et mis en ligne sur le site Groupe.

Avis

Avis de réunion valant avis de convocation	Publication au BALO du 28 mars 2008 (n°38)
Avis de convocation	Publication dans Les Petites Affiches du 18 avril 2008

Opérations

9 avril 2008 Descriptif du programme de rachat d'actions (inséré dans le document de référence déposé auprès de l'AMF à cette même date)

Déclarations AMF

8 janvier 2008 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2007
14 mars 2008 Déclaration des transactions sur actions propres: période du 10 au 14 mars 2008
21 mars 2008 Déclaration des transactions sur actions propres: période du 17 au 20 mars 2008
10 avril 2008 Déclaration des transactions sur actions propres: période du 25 au 28 mars 2008
11 avril 2008 Déclaration mensuelle des droits de vote: mois de mars 2008
11 mai 2008 Déclaration mensuelle des droits de vote: mois d'avril 2008
7 juillet 2008 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2008
8 janvier 2009 Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2008
2 février 2009 Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Document de référence

9 avril 2008 Dépôt AMF n° D.08-219

19. Autres Mentions

19.1 Intégration fiscale

La société Métropole Télévision est la mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés Sédi TV (Téva), Diem 2, Citato M6 Récréative, M6 Divertissements, M6 Créations et Immobilière 46D ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1er janvier 2008. Sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice les sociétés Operating Group, Click & Deal et Boutiques du Monde (toutes trois du pôle Ventadis).

Les sociétés détenues à moins de 95% ne peuvent en revanche opter pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe.

19.2 Changement de méthode comptable

L'application de nouvelles normes IFRS en 2008 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe. Les notes annexes ont été enrichies ou complétées en conformité avec les normes IFRS lorsque de telles modifications ont été jugées nécessaires.

En outre, la société mère, Métropole Télévision (M6), a appliqué le règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés, faisant suite à l'avis du CNC N° 2008-17 du 6 novembre 2008. L'existence d'un passif exigible lié aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et aux plans d'attributions d'actions gratuites doit désormais être constatée par le biais d'une provision pour risques et charges.

L'application de ce nouveau règlement a eu pour impact une diminution des capitaux propres pour 1,2 M€ au titre de la première application et une charge de 3,3 M€ au titre de l'exercice.

19.3 Autres informations relatives aux comptes annuels

19.3.1 Informations fiscales

COMPTES AU 31/12/2008	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	29,2
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	5 474,7
Cadeaux et frais de réception	642,3
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	29,2

19.3.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 438-1 et suivants du Code du travail.

20. Annexes au Rapport de Gestion

20.1 Résultat des cinq derniers exercices

Ces informations figurent en page 228 du présent document

20.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ces informations figurent en pages 203 et 204 du présent document

20.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ces informations figurent en pages 229 et 230 du présent document

20.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ces informations figurent en pages 231 à 233 du présent document

20.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Ces informations figurent en page 249 du présent document

20.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'action et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Ces informations figurent en page 250 et 251 du présent document

20.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Ces informations figurent en page 252 du présent document

INFORMATIONS FINANCIÈRES

A. Comptes consolidés au 31/12/2008..... 147

1. Bilan consolidé	147
2. Compte de résultat consolidé	148
3. Tableau de flux de trésorerie consolidé	149
4. Capitaux propres consolidés	150

B. Annexe aux comptes consolidés..... 151

1. Faits marquants de l'exercice	151
2. Informations sur l'entreprise	152
3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés.....	152
4. Principes, règles et méthodes comptables.....	156
5. Regroupement d'entreprises.....	168
6. Informations sectorielles.....	169
7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	171
8. Rémunérations en actions	172
9. Résultat financier	175
10. Impôt sur le résultat	175
11. Résultat par action.....	178
12. Dividendes versés et proposés	178
13. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	178
14. Immobilisations incorporelles	180
15. Immobilisations corporelles	181
16. Actifs financiers disponibles à la vente.....	182
17. Autres actifs financiers	182
18. Participations dans les coentreprises	183
19. Participations dans les entreprises associées.....	184
20. Stocks.....	185
21. Instruments financiers.....	185
22. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	191
23. Capitaux propres.....	192
24. Dettes financières	194
25. Passifs financiers	195
26. Indemnités de départ en retraite	195
27. Provisions.....	197
28. Actifs et passifs éventuels	198
29. Parties liées	199
30. Événements post-clôture	201
31. Périmètre.....	202

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	203
--	-----

C. Comptes annuels au 31/12/2008	205
1. Bilan Actif	205
2. Bilan Passif	206
3. Compte de résultat	207
4. Tableau de financement	208
D. Annexe aux comptes annuels	209
1. Faits marquants de l'exercice	209
2. Règles et méthodes comptables	209
3. Notes sur le bilan	213
4. Notes sur le compte de résultat	220
5. Notes sur les autres éléments	222
6. Notes sur la consolidation des comptes	225
7. Honoraires des commissaires aux comptes	225
8. Evénements importants post-clôture	225
9. Tableau des filiales et participations	226
E. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	228
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	229
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	231

A. COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008

I. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2008	31/12/2007 *
Goodwill	13	83,0	53,5
Droits audiovisuels	14	83,3	60,1
Autres immobilisations incorporelles	14	68,0	63,7
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		234,3	177,3
Terrain	15	14,1	13,7
Constructions	15	69,4	67,9
Autres immobilisations corporelles	15	25,0	19,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		108,5	100,6
Actifs financiers disponibles à la vente	16	11,1	10,5
Autres actifs financiers non courants	17	366,9	349,9
Participations dans les entreprises associées	19	6,6	15,4
ACTIFS FINANCIERS		384,6	375,9
Actifs d'impôts différés	10	21,5	25,2
ACTIF NON COURANT		748,9	678,9
Stocks de droits de diffusion	20	206,3	186,1
Autres stocks	20	25,9	32,0
Créances clients nettes	21	260,4	257,9
Impôts courants		12,4	0,4
Autres actifs	21	146,2	182,8
Instruments financiers dérivés		0,1	-
Actifs financiers		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	40,5	89,1
ACTIF COURANT		691,8	748,2
TOTAL ACTIF		1 440,7	1 427,1

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2008	31/12/2007 *
Capital social		51,6	52,0
Prime d'émission		24,3	24,3
Actions propres		(9,7)	(10,2)
Réserves consolidées		593,6	566,7
Autres réserves		(3,1)	(13,4)
Résultat net part du Groupe		138,4	168,7
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		795,1	788,0
INTÉRÊTS MINORITAIRES		(0,1)	-
CAPITAUX PROPRES		795,0	788,0
Provisions	27	5,1	6,1
Dettes financières	24	5,0	6,4
Autres passifs financiers	25	-	4,8
Dettes sur immobilisations		13,2	-
Autres dettes		0,6	3,7
Passifs d'impôts différés	10	14,1	12,1
PASSIF NON COURANT		38,0	33,1
Provisions	27	69,4	68,0
Dettes financières	24	1,1	0,7
Autres passifs financiers	25	5,1	13,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		363,2	363,0
Autres dettes d'exploitation		67,7	56,6
Impôts courants		2,1	9,1
Dettes fiscales et sociales		74,9	77,1
Dettes sur immobilisations		19,2	18,2
PASSIF COURANT		607,7	606,0
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 440,7	1 427,1

* Compte tenu de la compensation des créances et dettes de TVA et IS à compter de 2008, le bilan 2007 a été retraité à des fins de comparabilité

II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires		1 354,9	1 356,4
Autres produits opérationnels	7.1	12,9	20,5
Total des produits opérationnels		1 367,8	1 376,9
Consommations et autres charges opérationnelles	7.2	(801,6)	(786,7)
Charges de personnel (yc participation)	7.4	(223,2)	(209,3)
Impôts, taxes et versements assimilés		(61,4)	(60,6)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	7.3	(88,7)	(85,3)
Perte de valeur des actifs non amortissables	13	(10,5)	(0,9)
Total des charges opérationnelles		(1 185,4)	(1 142,7)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		1,8	0,1
Résultat opérationnel		184,2	234,3
Produit de la trésorerie		3,1	4,8
Coût de l'endettement		(1,6)	(1,1)
Réévaluation des instruments dérivés		(1,4)	0,7
Autres éléments financiers		19,8	18,4
Résultat financier	9	19,9	22,9
Part dans les sociétés associées	19	(9,9)	(0,7)
Résultat courant avant impôt		194,3	256,5
Impôt sur le résultat	10	(55,9)	(87,9)
Résultat net des activités poursuivies		138,4	168,6
Profit ou perte après impôt des activités abandonnées		-	-
Résultat net consolidé		138,4	168,6
Résultat net part du Groupe		138,4	168,7
Intérêts minoritaires		-	(0,1)
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	11	1,074	1,291
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,074	1,291
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)		1,074	1,291
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,074	1,291

III. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2008	31/12/2007
Résultat opérationnel	184,2	234,3
Amortissements et provisions hors actifs circulants	87,4	80,4
Plus values et moins values de cession	(8,5)	(16,3)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie *	11,1	16,0
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie	274,2	314,4
Produits perçus de la trésorerie	3,5	5,3
Intérêts payés	(1,8)	(1,2)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT	276,0	318,5
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	(14,2)	(41,0)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	42,1	13,9
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	(4,1)	10,2
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT	23,9	(16,8)
Impôt sur les sociétés décaissé	(74,0)	(83,4)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	225,8	218,2
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(84,1)	(66,4)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(19,3)	(51,0)
Acquisition d'immobilisations financières	(0,9)	(34,7)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales	(25,2)	(14,0)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales	1,5	0,3
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8,6	11,2
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(119,5)	(154,5)
Opérations de financement		
Augmentation / réduction de capital	-	0,1
Actifs financiers courants	3,0	(1,5)
Passifs financiers	(4,2)	0,3
Produits des exercices de stock-options	-	-
Acquisitions d'actions propres	(25,0)	(46,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(128,7)	(125,0)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(155,0)	(172,8)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession	-	(52,5)
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	(48,6)	(161,5)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	89,1	250,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLOTURE	40,5	89,1

* principalement liés à la charge comptabilisée conformément à IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTES CONSOLIDES

IV. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Variations des justes valeurs		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
					Réserves consolidées Résultat Groupe	Ecart de conversion Pertes et gains actuariels			
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2007	<i>131 888,7</i>	52,8	24,2	(11,5)	735,6	(2,1)	798,8	0,9	799,7
Variation de la valeur des instruments dérivés						(1,3)	(1,3)	-	(1,3)
Pertes et gains actuariels						1,2	1,2	-	1,2
Ecart de conversion						(1,0)	(1,0)	-	(1,0)
Résultats reconnus directement en capitaux propres		-	-	-	-	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
Résultat net					168,7		168,7	(0,1)	168,6
Total des produits et charges comptabilisés		-	-	-	168,7	(1,1)	167,6	(0,1)	167,5
Dividendes distribués					(125,0)		(125,0)	-	(125,0)
Variations de capital de l'entreprise consolidante		(0,8)	0,1				(0,7)	-	(0,7)
Coûts des stocks options (IFRS2)					13,2		13,2	-	13,2
Acquisitions/Cessions d'actions propres				1,3	(45,2)		(43,9)	-	(43,9)
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites						(10,2)	(10,2)	-	(10,2)
Autres mouvements					(11,9)		(11,9)	(0,8)	(12,7)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007	<i>129 934,7</i>	52,0	24,3	(10,2)	735,4	(13,4)	788,0	-	788,0
Variation de la valeur des instruments dérivés						2,3	2,3	-	2,3
Pertes et gains actuariels						0,3	0,3	-	0,3
Ecart de conversion						0,5	0,5	-	0,5
Résultats reconnus directement en capitaux propres		-	-	-	-	3,2	3,2	-	3,2
Résultat net					138,4		138,4	-	138,4
Total des produits et charges comptabilisés		-	-	-	138,4	3,2	141,7	-	141,7
Dividendes distribués					(128,7)		(128,7)	-	(128,7)
Variations de capital de l'entreprise consolidante		(0,4)					(0,4)	-	(0,4)
Coûts des stocks options (IFRS2)					7,6		7,6	-	7,6
Acquisitions/Cessions d'actions propres				0,5	(21,0)		(20,5)	-	(20,5)
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,3	7,1	7,4	-	7,4
Autres mouvements							-	(0,1)	(0,1)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008	<i>128 954,7</i>	51,6	24,3	(9,7)	732,0	(3,1)	795,1	(0,1)	795,0

B. Annexe aux Comptes consolidés

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 13 février 2008, M6 Editions a procédé au rachat des 50% de Femme en Ville qu'elle ne détenait pas jusqu'à présent, auprès du fondateur du magazine et d'actionnaires financiers.

Le 26 février 2008, M6 a acquis 100% des actions de la société de production cinématographique Hugo Films, détentrice d'un catalogue de long-métrages, permettant ainsi au Groupe de renforcer sa position dans l'activité de distribution de droits audiovisuels.

Le 5 mars 2008, le Conseil d'Etat a annulé l'avenant à la convention de W9, négocié avec le CSA, et qui faisait l'objet d'un recours depuis 2005 de la part de chaînes concurrentes (groupes TF1 et NRJ). Le Conseil d'Etat a estimé que cet avenant aurait dû prévoir des aménagements concernant les heures de grande écoute de la chaîne, initialement définies de manière très extensive, couvrant la période de 7h à 24h. En conséquence, le Conseil d'Etat a demandé une renégociation de ce point entre le Groupe M6 et le CSA avant le 1^{er} juillet 2008.

Cette renégociation a abouti en date du 26 juin 2008 à la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de W9, qui modifie la définition des heures de grande écoute, désormais fixées de 10h00 à 12h30 et de 17h00 à 23h00. Par ailleurs ce nouvel avenant prévoit la diffusion de plus de programmes musicaux dans la tranche horaire 16h00 – 24h00. Ce nouvel avenant entraînera une adaptation de la programmation sans remettre en cause l'équilibre économique actuel de la chaîne.

Au cours du mois de mars 2008, le Groupe a utilisé l'autorisation de rachat de ses propres actions en vue d'annulation pour acquérir 980 000 titres M6 au prix moyen pondéré de 13,97€ (dont 480 000 titres acquis auprès de RTL - Immobilière Bayard d'Antin). Les 980 000 titres ont été annulés consécutivement à leur achat, ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital de la société à 128 954 690.

Le 30 avril 2008, M6 Web a conclu l'acquisition de 100% du Groupe Cyréalys qui exploite trois sites éditoriaux sur des thématiques high-tech (clubic.com), jeux vidéo (jeuxvideo.fr) et e-business (neteco.com) ainsi qu'un moteur de comparaison de prix (achetezfacile.com). Cette acquisition permet au Groupe M6 de poursuivre sa stratégie de croissance rentable, tout en se donnant les moyens de dynamiser l'ensemble de son offre Internet et de devenir un des acteurs majeurs de ce marché.

A des fins de simplification de l'organisation du Groupe, le patrimoine de Cyréalys Holding, mère du Groupe Cyréalys, a en outre fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à M6 Web le 30 décembre 2008.

Le 19 décembre 2008, un accord de méthode sur le projet de cessation partielle de l'activité des décrochages locaux a été signé, prévoyant le maintien de 5 bureaux en régions (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse). La diffusion des décrochages dans ces 5 villes n'a pas repris en 2009, mais ces bureaux poursuivront une activité de production d'information locale pour la rédaction nationale.

Le 22 décembre 2008, le Pôle Vente à Distance a pris le nom de Ventadis, regroupant les deux enseignes phare M6 Boutique et Mistergooddeal, et marquant ainsi la volonté de mutualiser les savoir-faire de ces deux acteurs de la vente à distance.

Le 24 décembre 2008, le décret du 19 décembre 2008, modifiant le régime applicable à la publicité TV, au parrainage TV et au télé-achat, a été publié au J.O, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, mettant en place le passage de 6 à 9 minutes de publicité par heure moyenne sur les chaînes hertziennes, ainsi que le passage à l'heure d'horloge.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 9 mars 2009 et examinés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 5 mai 2009.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles et de Luxembourg.

3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IAS/IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2007 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2008

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception de l'effet de l'adoption par le Groupe de nouvelles normes, amendements de normes et interprétations IFRIC qui sont d'application obligatoire au 31 décembre 2008.

L'adoption de ces textes n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe, les notes annexes ayant été enrichies lorsqu'une telle modification a été jugée nécessaire :

- l'interprétation IFRIC 11 - *IFRS 2- Actions propres et transactions intra-groupe*, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2008. Cette interprétation confirme le traitement à appliquer dans les cas où des instruments de capitaux propres sont accordés aux employés des différentes entités d'un groupe ;
- Amendement à IAS 39 et IFRS 7 - *Reclassement d'actifs financiers*, applicable depuis le 1^{er} juillet 2008.

Le Groupe n'est pas concerné par :

- IFRIC 12 - *Accords de concession de services*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2008 : cette interprétation fixe les principes généraux de comptabilisation et d'évaluation relatifs aux obligations et aux droits issus des accords de concession de services.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a choisi de n'appliquer par anticipation aucune norme, amendement de norme ou interprétation dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2008. Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* : cette norme, d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, impose de retenir l'approche de la direction (*management approach*) pour présenter sa performance financière et ses segments opérationnels ;
- Amendement à IAS 23 - *Coûts d'emprunt*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- IAS 1 révisée - *Présentation des états financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement à IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions : conditions d'acquisition des droits et annulations*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 13 - *Programmes de fidélisation clients* : cette interprétation est applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 14 - *IAS 19 Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Par ailleurs, les textes, publiés par l'IASB au 31 décembre 2008 mais non en vigueur dans l'Union Européenne à cette date, et qui concernent le Groupe, sont les suivants :

- IAS 27 révisée - *États financiers consolidés et individuels*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRS 1 révisée - *Première adoption des IFRS*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRS 3 révisée - *Rapprochements d'entreprises*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement à IAS 32 et IAS 1 - *Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement à IFRS 1 et IAS 27 - concernant la détermination du coût d'une participation dans les états financiers individuels, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- Améliorations des IFRS - *Recueil d'amendements aux IFRS*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009, sauf IFRS 5 applicable au 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement à IAS 39 - *Éléments couverts éligibles*, applicable au 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 15 - *Accords pour la construction d'un bien immobilier*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 16 - *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} octobre 2008 ;

- IFRIC 17 - *Distributions en nature aux actionnaires*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009.

OPTIONS OUVERTES PAR LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- l'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunérations en actions ne prend en compte que les plans octroyés après le 7 novembre 2002.

3.2 Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3 Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année), et qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs.

Les estimations et appréciations établies dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés peuvent se révéler, dans le futur, sensiblement différentes de la réalité.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommations et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions pour risques et charges compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4 Principes de présentation

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net consolidé avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part de résultat dans les sociétés associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRÉSENTATION DU BILAN

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant lorsque ce délai est compris dans le cycle d'exploitation ou est inférieur à un an et en non courant dans le cas inverse.

PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de conserver une consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de consolidation proportionnelle, comme le prévoit la norme IAS 31 - *Participations dans les coentreprises* ;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Le Groupe a ainsi retenu un schéma comptable défini dans le cas d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement (cf. note 4.4).

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1 Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à l'IAS 31 - *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (" entreprises mises en équivalence ") et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part dans les sociétés associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du

Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ÉLIMINÉES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

DATES D'ARRÊTÉS

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés.

4.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel, pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts minoritaires acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés, c'est pourquoi les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à hauteur des perspectives de recettes futures ou linéairement sur trois ans si les recettes futures anticipées sont insuffisantes.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COÛT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application de l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les achats de joueurs de clubs sportifs sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur la durée de leurs contrats.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas quatre ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif dans le cadre de regroupements d'entreprise et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciations en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RESIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé que le Groupe obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle, à moins que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse ensuite jusqu'à un montant inférieur à sa valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique " Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif. Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7 Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf si il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT"). L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée séparément, joueur par joueur, et au niveau de l'effectif global des joueurs évoluant en Ligue 1.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquelles il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation à l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenues au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation retenu des flux est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur par capitaux propres. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
- actifs disponibles à la vente : les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres (" Autres réserves ") jusqu'à la cession effective des titres ou la constatation d'une dépréciation par le biais du compte de résultat. En effet, une dépréciation des actifs disponibles à la vente peut-être constatée en résultat si la perte de valeur correspondante est jugée durable ou définitive.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent:

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en réserves.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

4.10 Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec l'IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leurs coûts d'acquisition, diminués à la clôture de chaque exercice, des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, évènements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 67 %
 - 2^{ème} diffusion : 33 %

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Ces stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12 Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13 Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 8). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive, selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attributions d'actions gratuites, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'indisponibilité. Elle est répartie en résultat sur cette même période d'indisponibilité des droits.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en capitaux propres la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des contrats d'achats de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ces instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

▪ Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

▪ Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les capitaux propres sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition de l'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17 Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits Des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits ; ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour ; ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des

primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;

- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18 Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est, quant à lui, calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital du Groupe et ayant un effet dilutif. La dilution rattachée aux options d'achat et aux options de souscription d'actions est déterminée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de déterminer les actions non rachetées qui viennent s'ajouter aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

4.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP et les SICAV monétaires détenus par le Groupe sont comptabilisés comme équivalents de trésorerie. Le Groupe détient exclusivement des FCP et des SICAV monétaires en euro, exposées à un risque de taux très limité et dont la volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'Eonia.

4.20 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec l'IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D' INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, " Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession ".

5. Regroupement d'entreprises

5.1 Acquisitions de l'exercice

ACQUISITION : 50% FEMMES EN VILLE

Le 13 février 2008, M6 Éditions a procédé au rachat des 50% de Femmes en Ville détenus par le fondateur du magazine et des actionnaires financiers. L'acquisition a conduit à comptabiliser un goodwill de 0,8 M€.

Ce goodwill a été entièrement déprécié au 31 décembre 2008.

ACQUISITION : 100% HUGO FILMS

Le 26 février 2008, M6 a acquis 100% des actions de la société Hugo Films

L'écart entre le prix d'acquisition et la situation nette acquise s'élève à 8,4 M€, entièrement affectés aux catalogue et fonds de soutien.

ACQUISITION : 33 % TYREDATING

Le 16 avril 2008, le Groupe via une augmentation de capital de 0.9 M€ a pris une participation de 32,67 % dans la société Tyredating.

Conformément à la norme IAS 28 – *Participations dans les entreprises associées*, cette filiale est consolidée par mise en équivalence.

ACQUISITION : 100% GROUPE CYREALIS

Le 30 avril 2008, M6 Web a acquis 100% du Groupe.

L'écart entre le prix d'acquisition et la situation nette acquise s'élève à 41,9 M€, affecté à hauteur de 2,1 M€ à des actifs incorporels (marques du groupe à durée de vie définie et technologie), de 0,7 M€ à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur les actifs incorporels identifiés, et pour le solde (40,5 M€) au goodwill.

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de ces évaluations s'établit à 9,8 %.

Les marques sont considérées comme amortissables sur une durée de dix ans et la technologie sur une durée de trois ans.

Suite à la dissolution sans liquidation de la société Cyréal Holding intervenue le 30 décembre 2008, le patrimoine de cette société a été transmis universellement à l'actionnaire unique M6 Web.

AFFECTATION DES PRIX D'ACQUISITION

L'affectation des prix d'acquisition se rapportant à ces sociétés s'analyse comme suit :

	31/12/2008
Prix d'acquisition net de frais	53,7
Valeur des actifs et passifs acquis (Part du Groupe)	
Situations nettes acquises	2,1
Activation des reports déficitaires et autres impôts différés actifs	0,5
Situations nettes réévaluées	2,6
Total à affecter	51,0
Goodwill	41,2
Affectation aux marques et à des technologies	2,1
Affectation en droits audiovisuels	11,8
Affectation en autres actifs courants	1,1
Constatation des impôts différés passifs liés aux affectations	(5,2)

5.2 Suivi des acquisitions réalisées en 2007

Le goodwill dégagé à l'occasion de l'acquisition de la société Diem 2 (0,9 M€) a été entièrement affecté en impôt différé actif au titre des reports déficitaires.

Le goodwill dégagé lors de la prise de participation dans Pages Jaunes Petites Annonces (13,1 M€) n'a pas fait l'objet d'une affectation particulière. Il a en revanche été déprécié à hauteur de 3,8 M€ compte tenu de la juste valeur de la société Pages Jaunes Petites Annonces.

5.3 Impact des acquisitions et cessions sur 2008

Les impacts des acquisitions et cessions 2007 et 2008 sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe s'analysent comme suit :

	Impact sur 2008		Proforma 2008		Proforma 2007	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Acquisitions						
Femmes en Ville	1,3	(1,1)	1,4	(1,2)	1,5	(1,3)
Hugo Films	4,3	0,3	4,3	0,3	7,3	(0,2)
Cyréal	5,4	2,0	8,2	1,4	6,9	3,0
Cessions						
A Ton Service					0,1	(0,3)
Impact total	11,0	1,2	13,9	0,5	15,8	1,2

6. Informations sectorielles

En application de la norme IAS 14 - *Information sectorielle*, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité. Cette segmentation de l'activité résulte de l'organisation, de la gestion et de la structure des systèmes de suivi de la performance du Groupe.

L'application de la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur la présentation des informations sectorielles.

Les résultats des sociétés immobilières du Groupe ainsi que des sociétés sans activité sont intégrés à la ligne " Eliminations et résultats non affectés ". Leurs actifs et passifs ainsi que leurs autres informations sont reportés sur les lignes " actif non alloué ", " passif non alloué " et " Autres informations sectorielles non allouées ".

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

RÉSULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au compte de résultat sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes Numériques		Diversifications & Droits Audiovisuels		Eliminations et résultats non affectés		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Chiffre d'affaires hors-Groupe	664,6	681,6	125,0	100,0	565,1	574,6	0,2	0,2	1 354,9	1 356,4
Chiffre d'affaires inter-segments	34,8	34,4	2,0	1,4	34,4	25,6	(71,3)	(61,5)	-	-
Chiffre d'affaires	699,4	716,0	127,0	101,4	599,5	600,3	(71,0)	(61,3)	1 354,9	1 356,4
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	137,8	196,5	18,9	0,3	42,3	45,7	(5,0)	(6,5)	194,0	236,1
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)	-	-	(9,7)	-	(1,9)	(1,8)	-	-	(11,6)	(1,8)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-	0,0	1,8	0,0	-	-	1,8	0,1
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	137,8	196,5	9,2	0,4	42,2	43,9	(5,0)	(6,5)	184,2	234,3
Résultat financier									(0,1)	4,0
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France									20,0	18,9
Part dans les sociétés mises en équivalence									(9,9)	(0,7)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies									194,3	256,6
Impôt									(55,9)	(87,9)
Résultat net des activités poursuivies									138,4	168,6
Résultat net des activités abandonnées									-	-
Résultat net									138,4	168,6
Part des minoritaires									-	0,1
Résultat net part du Groupe									138,4	168,7

BILAN

Les contributions de chaque secteur d'activité au bilan sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes numériques		Diversifications et Droits Audiovisuels		Eliminations		Total des activités poursuivies	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actif et Passif										
Actif du secteur	417,1	525,8	74,6	68,5	465,6	417,5	(121,5)	(141,5)	835,8	870,3
Participation dans les entreprises associées					6,6	15,4			6,6	15,4
Actif non alloué									598,4	541,4
Total Actif	417,1	525,8	74,6	68,5	472,2	432,9	(121,5)	(141,5)	1 440,7	1 427,1
Passif du secteur	247,9	347,4	80,6	73,0	349,9	331,6	(121,5)	(141,5)	556,8	610,5
Passif non alloué									89,0	28,7
Total passif	247,9	347,4	80,6	73,0	349,9	331,6	(121,5)	(141,5)	645,7	639,1
Autres informations sectorielles										
Investissements corporels et incorporels	18,4	9,5	0,6	0,3	73,4	80,1			92,5	89,9
Amortissements	(11,3)	(10,0)	(1,0)	(1,4)	(66,0)	(58,9)			(78,2)	(70,3)
Dépréciations	(1,0)	0,4	(0,1)	-	5,7	(3,3)			4,7	(3,0)
Autres informations sectorielles non allouées									1,6	38,8

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts. Notamment, ils intègrent les titres Canal+ France détenus par M6 Numérique pour un montant de 363,0 M€ au 31 décembre 2008 et 342,9 M€ au 31 décembre 2007.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

7.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 12,9 M€ et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 6,5 M€ contre 16,3 M€ en 2007.
- les produits des subventions d'exploitation pour 5,8 M€ contre 4,2 M€ en 2007.

7.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	2008	2007
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux	(159,1)	(170,6)
Consommations de stocks de marchandises	(164,6)	(167,4)
Autres services extérieurs	(473,8)	(445,4)
Pertes de change opérationnelles	(0,3)	(0,2)
Autres charges	(3,8)	(3,2)
Consommations et autres charges opérationnelles	(801,6)	(786,7)

7.3 Amortissement, dépréciation, différences de change et coûts des stocks inclus dans les charges opérationnelles

	2008	2007
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(40,4)	(42,2)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(4,3)	(3,9)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(20,8)	(18,9)
Amortissements des immobilisations corporelles	(10,8)	(10,7)
Dépréciations des stocks de droits de diffusion	(11,3)	(8,9)
Autres dépréciations	(1,1)	(0,7)
Perte de valeur des goodwill	(10,5)	(0,9)
Total dotations (nettes des reprises)	(99,2)	(86,2)

7.4 Charges de personnel et effectifs

	2008	2007
Salaires et traitements	(145,6)	(132,0)
Charges sociales	(60,2)	(55,1)
Participation et intéressement	(5,3)	(8,7)
Autres charges de personnel	(12,1)	(13,5)
Charges de personnel	(223,2)	(209,3)

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises de la provision pour retraite, les provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge de l'IFRS 2.

L'effectif " équivalent temps plein " (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2 094 personnes en 2008, contre 2 064 en 2007.

L'effectif ETP des coentreprises est stable, il s'élève à 28 personnes en 2008.

8. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYÉS EN 2008

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 mai 2007, une attribution d'options de souscription d'actions a été décidée par le Directoire en date 6 mai 2008, après approbation par le Conseil de Surveillance. Ce plan d'attribution porte sur 883 825 options.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire en date du 6 mai 2008, après approbation par le Conseil de Surveillance. Ces attributions portent sur 280 720 actions sous condition d'atteinte d'objectifs financiers (chiffre d'affaires et profitabilité). Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 410 184 actions dans l'hypothèse d'une surperformance significative par rapport aux objectifs.

EVALUATION À LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDÉ AUX SALARIÉS

En application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et de l'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'option d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites octroyées depuis le 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'options d'achat et de souscription d'actions a été appréciée sur la base d'un modèle binomial de valorisation d'option.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYÉ

Les principales caractéristiques des plans d'option d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2008, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions de l'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans de souscription d'actions							
Du 28/04/04	Binomial	24,97	24,97	52,3%	3,32%	4,34%	9,84
Du 02/06/05	Binomial	20,17	19,94	41,8%	3,24%	5,24%	6,10
Du 06/06/06	Binomial	24,63	24,60	43,1%	4,02%	3,81%	8,57
Du 02/05/07	Binomial	26,55	27,52	37,8%	4,40%	3,99%	7,94
Du 06/05/08	Binomial	15,22	14,73	40,0%	4,39%	6,30%	3,59
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 06/06/06		24,63	N/A	N/A	4,02%	3,81%	22,82
Du 02/05/07		26,55	N/A	N/A	4,40%	3,99%	24,51
Du 06/05/08		15,22	N/A	N/A	4,39%	6,30%	13,42

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans de souscription d'actions à la période d'indisponibilité partielle (4 ans) augmentée de 2 années, les options étant exerçables sur une durée de 3 ans après la fin de la période d'indisponibilité partielle.

Sur la base du taux de départ historiquement constaté, il est posé en outre comme hypothèse que 20% des options ne seront pas exercées compte tenu du départ de bénéficiaires avant la date d'exercice. Le coût des plans de souscription d'actions est ajusté en fonction du taux de départ réel quand ce dernier dépasse le taux initialement retenu de 20%.

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'indisponibilité (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 10 à 15% des actions, selon les plans, ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'indisponibilité. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

Sur le semestre, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Solde 31/12/2007	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2008
Plans de souscription d'actions						
Du 07/06/01	551 800	293 100	-	-	293 100	-
Du 07/06/02	710 500	440 000	-	-	47 500	392 500
Du 25/07/03	713 500	497 000	-	-	40 000	457 000
Du 14/11/03	20 000	20 000	-	-	-	20 000
Du 28/04/04	861 500	622 500	-	-	55 000	567 500
Du 02/06/05	635 500	508 000	-	-	48 750	459 250
Du 06/06/06	736 750	631 000	-	-	46 750	584 250
Du 02/05/07	827 500	779 250	-	-	47 500	731 750
Du 06/05/08	883 825	-	883 825	-	13 100	870 725
Plans d'attribution gratuite d'actions						
Du 06/06/06	480 472	437 415	-	432 667	4 748	-
Du 02/05/07	188 306	176 800	-	-	5 589	171 211
Du 06/05/08	280 720	-	280 720	-	3 400	277 320

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans la cadre des plans de 2007 et 2008. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribués en fonction de la surperformance.

Le nombre d'actions qui pourraient finalement être acquises dans le cadre du plan du 2 mai 2007 a été estimé à ce jour à 172 698, compte tenu du niveau d'atteinte probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés.

Le nombre d'actions qui pourraient finalement être acquises dans le cadre du plan du 6 mai 2008 a été estimé à ce jour à 289 129, compte tenu du niveau d'atteinte probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés.

CHARGE COMPTABILISÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	2008	2007
Plans de souscription d'actions		
Du 25/07/03	-	1,0
Du 14/11/03	-	0,0
Du 28/04/04	(0,8)	1,9
Du 02/06/05	0,5	0,9
Du 06/06/06	1,2	1,3
Du 02/05/07	1,3	0,9
Du 06/05/08	0,4	-
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 02/06/05	-	0,4
Du 06/06/06	1,7	5,2
Du 02/05/07	2,1	1,6
Du 06/05/08	1,3	-
Charge totale	7,7	13,3

L'annulation de charges liées au plan du 28 avril 2004 résulte d'un ajustement du taux de départ des salariés avant la date d'exercice. Le taux de départ effectivement constaté sur ce plan s'établit à près de 33% alors que le taux de départ théorique retenu jusqu'en 2007 inclus s'élevait à 15%.

9. Résultat financier

	2008	2007
Intérêts sur emprunts associés et banques	(1,6)	(1,1)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,3)	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés	(1,5)	(0,3)
Autres éléments financiers	(0,1)	(0,6)
Charges financières	(3,6)	(2,2)
	2008	2007
Produits des placements	2,6	3,7
Divers produits d'intérêts	0,5	1,1
Réévaluation des instruments dérivés	-	1,0
Produits de cession des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Variation de la juste valeur de l'actif financier Canal+ France	20,0	18,9
Autres éléments financiers	0,3	0,3
Revenu financier	23,5	25,1
RESULTAT FINANCIER	19,9	22,9

L'augmentation des charges financières de 1,4 M€ en 2008 reflète la diminution du niveau moyen de la trésorerie sur l'année. Néanmoins les produits d'intérêts et de placements se sont maintenus grâce au niveau élevé des taux sur l'année 2008.

10. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement. Les sociétés Femmes en ville, Hugo Films, Girondins Expressions et Girondins Horizons dont la détention a été portée à plus de 95% au cours de l'exercice, ne sont donc pas encore intégrées fiscalement.

Les composants de l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2008	2007
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(55,2)	(89,1)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporelles	(0,7)	1,2
Total	(55,9)	(87,9)

Le taux d'imposition différé retenu pour 2008 est identique à 2007, à savoir 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par situation nette sont les suivants :

	2008	Variations	2007
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	(0,2)	(1,2)	1,1
Pertes et gains actuariels IAS 19	(0,1)	(0,2)	0,1
Forward sur rachat d'actions propres	1,5	(3,9)	5,3
Dépréciation des actions propres	2,7	0,8	1,9
Total	3,9	(4,5)	8,4

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2008	2007
Résultat net part du Groupe	138,4	168,7
Intérêts minoritaires	-	0,1
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	-	-
Impôt sur le résultat	(55,9)	(87,9)
Part des sociétés associées	(9,9)	(0,7)
Perte de valeur des Goodwill	(10,5)	(0,9)
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des goodwill	214,7	258,3
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(73,9)	(88,9)
Eléments en rapprochement :		
Coût des stocks options	(2,6)	(4,6)
Réévaluation de l'actif financier Canal+ France	6,6	6,2
Autres différences permanentes	14,1	(0,6)
Charge nette d'impôt réel	(55,9)	(87,9)
Taux effectif d'impôt	26,04%	34,03%

Les autres différences permanentes se rapportent principalement :

- pour 9,7 M€ à la reconnaissance et l'utilisation de reports déficitaires de Paris Première antérieurs à l'acquisition par M6 et n'ayant pas été reconnus comme impôts différés actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition ;
- pour 3,4 M€ à la constatation d'un impôt différé actif au titre de la moins value court terme réalisée sur la cession à venir des titres Pages Jaunes Petites Annonces.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2008	2007
Actifs d'impôts différés		
Immobilisations incorporelles	0,4	0,9
Participations dans les entreprises associées	3,5	
Autres actifs	8,0	6,0
Provisions pour retraite (non déductible)	1,6	1,9
Provisions non déductibles	14,2	14,5
Charges à payer non déductibles	2,4	2,6
Instruments financiers	1,4	6,4
Reports déficitaires	2,0	0,9
Divers	0,4	0,4
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(12,4)	(8,5)
Total	21,5	25,2
Passifs d'impôts différés		
Catalogues	(10,2)	(8,1)
Marques	(2,8)	(2,5)
Immobilisations incorporelles	(6,1)	(5,3)
Amortissement dérogatoire	(2,7)	(2,0)
Actif Canal + France	(1,0)	(0,6)
Dépréciation des actions propres	(2,7)	(1,9)
Divers	(1,1)	(0,2)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	12,5	8,6
Total	(14,1)	(12,1)

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 18,5 M€ au 31 décembre 2008.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2008 à 5,8 M€.

Au 31 décembre 2008, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

Le paiement de dividendes par le Groupe à ses actionnaires n'a pas de conséquence fiscale.

11. Résultat par action

	2008	2007
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	138,4	168,7
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	138,4	168,7
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	128 888 454	130 730 034
Nombre total d'options émises (y compris non dilutives)	4 082 975	4 463 655
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution	0	0
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	128 888 454	130 730 034
Résultat net par action (en euros)	1,074	1,291
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	1,074	1,291
Résultat net dilué par action (en euros)	1,074	1,291
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,074	1,291

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action ne tient pas compte des options de souscription d'action accordées lors des plans en cours, car leur prix d'exercice est supérieur au cours de clôture de l'action ordinaire à la date du 31 décembre 2008.

12. Dividendes versés et proposés

	2008	2007
Déclarés et versés au cours de l'exercice	128,7	125,0
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	1,00	0,95
Proposés pour approbation à l'AGM	109,3	129,9
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	0,85	1,00

13. Tests de dépréciation des Goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

	2008	2007
A l'ouverture, net des pertes de valeur	53,5	53,7
Acquisitions	51,0	0,9
Cessions	(0,0)	-
Affectations	(10,6)	-
Goodwill des activités en cours de cession	-	-
Autres mouvements	(0,4)	(0,2)
Pertes de valeur	(10,5)	(0,9)
A la clôture	83,0	53,5
A l'ouverture		
Valeurs brutes	74,1	73,4
Cumul des pertes de valeur	(20,6)	(19,7)
Montant net	53,5	53,7
A la clôture		
Valeurs brutes	114,1	74,1
Cumul des pertes de valeur	(31,1)	(20,6)
Montant net	83,0	53,5

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2008 résultent :

- de l'acquisition des 50% complémentaires de la société Femmes en Ville et de la dépréciation dans l'exercice du goodwill ainsi dégagé ;
- de l'acquisition des 100 % de la société Hugo Films et de l'affectation de l'intégralité du goodwill au catalogue et au fonds de soutien ;
- de l'acquisition des 100 % du Groupe Cyréalys ;
- de l'ajustement de la dette définitive du complément de prix de Mistergooddeal ;
- de l'affectation du goodwill Diem 2 en impôt différé actif ;
- de l'ajustement du goodwill constaté lors de l'acquisition de Paris Première en application de IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, consécutivement à la reconnaissance et à l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires antérieurs à la date d'acquisition et jusqu'à 2008 non affectés en impôts différés actifs.

RÉPARTITION

Les Goodwill se répartissent par secteur d'activité, de la façon suivante :

Valeur nette	2008	2007
Antenne M6	-	-
Chaînes numériques		
Paris Première S.A.	4,6	14,3
Diversifications		
Mistergooddeal SA	32,8	33,1
Cyrealis holding SAS	40,5	-
HSS Group	4,0	4,1
DIEM 2 SA	-	0,9
SND SA	0,8	0,8
TCM Droits Audiovisuels SNC	0,4	0,4
Total	83,0	53,5

TESTS DE DÉPRÉCIATIONS

Les tests de dépréciations auxquels ces goodwill ont été soumis conformément à la note 4.7, n'ont pas mis en évidence de pertes de valeurs hormis celui se rapportant à Femmes en Ville.

Au 31 décembre 2008, le Groupe traite Ventadis comme une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") compte tenu de la mutualisation croissante des moyens de HSS et Mistergooddeal, de la synergie des profits et d'un management commun.

Les autres UGT retenues pour les tests de dépréciations sont Paris Première et le Groupe Cyréalys.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les paramètres suivants :

- taux d'actualisation avant impôt : 10 % pour 2008 contre 8,85% pour 2007
- taux de croissance à l'infini : 2 % pour 2008 et 2007

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests (augmentation du taux d'actualisation de 1% soit 11%, et diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5% soit 1,5%) a été menée mais n'a pas montré d'incidence significative sur les conclusions des tests de dépréciations.

14. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2007
Au 1er janvier 2007, net des dépréciations et amortissements	66,6	28,9	13,2	53,7	162,4
Acquisitions	10,2	39,0	31,3	-	80,5
Effets de périmètre - montant brut	0,2	9,1	0,6	0,9	10,8
Cessions	(10,9)	(8,0)	(0,1)	-	(19,0)
Autres mouvements	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Reclassements	25,5	2,4	(27,9)	-	-
Dépréciations	1,5	(4,6)	-	(0,9)	(3,9)
Dotations d'amortissements 2007	(43,7)	(18,3)	-	-	(62,0)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(0,2)	(9,5)	(0,6)	-	(10,3)
Reprises d'amortissements sur cessions	10,9	8,0	-	-	18,9
Au 31 décembre 2007, net des dépréciations et amortissements	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3
Au 1er janvier 2007					
Valeur brute	420,2	288,5	13,2	60,7	782,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(353,7)	(259,7)	-	(7,0)	(620,4)
Montant net	66,6	28,9	13,2	53,7	162,4
Au 31 décembre 2007					
Valeur brute	445,1	331,2	17,2	61,4	854,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(385,2)	(284,1)	(0,6)	(7,9)	(677,7)
Montant net	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2008
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations et amortissements	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3
Acquisitions	13,7	14,8	49,8	40,4	118,7
Effets de périmètre - montant brut	66,5	2,2	0,2	-	68,8
Cessions de filiales	-	-	-	-	-
Cessions	(12,7)	(9,2)	(0,1)	-	(22,0)
Autres mouvements	(0,2)	(0,0)	-	(0,4)	(0,6)
Reclassements	37,1	7,2	(44,3)	-	-
Dépréciations	10,0	(3,7)	-	(10,5)	(4,2)
Dotations d'amortissements 2008	(50,3)	(21,5)	-	-	(71,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(53,5)	0,0	-	-	(53,5)
Reprises d'amortissements sur cessions	12,7	9,0	-	-	21,7
Au 31 décembre 2008, net des dépréciations et amortissements	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Au 1er janvier 2008					
Valeur brute	445,1	331,2	17,2	61,4	854,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(385,2)	(284,1)	(0,6)	(7,9)	(677,7)
Montant net	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3
Au 31 décembre 2008					
Valeur brute	549,5	385,7	22,6	101,4	1 059,3
Amortissements et dépréciations cumulés	(466,2)	(339,8)	(0,6)	(18,4)	(825,0)
Montant net	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3

Les droits audiovisuels regroupent les droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques et les minimums garantis.

Les années 2008 et 2007 ont été marquées par d'importants investissements de SND.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux achats de joueurs de football.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

15. Immobilisations corporelles

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2007
Au 1er janvier 2007, net des dépréciations et amortissements	7,8	33,3	12,1	6,0	2,1	61,3
Acquisitions	5,9	37,9	6,1	1,9	(1,2)	50,5
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(0,0)	(1,4)	(0,6)	-	(1,9)
Dotations / Reprises de dépréciations 2007	-	(3,3)	(4,7)	(2,7)	-	(10,7)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	0,9	0,5	-	1,4
Au 31 décembre 2007, net des dépréciations et amortissements	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6
Au 1er janvier 2007						
Coût ou juste valeur	7,8	59,1	46,5	25,2	2,1	140,8
Cumul des dépréciations	-	(25,9)	(34,4)	(19,2)	-	(79,5)
Montant net	7,8	33,3	12,1	6,0	2,1	61,3
Au 31 décembre 2007						
Coût ou juste valeur	13,7	97,0	51,2	26,5	0,9	189,4
Cumul des dépréciations	-	(29,2)	(38,2)	(21,4)	-	(88,8)
Montant net	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2008
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations et amortissements	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6
Acquisitions	0,3	4,7	8,9	3,3	1,3	18,6
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	0,2	0,3	-	0,5
Cessions	-	(2,1)	(4,0)	(2,3)	-	(8,5)
Dotations / Reprises de dépréciations 2008	-	(3,1)	(5,4)	(2,3)	-	(10,8)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	(0,0)	(0,1)	-	(0,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	2,0	4,0	2,1	-	8,1
Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Au 1er janvier 2008						
Coût ou juste valeur	13,7	97,0	51,2	26,5	0,9	189,4
Cumul des dépréciations	-	(29,2)	(38,2)	(21,4)	-	(88,8)
Montant net	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6
Au 31 décembre 2008						
Coût ou juste valeur	14,1	99,6	56,3	27,8	2,2	200,0
Cumul des dépréciations	-	(30,3)	(39,6)	(21,7)	-	(91,5)
Montant net	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5

Au 31 décembre 2008, les immobilisations corporelles s'élèvent à 108,5 M€, en augmentation de 7,9 M€ principalement en lien avec les investissements réalisés dans le cadre de la numérisation de la régie de diffusion.

16. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

	Devise de Référence	2008				2007			
		Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur	% de détention	Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur	% de détention
Summit Entertainment	Dollar (\$)	10,9	-	10,9	9,06%	10,4	-	10,4	9,06%
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	0,1	20%	0,1	-	0,1	20%
Autres		-	-	-	-	0,1	(0,1)	-	-
TOTAL		11,1	-	11,1		10,6	(0,1)	10,5	

17. Autres actifs financiers

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Dans cette catégorie apparaît essentiellement la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises et considérés comme ayant une échéance supérieure à 1 an. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières non courantes en application du principe de non compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont des prêts à taux variables rémunérés sur la base du taux Eonia.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers non courants à taux fixe.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers. La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

	2008	2007
Comptes courants d'associés	3,9	7,4
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	(0,4)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	363,0	342,9
Autres actifs financiers	-	-
Autres actifs financiers non courants	366,9	349,9

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de l'actif financier Canal+ France. La juste valeur de cet actif est réévaluée en contrepartie du résultat financier (voir note 9).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Ils sont classés en autres actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative (cf note 21.3).

18. Participations dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

% de détention	2008	2007	Activité
TCM DA	50%	50%	Portefeuille de droits de diffusion
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
Femmes en Ville	100%	50%	Presse magazine gratuite
Echo6	50%	50%	Commercialisation de produits mobiles

Courant 2008, M6 Éditions a porté sa participation dans Femmes en Ville à hauteur de 100%. La société Femmes en Ville est désormais intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

	2008	2007
Actif non courant	8,3	11,1
Actif courant	8,3	9,9
Passif non courant	(2,1)	(5,2)
Passif courant	(12,2)	(15,1)
Actif net	2,4	0,6
Contribution par société :		
	2008	2007
Actif		
TF6 - Série Club	10,3	9,9
TCM DA	6,1	12,0
Autres	(1,7)	(1,0)
	14,6	21,0
Passif		
TF6 - Série Club	(10,0)	(9,0)
TCM DA	(3,8)	(10,2)
Autres	(1,1)	(1,1)
	(14,9)	(20,3)
Actif net	(0,3)	0,6

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat net consolidés du Groupe sont les suivantes:

	2008	2007
Chiffre d'affaires	22,2	22,9
Résultat net	3,1	0,6
Contribution par société :		
	2008	2007
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	14,3	16,0
TCM DA	5,1	5,4
Autres	2,8	1,5
	22,2	22,9
Résultat net		
TF6 - Série Club	0,3	1,1
TCM DA	2,3	1,3
Autres	0,4	(1,8)
	3,1	0,6

19. Participations dans les entreprises associées

Depuis le 17 octobre 2007, le Groupe détient une participation de 34% dans la société Pages Jaunes Petites Annonces (Annonces Jaunes).

Le 16 avril 2008, le Groupe a par ailleurs pris une participation de 32,67 % dans la société Tyredating, qui exploite le site Pop Gom.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à l'investissement dans ces entreprises associées :

	2008	2007
Quote part dans l'actif net des entreprises associées	(2,9)	0,4
<i>Dont</i>		
<i>Actif non courant</i>	0,6	0,7
<i>Actif courant</i>	1,7	4,5
<i>Passif non courant</i>	(3,0)	(3,0)
<i>Passif courant</i>	(2,3)	(1,8)
Goodwill	9,3	13,1
Impôts différés	0,2	1,9
Contribution à l'actif net Groupe	6,6	15,4
	2008	2007
Chiffre d'affaires	1,4	0,2
Résultat net	(4,4)	(1,0)
Variation des impôts différés	(1,6)	0,4
Perte de valeur du goodwill	(3,8)	
Contribution au résultat net Groupe	(9,9)	(0,7)

La perte de valeur constatée dans l'exercice se rapporte au goodwill constaté lors de la prise de participation dans Annonces Jaunes.

20. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total 2007
Au 1er janvier 2007, net des dépréciations	148,4	28,7	177,1
Acquisitions	228,4	175,9	404,3
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(181,9)	(172,2)	(354,1)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2007	(8,9)	(0,4)	(9,2)
Au 31 décembre 2007, net des dépréciations	186,1	32,0	218,1
Au 31 décembre 2006			
Coût ou juste valeur	198,6	38,5	237,1
Cumul des dépréciations	(50,2)	(9,8)	(59,9)
Montant net	148,4	28,7	177,1
Au 31 décembre 2007			
Coût ou juste valeur	245,1	42,2	287,3
Cumul des dépréciations	(59,1)	(10,2)	(69,2)
Montant net	186,1	32,0	218,1

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total 2008
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations	186,1	32,0	218,1
Acquisitions	213,4	164,9	378,4
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(182,1)	(170,1)	(352,2)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2008	(11,3)	(0,7)	(12,0)
Au 31 décembre 2008, net des dépréciations	206,3	25,9	232,2
Au 31 décembre 2007			
Coût ou juste valeur	245,1	42,2	287,3
Cumul des dépréciations	(59,1)	(10,2)	(69,2)
Montant net	186,1	32,0	218,1
Au 31 décembre 2008			
Coût ou juste valeur	276,7	37,0	313,5
Cumul des dépréciations	(70,4)	(10,9)	(81,2)
Montant net	206,3	25,9	232,2

21. Instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessous, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques.

21.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des annonceurs publicitaires.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, M6 Publicité fait appel à deux outils complémentaires :

- Des enquêtes de solvabilité, réalisées par des sociétés extérieures spécialisées, sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, puis de façon plus récurrente sur le portefeuille clients ;
- Des conditions de paiement différenciées selon les secteurs d'activité et le montant engagé ; les Conditions Générales de Ventes prévoient notamment le paiement d'avance des campagnes pour les annonceurs qui ne rempliraient pas les critères de solvabilité requis.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des campagnes publicitaires est inférieur à 0,1% du chiffre d'affaires.

Publicité TV : Annonceurs télévision gratuite et chaînes numériques

Cette population d'annonceurs apparaît particulièrement stable, avec plus de 90% de clients récurrents. Cette clientèle est constituée majoritairement de sociétés cotées.

Annonceurs Internet et presse

Ces clients engagent des montants beaucoup plus faibles et opèrent le plus souvent ponctuellement. Le suivi du risque de recouvrabilité lié à ces clients est réalisé par une équipe dédiée sur la base des critères suivants : secteur d'activité, montant unitaire de la campagne, antériorité éventuelle dans la base client, ...

Sur les autres activités, il n'existe pas de risques clients unitaires d'une importance pouvant entamer la rentabilité durable du Groupe.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le contexte particulier de l'année 2008 a rendu le Groupe attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 21.3.

Le groupe travaille avec des banques françaises de premier plan, bénéficiant d'une notation " investment grade ".

INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Cette exposition est la suivante :

	2008		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	11,1	11,1	-	11,1	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	366,9	366,9	363,0	-	-	3,9	-	-
Créances clients	260,4	260,4	-	-	-	260,4	-	-
Autres actifs courants	146,2	146,2	-	-	-	146,2	-	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Equivalent de trésorerie	33,0	33,0	33,0	-	-	-	-	-
Trésorerie	7,5	7,5	7,5	-	-	-	-	-
Actifs	825,2	825,2	403,5	11,1	-	410,5	-	0,1

	2007		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	10,5	10,5	-	10,5	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	349,9	349,9	342,9	-	-	7,0	-	-
Créances clients	257,9	257,9	-	-	-	257,9	-	-
Autres actifs courants	182,8	182,8	-	-	-	182,8	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Equivalent de trésorerie	80,4	80,4	80,4	-	-	-	-	-
Trésorerie	8,7	8,7	8,7	-	-	-	-	-
Actifs	890,2	890,2	432,0	10,5	-	447,7	-	-

BALANCE AGÉE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs financiers non courants	4,0	7,4	4,0	7,0	-	-	-	-
Créances clients brutes	284,6	282,6	183,1	203,2	25,8	14,8	18,4	6,5
Autres créances brutes	150,2	185,6	144,7	179,4	0,0	0,8	-	2,0
Total	438,8	475,6	331,8	389,7	25,8	15,6	18,4	8,5

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Créances clients brutes	11,3	6,8	13,3	3,5	13,1	5,7	19,7	42,0
Autres créances brutes	-	0,1	-	-	-	-	5,5	3,3
Total	11,3	6,9	13,3	3,5	13,1	5,7	25,2	45,7

Les créances et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

L'appréciation du risque crédit encouru par le Groupe, relatif aux créances clients et autres débiteurs en vue de la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation a été décrite dans la note 4.11.

21.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible.

Dans cette perspective, le Groupe dispose d'un encours de lignes de financement mais n'utilise pas de dérivés de crédit.

INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS INSCRITS AU BILAN

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

2008			Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et Créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	4,7	4,7	-	-	-	-	4,7	-
Crédit bail	0,6	0,6	-	-	-	-	0,6	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	0,8	0,8	-	-	-	-	0,8	-
Passifs financiers courants	5,1	5,1	-	-	-	-	-	5,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	368,2	368,2	-	-	-	-	368,2	-
Dettes sur immobilisations	32,4	32,4	-	-	-	-	32,4	-
Autres passifs courants	67,7	67,7	-	-	-	-	67,7	-
Passifs	479,5	479,5	-	-	-	-	474,4	5,1

2007			Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	5,9	5,9	-	-	-	-	5,9	-
Crédit bail	0,7	0,7	-	-	-	-	0,7	-
Passifs financiers non courants	4,8	4,8	-	-	-	-	-	4,8
Dettes financières courantes	0,5	0,5	-	-	-	-	0,5	-
Passifs financiers courants	13,3	13,3	-	-	-	-	-	13,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	363,0	363,0	-	-	-	-	363,0	-
Dettes sur immobilisations	18,2	18,2	-	-	-	-	18,2	-
Autres passifs courants	56,6	56,6	-	-	-	-	56,6	-
Passifs	463,0	463,0	-	-	-	-	444,9	18,1

21.3 Risque de marché

Le risque de marché se définit comme l'exposition aux fluctuations des parités de change et de taux d'intérêts, qui affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles. La principale devise est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits simples lui garantissant un montant couvert et un taux maximum de couverture, ce sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Analyse de la sensibilité au risque de change (USD)

	<i>en M€ (1)</i>	Total
Actifs	2,5	2,5
Passifs	(3,5)	(3,5)
Hors bilan	(30,6)	(30,6)
Position avant gestion	(31,6)	(31,6)
Couvertures	30,0	30,0
Position nette après gestion	(1,6)	(1,6)

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,3711

La quasi totalité des positions bilan et hors bilan est couverte au 31 décembre 2008. L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe est une position acheteuse de dollars de 1,6 M€, le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre le dollar serait de 0,16 M€.

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31/12/2008

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	40,5	4,0	-	44,5
Autres actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Total actifs financiers	40,5	4,0	-	44,5
Passifs financiers à taux variable	1,1	3,5	-	4,6
Autres passifs financiers à taux fixe	-	1,5	-	1,5
Total dettes financières	1,1	5,0	-	6,1

Sensibilité des positions nettes à taux variable

<i>en M€</i>	taux variable		Total
	< 1 an	> 1 an	
Actifs financiers	40,5	4,0	44,5
Passifs financiers	(1,1)	(3,5)	(4,6)
Position nette	39,4	0,5	39,8

La position nette à taux variable du Groupe s'élève au 31 décembre 2008 à +39,8 M€.

Cette position nette de trésorerie est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaire, qui répondent aux critères de la norme IAS7, *Tableau des Flux de Trésorerie*. Ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du Groupe (décrite en partie 4, "Politique de gestion de trésorerie").

Le Groupe est très peu endetté. Les dettes sont constituées d'un contrat de crédit-bail lié à des installations techniques et d'un emprunt à taux fixe mis en place par une filiale pour financer une acquisition.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1% (cent points de base) est estimé à +0,3 M€ en année pleine sur le résultat financier. De même, une baisse des taux d'intérêt égale à 1% (cent point de base) entraînerait une baisse du résultat financier de -0,3 M€ en année pleine.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Tous les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7. Ainsi, certaines règles prudentielles doivent être respectées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- ne pas investir plus de 20% des disponibilités sur un même support ;
- limiter le risque crédit des fonds en imposant un investissement obligatoire en " investment grade " à l'intérieur de chaque fonds.

Les rendements de ces produits sont contrôlés régulièrement et diffusés à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

ÉCHÉANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	2008			2007		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	17,9	0,8	17,1	28,7	11,6	17,1
SND	11,7	11,7	-	28,4	27,1	1,3
TOTAL	29,6	12,5	17,1	57,1	38,7	18,4

JUSTE VALEUR

	2008	2007
	Juste valeur	Juste valeur
Achats à terme		
Métropole Télévision	(0,1)	(0,9)
SND	0,1	(1,3)
TOTAL	-	(2,2)

21.4 Effet en résultat des instruments financiers

2008		Ventilation par catégorie d'instruments				
Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Total des produits d'intérêts	3,1	-	-	3,1	-	-
Total des charges d'intérêts	(1,2)	-	-	-	(1,2)	-
Réévaluation	18,7	20,0	-	-	-	(1,4)
Profits ou pertes nets	(4,3)	(0,5)	-	(3,9)	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation nette	(0,4)	-	-	(0,4)	-	-
Gain net / (Perte nette)	16,0	19,6	-	(1,1)	(1,2)	(1,4)

2007		Ventilation par catégorie d'instruments				
Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Total des produits d'intérêts	4,8	-	-	4,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,9)	-	-	-	(0,9)	-
Réévaluation	19,6	18,9	-	-	-	0,7
Profits ou pertes nets	(2,7)	(0,2)	-	(2,5)	-	-
Résultat de cession	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-
Dépréciation nette	1,5	-	0,4	1,2	-	-
Gain net / (Perte nette)	22,3	18,7	0,3	3,5	(0,9)	0,7

22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2008	2007
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	-	20,0
FCP et SICAV monétaires	33,0	60,4
Trésorerie en banque	7,5	8,7
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	40,5	89,1

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction (juste valeur par résultat) et sont donc évaluées à leur juste valeur. Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2008.

23. Capitaux propres

23.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération de l'actionnaire de Métropole Télévision. Elle vise également à maintenir une structure de capitaux propres et le rapport entre capitaux propres et trésorerie / endettement net à des niveaux jugés sains et prudents tout en optimisant le coût du capital.

Dans cette perspective, afin de financer à la fois sa croissance et la rémunération de ses actionnaires, M6 a mis en place au cours de l'année deux lignes de crédit bancaire pour un montant cumulé de 85 M€ dont 80 M€ ont été utilisés au cours de l'année. Par ailleurs, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Au 31 décembre 2008, aucune ligne de crédit n'était tirée.

Le Groupe garde toutefois une capacité d'endettement significative ne rendant donc pas nécessaire un financement complémentaire par appel au marché.

Concernant la rémunération de l'actionnaire, le Groupe s'est fixé depuis au moins 2004 pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. M6 a en outre activé en 2007 un programme de rachat d'actions sur 3 ans, portant sur 10% maximum du capital en vue de leur annulation et sous réserve d'une acquisition significative. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, M6 a dans ce cadre racheté 980 000 de ses actions, soit 0,75% du capital, pour un montant total de 13,68 M€.

En outre, au 31 décembre 2008, M6 détenait 332 535 de ses actions et avait souscrit des achats à terme pour 200 000 de ses actions. Cette auto-détention est affectée d'une part, à l'attribution gratuite d'actions, d'autre part, à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à CA Chevreux depuis décembre 2004.

Hormis les augmentations de capital dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions et bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital, la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions. Sur l'exercice 2008, M6 n'a procédé à aucune augmentation de capital.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une licence de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique néanmoins à la détention du capital social de la société. Ainsi, l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, précise qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relation des actionnaires existant doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

23.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

Nombre d'actions émises :

<i>en milliers</i>	2008	2007
Actions ordinaires de 0,4€	128 955	129 935

Nombre d'actions en circulation :

<i>en milliers</i>	2008	2007
A l'ouverture	129 677	131 614
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	0	6
Attributions d'actions gratuites	(7)	101
Variation du contrat de liquidité	(46)	(84)
Application du programme de rachat d'actions (avant annulation)	(980)	(1 960)
A la clôture	128 644	129 677

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple.

Les actions sont entièrement libérées.

Deux plans d'attribution d'actions gratuites et huit plans d'options de souscriptions d'actions accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe sont en place au 31 décembre 2008.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007 au Directoire de procéder à l'achat d'actions Métropole Télévision dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, 980 000 actions ont été acquises au cours du premier trimestre 2008.

23.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de justes valeurs des instruments financiers dérivés, des pertes et gains actuariels et des écarts de conversion sont comptabilisées en capitaux propres dans la rubrique " autres réserves ".

L'impact sur les capitaux propres en autres réserves s'analyse comme suit :

Solde des autres réserves au 01/01/2007	(2,1)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(12,0)
Variations des anciennes couvertures	(0,3)
Échéances des couvertures	0,1
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	0,1
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	0,6
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(1,0)
Variation sur les retraites	1,2
Solde des autres réserves au 31/12/2007	(13,4)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	
Nouvelles couvertures	0,1
Variations des anciennes couvertures	3,4
Échéances des couvertures	6,0
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	-
Variation sur les actifs disponibles à la vente	0,5
Variation sur les retraites	0,3
Solde des autres réserves au 31/12/2008	(3,1)

24. Dettes financières

Les variations des dettes financières sont les suivantes :

	2008	2007

Dettes bancaires	1,7	0,4
Autres	3,3	6,0
Total dettes financières non courantes	5,0	6,4
Dettes bancaires	-	-
Autres	1,1	0,7
Total dettes financières courantes	1,1	0,7

Les dettes financières du Groupe au 31 décembre 2008 et 2007 se ventilent par échéance de la façon suivante :

	Total 2008	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Total dettes financières	6,1	1,1	1,7	3,3
	Total 2007	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Total dettes financières	7,1	0,7	0,4	6,0

Le solde des dettes financières se compose principalement:

- de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (2,8 M€) ;
- d'une dette bancaire souscrite par Cyréalys afin de financer sa croissance externe (1,5 M€) ;
- d'avances conditionnées portées par Hugo Films (0,9 M€) ;
- de dettes sous forme d'un crédit-bail dans le cadre de financement d'actifs corporels au Football Club des Girondins de Bordeaux (0,6 M€).

Le Groupe a mis en place en 2008 des lignes bancaires à moyen terme pour un montant total de 85 M€, afin d'assurer à tout moment la liquidité.

Ces lignes comportent une clause de changement de contrôle, ainsi que des clauses de ratios financiers qui sont toutes respectées au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, ces lignes ne sont pas tirées mais ont été utilisées à hauteur de 80 M€ en cours d'exercice.

Par ailleurs, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'était pas tirée au 31 décembre 2008.

25. Passifs financiers

M6 a contracté un achat à terme d'actions M6 pour couvrir ses programmes d'attribution d'actions gratuites du 2 mai 2007.

Cet instrument arrive à échéance en mai 2009.

Au 31 décembre 2008, la valeur actualisée de ce passif financier s'élève à 5,1 M€.

En application de l'IAS 32 *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, cet engagement a été reconnu pour sa valeur actuelle comme un passif financier en contrepartie des capitaux propres (autres réserves).

L'achat à terme d'actions M6 échu en mai 2008 représentait un passif financier courant de 11,1 M€ au 31 décembre 2007.

26. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	2008	2007
Taux d'actualisation	5,70	5,30
Augmentations de salaires futures *	3,60	3,60
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

	2008	2007
Coût du service courant	0,7	2,3
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,3)	(0,2)
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Dépense nette	0,3	2,1

PROVISION ET VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION

	2008	2007
Obligation à l'ouverture	6,1	9,3
Coût du service courant, réductions/cessations	(0,6)	(2,3)
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,3	0,2
Prestations versées	(0,1)	(0,1)
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse	(0,5)	(1,1)
Écarts actuariels - Effet d'expérience	-	-
Variation de périmètre	-	-
Obligation à la clôture	5,1	6,1

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en capitaux propres s'élève à 0,1 M€ au 31 décembre 2008.

TESTS DE SENSIBILITÉ AUX HYPOTHÈSES

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 1% : 4,4 M€ ;
 Obligation à la clôture avec un taux d'augmentation des salaires de + 1% : 6,1 M€.

27. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008 :

	Provisions pour retraite (1)	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges (2)	Provisions pour diffusion improbable (3)	Autres provisions pour charges (4)	Total
Au 1er janvier 2007	9,3	1,7	23,5	19,3	17,2	71,1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotations annuelles	0,7	1,5	12,4	9,6	7,7	31,9
Utilisations	(0,1)	(2,4)	(4,3)	(5,6)	(4,9)	(17,3)
Reprise non utilisée	(2,8)	-	(3,1)	(4,4)	(0,4)	(10,6)
Autres variations	(1,0)	-	-	-	-	(1,0)
Au 31 Décembre 2007	6,1	0,9	28,6	18,9	19,6	74,1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotations annuelles	0,8	3,7	14,2	12,4	5,9	36,9
Utilisations	(0,1)	(0,6)	(2,0)	(10,0)	(5,6)	(18,3)
Reprise non utilisée	(1,2)	(0,2)	(13,3)	(1,7)	(1,3)	(17,6)
Autres variations	(0,5)	-	0,1	-	(0,1)	(0,5)
Au 31 Décembre 2008	5,1	3,7	27,5	19,7	18,5	74,5
Courant 2007	-	0,9	28,6	18,9	19,6	68,0
Non courant 2007	6,1	-	-	-	-	6,1
Total	6,1	0,9	28,6	18,9	19,6	74,1
Courant 2008	-	3,7	27,5	19,7	18,5	69,4
Non courant 2008	5,1	-	-	-	-	5,1
Total	5,1	3,7	27,5	19,7	18,5	74,5

Au 31 décembre 2008, les provisions se ventilent de la façon suivante :

	2008	2007
(1) Provisions pour retraite :		
- Provisions pour retraite Antenne M6	3,8	4,8
- Provisions pour retraite Diversifications	1,2	1,1
- Provisions pour retraite Chaînes Numériques	0,2	0,2
	5,1	6,1
(2) Provisions pour litiges :		
- Provisions pour litiges Antenne M6	14,4	14,9
- Provisions pour litiges Diversifications	10,5	8,9
- Provisions pour litiges Chaînes Numériques	2,6	4,8
	27,5	28,6
(3) Provisions pour diffusion improbable :		
- Provisions pour diffusion improbable Antenne M6	12,9	15,8
- Provisions pour diffusion improbable Diversifications	3,8	1,5
- Provisions pour diffusion improbable Chaînes Numériques	3,0	1,6
	19,7	18,9
(4) Autres provisions pour charges :		
- Provisions pour charges Antenne M6	7,6	8,7
- Provisions pour charges Diversifications	7,9	7,4
- Provisions pour charges Chaînes Numériques	2,5	3,5
- Provisions pour charges non affectées	0,5	-
	18,5	19,6

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

28. Actifs et passifs éventuels

	< 1 an	> 1 an	Total 2008	Total 2007	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	176,9	431,7	608,6	771,5	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(14,4)	(44,5)	(58,9)	(80,3)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>162,5</i>	<i>387,2</i>	<i>549,7</i>	<i>691,1</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	44,3	96,7	141,0	157,1	Contrats signés
Baux non résiliables	8,9	23,3	32,2	20,7	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	7,7	7,7	7,1	Liquidation de la SNC
Autres	3,5	4,7	8,2	8,3	
Total des engagements donnés	219,2	519,6	738,8	884,3	
Engagements reçus					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	7,7	7,7	7,1	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	13,3	1,1	14,4	4,5	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	27,4	54,0	81,4	120,1	Contrats signés
Autres	2,9	0,3	3,1	9,2	
Total des engagements reçus	43,6	63,0	106,5	140,9	

ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés,
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

BAUX NON RÉSILIABLES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

RESPONSABILITÉ SUR PASSIF DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagement hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2008.

CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

La présentation des engagements du Groupe n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

29. Parties liées

29.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,56%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

29.2 Transactions avec les actionnaires

PRÊT AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision en date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2008, le compte courant journalier entre M6 et Bayard d'Antin est soldé.

Au 31 décembre 2007 il s'élevait à 20 M€.

TRANSACTIONS COURANTES

	2008		2007	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	4,3	7,0	1,9	16,1
Achats de biens et services	(30,6)	(5,5)	(28,5)	(8,0)

Les ventes et les achats effectués avec les actionnaires ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciaux résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2008		2007	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	7,8	0,2	5,2	0,4
Dettes	8,0	0,6	6,5	0,7

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2008.

29.3 Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	2008	2007
à 100%		
Ventes de biens et services	4,2	5,1
Produits financiers	1,4	2,0
Achats de biens et services	2,2	2,1

Les ventes et les achats effectués avec les coentreprises ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciaux résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2008	2007
à 100%		
Créances	7,2	15,1
<i>dont financement</i>	<i>3,8</i>	<i>11,3</i>
Dettes	2,0	2,1
<i>dont financement</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>

Les créances relatives au financement sont constituées des remontées des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

29.4 Transactions avec les entreprises associées

Durant l'exercice 2008, Métropole Télévision a réalisé un chiffre d'affaires de 0,8 M€ avec Annonces Jaunes.

29.5 Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée en 2008 aux membres du Directoire représente un total de 2 858 216 € et se ventile en une part fixe pour 1 902 841 € et une part variable pour 955 375 €.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 120 000 € et détiennent, au 31 décembre 2008, 2 100 actions du Groupe.

Les options de souscription d'actions octroyées aux membres du Directoire s'élèvent à 75 500 au titre du plan du 6 mai 2008 avec un prix d'exercice à 14,73.

Aucun membre du Directoire n'a levé d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées aux membres du Directoire le 6 mai 2008 s'élèvent à 30 200 exerçables le 7 mai 2010 sous conditions de présence et d'atteinte de critères de performance. Compte tenu du dépassement des objectifs fixés au plan, le nombre d'actions livrables le 7 mai 2010 pourrait s'élever à 32 314.

Le 7 juin 2008, les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan du 6 juin 2006 ont été livrées aux membres du Directoire à hauteur de 365 581 actions.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 4.14.

30. Evénements post clôture

Le 12 février 2009, le Tribunal cantonal de Fribourg a rendu sa décision dans l'affaire qui oppose M6 à la SSR. Cette décision conclut que la diffusion de M6 en Suisse, incluant des décrochages publicitaires, constitue une violation des droits d'auteurs et des actes de concurrence déloyale. M6 a décidé de faire appel de la décision devant le Tribunal fédéral.

Le 26 février 2009, les groupes M6 et Pages Jaunes ont annoncé la fin de leur partenariat dans le domaine des petites annonces immobilières et automobiles sur Internet, tirant les conséquences des difficultés économiques rencontrées par les annonceurs des secteurs concernés. Le Groupe M6 a cédé sa participation de 34% détenue dans Pages Jaunes Petites Annonces au Groupe Pages Jaunes et a pris en compte l'impact financier sur l'exercice 2008 (cf. note 19).

Le 3 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi audiovisuelle, qui a été promulguée le 7 mars 2009.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2009, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

31. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2008		31/12/2007	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
ANTENNE M6						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CHAINES NUMERIQUES						
Edi TV - W9	SNC	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Fun TV	SNC	Chaîne musicale Fun TV	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SA	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sadi TV - Téva	SA	Chaîne numérique Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	85,00 %	IG	-	
Girondins Expressions	SASU	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	-	
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	-	
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Citao	SARL	Magazine de presse écrite	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Echo6	SAS	Commercialisation de produits mobiles	50,00 %	IP	50,00 %	IP
Femmes en Ville	SAS	Magazine de presse écrite	100,00 %	IG	50,00 %	IP
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Annonces Jaunes	SA	Site internet de recherche de petites annonces	34,00 %	ME	34,00 %	ME
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Boutique du Monde	SNC	Emissions de téléachat	-	NC	100,00 %	IG
Club Téléachat	SNC	Chaîne 24 h / 24 h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Télévente promotion	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Cicanddeal	SAS	E-commerce	-	NC	100,00 %	IG
Retail Concept	SAS	Vente de produits de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mistergooddeal	SA	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Operating Group	SARL	Sans activité	-	NC	100,00 %	IG
Tyredating	SAS	Vente à distance sur catalogue général	32,67 %	ME	-	NC
La boîte à News	SARL	Société internet et télématique	50,00 %	IG	-	NC
Groupement JV	SARL	Groupement de distribution de jeux vidéo	49,00 %	ME	-	NC
Hugo Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	NC
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	50,00 %	IP	50,00 %	IP
Diem 2	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilier 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilier M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Numérique	SAS	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SAS	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Multiplex R4	SAS	Transmission de radio et télévision	-	NC	58,35 %	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG

Information complémentaire :

Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Cyrealis Holding, Cyrealis SAS, et Neteconomie à la société M6 Web au 31/12/2008.

IG : Intégration globale
 IP : Intégration proportionnelle
 ME : Mise en équivalence
 NC : Non consolidé

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision S.A
Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des Comptes consolidés de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les Comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les Comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les Comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

la note 3.3 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment les notes 4.5 et 4.10 relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des Comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

C. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

BILAN ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2008			31/12/2007
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	111,1	104,4	6,7	5,6
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	0,2	-	0,2	1,6
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	27,8	19,2	8,6	4,4
Autres immobilisations corporelles	3.2	18,1	14,3	3,8	3,6
Immobilisations en cours	3.2	0,1	-	0,1	0,1
Participations	3.3	596,0	22,9	573,1	419,2
Prêts	3.3/3.5	10,0	-	10,0	14,1
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,9	-	1,9	1,9
ACTIF IMMOBILISE		765,2	160,8	604,4	450,3
Stocks de droits de diffusion	3.4	256,8	59,6	197,2	173,7
Avances, acomptes versés sur commandes		72,8	-	72,8	92,5
Créances clients et comptes rattachés	3.5	274,8	1,7	273,1	283,4
Autres créances	3.5	129,5	13,6	115,9	117,7
Valeurs mobilières de placement	3.6	42,6	5,4	37,2	57,9
Disponibilités	3.6	21,7	-	21,7	36,2
Charges constatées d'avance	3.7	7,6	-	7,6	34,2
ACTIF CIRCULANT		805,8	80,3	725,5	795,6
Frais d'émissions d'emprunts à étaler	3.8	0,1	-	0,1	-
TOTAL GENERAL		1 571,0	241,1	1330,0	1 245,9

BILAN PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2008	31/12/2007
Capital social	3.9	51,6	52,0
Primes d'émission	3.9	24,3	24,3
Réserve légale	3.9	5,3	5,3
Autres réserves	3.9	-	-
Report à nouveau	3.9	476,4	458,6
Résultat de l'exercice	3.9	234,7	161,0
Acompte sur dividendes		-	-
Provisions réglementées	3.9	4,5	4,0
CAPITAUX PROPRES		796,8	705,1
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		17,9	16,1
Provisions pour charges		24,3	27,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.10	42,2	43,4
Concours bancaires	3.11	29,2	46,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.11	241,3	254,3
Dettes fiscales et sociales	3.11	63,2	73,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.11	2,8	3,0
Autres dettes	3.11	154,1	120,4
Produits constatés d'avance		0,4	-
DETTES		491,0	497,3
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1330,0	1245,9

TABLEAU DE FINANCEMENT EN MILLIONS EN D'EUROS

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net de l'exercice	234,7	161,0
Amortissement et provisions	23,2	17,2
Plus-values et moins-values de cessions	1,3	3,2
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	259,2	181,4
Variation d'exploitation		
Stocks	(36,2)	(46,4)
Créances d'exploitation	55,5	(36,3)
Dettes d'exploitation	10,5	(19,0)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	29,7	(101,7)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	288,9	79,7
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5,8)	(3,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8,0)	(3,7)
Acquisitions d'immobilisations financières	(371,5)	(80,1)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,3
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	221,6	48,0
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(163,6)	(39,1)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation du capital	-	0,1
Diminution des autres capitaux propres	(14,9)	(45,2)
Charges à étaler sur plusieurs exercices	(0,1)	-
Augmentation de dettes financières	80,0	-
Remboursement de dettes financières	(80,0)	-
Dividendes versés aux actionnaires	(128,7)	(125,0)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(143,6)	(170,1)
Variation globale de trésorerie	(18,3)	(129,5)
Trésorerie à l'ouverture	48,0	177,5
TRESORERIE A LA CLOTURE	29,7	48,0

D. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2008, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 234,7 M€ et un total bilan de 1 330,0 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 9 mars 2009 par le Directoire.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

En 2008, la société a renforcé sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels avec l'acquisition de la société Hugo Films.

Par ailleurs, dans la perspective de simplifier et de rationaliser l'organisation du groupe, les sociétés Studio 89, M6 Diffusion et M6 Numérique ont été acquises par Métropole Télévision et sont devenues de la sorte des filiales directes.

L'ensemble de ces acquisitions s'est élevé à 357,4 M€.

Au cours de cet exercice, la société Métropole Télévision a, en outre, poursuivi son programme de rachat de ses actions en vue de leur annulation. 980 000 actions ont ainsi été rachetées pour 13,7 M€, et annulées sur l'exercice.

Enfin, l'exercice a été marqué par d'importants investissements techniques à hauteur de 6 M€, afin de doter la société d'une régie de diffusion numérique. Cette régie a été mise en service en décembre 2008.

2. Règles et méthodes comptables

Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

En application de l'avis du CNC n°2008-17 du 6 novembre 2008, la société a constaté dans ses comptes, par le biais d'une provision, l'existence d'un passif exigible lié aux plans d'attribution d'actions gratuites.

Les dispositions relatives à cet avis s'appliquent aux plans en cours à la date d'application de l'avis. En conséquence, l'impact du changement de méthode correspondant à la fraction qui aurait dû être constatée en charge sur les exercices antérieurs a été imputé en report à nouveau pour 1,2 M€, conformément à l'article 314-1 du PCG.

Hormis l'application de cet avis, les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

2.1.1 Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

2.1.2 Coproductions de fictions, de documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés en cours de production, sont quant à eux, comptabilisés en avances et acomptes fournisseurs à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participations,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. Cette provision est complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion assimilés à des biens incorporels consommables sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en acomptes fournisseurs.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.

Droits acquis pour plusieurs diffusions :

- ▶ La première diffusion est valorisée à 67 % de la valeur contractuelle ;
- ▶ La deuxième diffusion est valorisée à 33 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.7 Actions propres

Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque le prix du marché de ces actions propres est inférieur à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions est constatée, en application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008.

Néanmoins, au titre de la première application de l'avis, c'est sur la base de la valeur nette des actions propres à la date de publication de l'avis que la provision pour risques et charges a été établie.

2.8 Frais d'émissions d'emprunts à étaler

Les commissions bancaires facturées dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit sont étalées sur la durée de l'emprunt.

2.9 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires sur les logiciels informatiques et sur les frais d'acquisitions de titres de participation.

2.10 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, identifiables et individualisés, dont l'impact peut-être chiffré avec une approximation suffisante, et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution d'une provision.

Chaque provision est valorisée à hauteur des incidences financières futures, estimées selon les informations disponibles à la date de clôture.

2.11 Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de la durée résiduelle moyenne probable d'activité des salariés.

2.12 Provision liée aux plans d'attributions gratuites

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remises d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable à la date de publication de l'avis ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.13 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.14 Engagements Hors Bilan

Les engagements Hors Bilan sont essentiellement constitués:

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des coûts facturés de diffusion technique (transport de l'image) sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques ;
- des achats à terme d'actions.

2.15 Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

La société a également procédé à des achats à terme d'actions propres (voir note 2.14).

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2007	0,0	5,5	1,6	7,1
Acquisitions de l'exercice	-	5,8	1,2	7,0
Cessions de l'exercice	-	(1,8)	(2,6)	(4,4)
Dotations aux amortissements	-	(4,2)	-	(4,2)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	-	1,8	-	1,8
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	(1,4)	-	(1,4)
Reprises de provision pour dépréciation	-	1,0	-	1,0
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2008	0,0	6,7	0,2	6,9
Valeur brute au 31/12/2007	-	107,1	1,6	108,7
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(101,6)	-	(101,6)
Valeur nette au 31/12/2007	0,0	5,5	1,6	7,1
Valeur brute au 31/12/2008	-	111,1	0,2	111,3
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(104,4)	-	(104,4)
Valeur nette au 31/12/2008	0,0	6,7	0,2	6,9

3.2 Immobilisations corporelles

L'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2007	4,4	3,6	0,1	8,0
Acquisitions de l'exercice	6,7	1,3	3,3	11,3
Cessions de l'exercice	(0,2)	(0,2)	(3,2)	(3,6)
Dotations aux amortissements	(2,3)	(1,1)	-	(3,3)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	0,1	0,2	-	0,3
Dotations aux provisions pour dépréciation	(0,2)	-	-	(0,2)
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2008	8,6	3,8	0,1	12,5
Valeur brute au 31/12/2007	21,3	17,0	0,1	38,3
Cumul des amortissements et dépréciations	(16,8)	(13,4)	-	(30,3)
Valeur nette au 31/12/2007	4,4	3,6	0,1	8,0
Valeur brute au 31/12/2008	27,8	18,1	0,1	46,0
Cumul des amortissements et dépréciations	(19,2)	(14,3)	-	(33,5)
Valeur nette au 31/12/2008	8,6	3,8	0,1	12,5

La société s'est dotée au cours de l'exercice d'une régie de diffusion numérique, ce qui explique en grande partie les acquisitions de matériel technique.

3.3 Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participations	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2007	419,2	14,1	1,9	435,2
Acquisitions de l'exercice	357,7	-	13,7	371,4
Cessions de l'exercice	(203,8)	(4,1)	(13,7)	(221,6)
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des dépréciations au 31/12/2008	573,1	10,0	1,9	585,0
Valeur brute au 31/12/2007	442,1	14,1	1,9	458,1
Cumul des provisions pour dépréciation	(22,9)	-	-	(22,9)
Valeur nette au 31/12/2007	419,2	14,1	1,9	435,2
Valeur brute au 31/12/2008	596,0	10,0	1,9	607,9
Cumul des provisions pour dépréciation	(22,9)	-	-	(22,9)
Valeur nette au 31/12/2008	573,1	10,0	1,9	585,0

Les mouvements constatés en 2008, sur les titres de participations se rapportent à:

- l'acquisition des titres M6 Numérique pour 343,6 M€ ;
- l'acquisition des titres Studio 89 pour 2,9 M€ ;
- l'acquisition des titres Hugo Films pour 10,4 M€ ;
- la réduction de capital de M6 Thématique pour 203,7 M€.

Les mouvements portant sur les autres immobilisations financières se rapportent à hauteur de 13,7 M€ à l'acquisition d'actions propres, suivie de leur annulation.

Les 10,0 M€ figurant en prêts correspondent au prêt consenti par M6 à sa filiale Immobilière M6 lors de l'acquisition du siège social du groupe M6, en 1997.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks	213,6	188,2	142,2	7,1	252,5
Stocks en cours	7,0	49,4	52,1	-	4,3
Total	220,6	237,6	194,3	7,1	256,8

Les droits sur lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision pour un montant de 59,6 M€ au 31 décembre 2008.

Cette provision s'analyse comme suit:

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	43,4	29,4	16,8	56,0
Provision pour dépréciation des stocks en-cours	3,5	0,6	0,5	3,6
Total	46,9	30,0	17,3	59,6

3.5 Créances

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	10,0	-	10,0
Autres immobilisations financières	1,9	-	1,9
Total	11,9	-	11,9
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés (1)	274,8	272,8	2,0
Autres créances (2)	129,5	129,5	-
Total	404,3	402,3	2,0
Total créances	416,1	402,3	13,8

(1) Les créances clients sont composées principalement de créances envers les annonceurs publicitaires. La part de ces créances supérieure à un an correspond aux créances douteuses faisant l'objet d'une provision pour dépréciation.

(2) Les autres créances sont constituées pour 36,9 M€ de créances de TVA et pour 75,4 M€ de créances sur les filiales du groupe.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciations détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation créances clients	2,0	-	-	0,3	1,7
Provision pour dépréciation autres créances	10,3	3,3	-	-	13,6
Total	12,3	3,3	-	0,3	15,3

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent à des provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes:

- Mandarin pour 1,3 M€ ;
- M6 Films pour 3,4 M€ ;
- Métropole Production pour 8,3 M€ ;
- Femmes en ville SAS pour 0,6 M€.

Les titres de participations de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement.

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Actions propres	7,7	8,2
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,7	3,2
Fonds commun de placements, SICAV	32,2	52,0
Disponibilités	21,7	36,2
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	64,3	99,6
Dépréciation des actions propres	(5,4)	(5,5)
Total des VMP et disponibilités nettes	58,9	94,0

Au 31 décembre 2008, Métropole Télévision détient directement 161 535 actions propres. Cette détention s'analyse comme suit:

- 57 035 actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions gratuites ;
- 104 500 actions sont réservées pour être apportées au prestataire gérant le contrat de liquidité, en cas de besoin.

150 000 autres actions propres sont, d'ores et déjà, mises à disposition du prestataire gérant le contrat de liquidité.

432 667 actions ont été livrées en 2008 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en juin 2006. Afin de servir ce plan, 440 000 actions ont été achetées par le biais d'un contrat à terme dont l'échéance était le 6 juin 2008.

La valeur nette comptable des 57 035 actions destinées à servir des plans d'attribution d'actions gratuites a été figée à 0,9 M€, valeur figurant dans les comptes à la date de publication de l'avis du CNC n°2008-17 (voir notes 2.7 et 2.12).

Bien que valorisées sur la base du cours moyen du dernier mois de bourse, les actions propres liées au contrat de liquidité sont exposées à un risque de perte de valeur en cas de baisse du cours de l'action M6.

Au 31 décembre 2008, le cours moyen retenu pour la valorisation des actions propres s'établit à 13,29 euros. Une variation de 10% par rapport à ce cours aurait un impact de 0,3 M€ sur la valeur nette inscrite au bilan.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2008.

3.7 Charges constatées d'avance

La forte diminution des charges constatées d'avance s'explique par les montants facturés en 2007 dans le cadre de l'acquisition de nouveaux droits sportifs diffusés en 2008, soit 28,9 M€. Les charges constatées d'avance passent ainsi de 34,2 M€ au 31 décembre 2007 à 7,6 M€ au 31 décembre 2008.

3.8 Frais d'émissions d'emprunts à étaler

Au cours de l'exercice 2008, Métropole Télévision a négocié l'ouverture de lignes de crédit pour trois ans. Les commissions bancaires facturées dans le cadre de la mise en place de ces lignes s'élèvent à 80 000 euros et font l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt, soit trois ans.

3.9 Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2007	Affectation du résultat	Autres variations		31/12/2008
			Augmentations	Diminutions	
Capital	52,0	-	-	0,4	51,6
Prime d'émission	24,3	-	-	-	24,3
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	458,6	32,3	-	14,5	476,4
Résultat de l'exercice	161,0	(161,0)	234,7	-	234,7
Capitaux propres hors provisions réglementées	701,1	(128,7)	234,7	14,9	792,3
Provisions réglementées	4,0	-	2,4	1,9	4,5
Total capitaux propres	705,1	(128,7) ⁽¹⁾	237,1	16,8	796,8

(1) dividendes versés le 15 mai 2008

Au cours de l'exercice 2008, 980 000 actions ont été annulées dans le cadre de programmes de rachats d'actions.

L'impact de cette diminution est de 0,4 M€ en capital et de 13,3 M€ en report à nouveau.

Le solde de la diminution du report à nouveau (soit 1,2 M€) se rapporte à l'impact du changement comptable exposé en note 3.10.

Au 31 décembre 2008, le capital est désormais constitué de 128 954 690 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2008 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques (1)	13,7	7,9	0,9	8,6	12,1
Provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites (2)	0,9	4,5	0,9	-	4,5
Provisions risque filiales (3)	1,4	-	-	0,2	1,2
Provisions retraite	3,2	0,4	1,2	-	2,4
Autres provisions pour charges (4)	24,1	12,2	13,1	1,4	21,9
Total provisions pour risques et charges	43,4	25,1	16,1	10,2	42,2

(1) Les provisions pour litiges sont destinées à couvrir les litiges ou contentieux existants au 31 décembre 2008. La liste de ces litiges en contentieux est couverte par le secret des affaires.

(2) Cette provision est destinée à couvrir la sortie de ressource probable correspondant à l'obligation de remises d'actions aux employés. Elle fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élève à 3,0 M€ pour le plan à échéance 2009, et à 1,5 M€ pour le plan à échéance 2010. La fraction de cette provision qui aurait dû être constatée en charges sur les exercices antérieurs a été imputée en report à nouveau pour 1,2 M€.

(3) La provision pour risque filiales correspond à la quote-part de situation nette négative des filiales, compte tenu des dépréciations déjà constatées sur les titres et les comptes-courants.

(4) Les autres provisions pour charges concernent principalement des dépréciations de droits audiovisuels que la société s'est engagée à acheter, mais ne figurant pas encore à l'actif (12,6 M€).

Ces provisions incluent également :

- les provisions résultant du coût de réaménagement des fréquences dans le cadre de la mise en place de la TNT (1,0 M€) ;
- le provisionnement du coût social et connexe de l'arrêt des décrochages locaux (2,6 M€) ;
- des garanties de passif liées à des cessions de filiales ;
- et diverses autres provisions pour charges.

3.11 Dettes

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	29,2	29,2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241,3	240,6	0,7	-
Dettes fiscales et sociales	63,2	63,2	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2,8	2,8	-	-
Autres dettes	154,1	154,1	-	-
Total	490,6	489,9	0,7	-

Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------|
| - sur fournisseurs d'exploitation | 45,2 |
| - sur dettes fiscales et sociales | 13,4 |
| - sur fournisseurs d'immobilisations | - |

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit:

	2008	2007
Recettes publicitaires écrans et parrainages	665,2	686,2
Recettes diverses	3,3	1,9
Total chiffre d'affaires	668,6	688,1

Répartition géographique (*)

France	93,37%
Europe	4,81%
Autres pays	1,83%

(*sur la base de la facturation)

4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusions d'émissions. Ces droits sont acquis pour être consommés immédiatement et n'entrent pas en stock.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusions stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3 Autres achats et charges externes.

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion analogique et numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 49,2 M€ en 2008, 34,8 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend le versement aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 35,0 M€.

4.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2008	2007
Dividendes reçus des participations	179,0	65,6
Intérêts nets sur comptes courants d'associés	(3,1)	4,3
Intérêts sur emprunts bancaires	(0,7)	
Produits liés aux VMP	1,4	3,1
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(2,5)
Provisions pour dépréciation des comptes-courants	(3,3)	(10,3)
Provisions pour risques sur filiales	0,2	1,1
Provisions pour dépréciation sur les actions propres	0,1	1,4
Différences de change	(0,1)	(0,3)
Autres	-	(0,1)
Total résultat financier	173,5	62,2

4.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2008	2007
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(2,9)	2,7
Plus ou moins - valeurs sur cessions d'immobilisations	(1,3)	(3,2)
Mali sur actions propres	(11,8)	(5,7)
Indemnités reçues sur litiges	(0,0)	3,2
Total résultat exceptionnel	(16,0)	(3,1)

4.8 Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité. Chaque filiale est donc imposée comme si elle était fiscalement indépendante.

Dans les comptes 2008, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 18,2 M€, correspondant à :

- un produit d'impôt relatif à l'exercice 2007 pour 11,9 M€ ;
- une charge d'impôt correspondant à l'exercice 2008 pour 30,1 M€, ce montant incluant un mali d'intégration fiscale de 3,5 M€.

La société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2008 de 62,6 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	270,7	35,7
Résultat exceptionnel	(16,0)	(5,6)
Résultat avant impôt et participation des salariés	254,7	-
Impôt de la société	-	30,1

4.9 Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net au 31/12/2008
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(1,5)	(1,5)
Impôt sur provisions non déductibles	9,6	-	9,6
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

La créance future d'impôt a été valorisée en appliquant un taux d'impôt société de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1 Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées (a)	Entreprises apparentées (b)
Participations	572,3	0,8
Prêts	10,0	-
Avances et acomptes versés	4,0	0,4
Créances clients et comptes rattachés	77,8	1,0
Autres créances (1)	135,1	4,6
Dettes fournisseurs d'exploitation	68,9	0,2
Dettes fournisseurs d'immobilisations	0,9	-
Autres dettes - comptes courants de filiales	88,9	0,6
Charges financières	9,7	-
Produits financiers	6,3	0,3
(1) dont comptes courants des filiales	108,1	10,7

(a) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%

(b) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%

5.2 Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2008, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2008	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2007	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	648,3	197,7	450,6	787,9	
Achats de droits	443,6	88,5	355,1	579,2	Contrats signés
Engagements de coproductions	76,3	64,5	11,8	59,8	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	115,0	35,2	79,8	127,6	Contrats signés
Contrats d'achats à terme d'actions	5,1	5,1	-	16,4	Terme du contrat
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	0,3	-	0,6	Liquidation SNC
Engagements commerciaux (2)	8,0	4,1	3,9	4,3	Contrats signés
Engagements reçus	0,4	0,4	-	0,8	
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	0,3	-	0,6	Liquidation SNC
Engagements de ventes	0,1	0,1	-	0,2	Echéances annuelles

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusions. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restants dus jusqu'à leur échéance. Pour la diffusion analogique, l'échéance du contrat retenue est la date programmée d'extinction du signal analogique (novembre 2011).

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

5.3 Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en €
Rémunérations allouées aux organes de direction	2 459 545

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2008	Personnel salarié en 2007
Effectif permanent	556	569
Employés	57	62
Agents de maîtrise	127	148
Cadres	284	272
Journalistes	88	87
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	159	115
Total	714	684

Au 31 décembre 2008, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 39 572 heures.

Au cours de l'exercice, 1 517 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5.5 Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31/12/08 sont les suivantes :

	Prix d'exercice	Nombre d'actions attribuées à la date du plan	Solde 31/12/07	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/08
Plans de souscription d'actions		5 940 875	3 790 850	883 825	-	591 700	4 082 975
-du 07/06/01	30,80	551 800	293 100			293 100	-
-du 07/06/02	28,06	710 500	440 000			47 500	392 500
-du 25/07/03	22,48	713 500	497 000			40 000	457 000
-du 14/11/03	23,82	20 000	20 000			-	20 000
-du 28/04/04	24,97	861 500	622 500			55 000	567 500
-du 02/06/05	19,94	635 500	508 000			48 750	459 250
-du 06/06/06	24,60	736 750	631 000			46 750	584 250
-du 02/05/07	27,52	827 500	779 250			47 500	731 750
-du 06/05/08	14,73	883 825		883 825		13 100	870 725
Plans d'attributions d'actions gratuites		949 498	614 215	280 720	432 667	13 737	448 531
-du 06/06/06	N/A	480 472	437 415		432 667	4 748	-
-du 02/05/07	N/A	188 306	176 800			5 589	171 211
-du 06/05/08	N/A	280 720		280 720		3 400	277 320

La remise de 432 667 actions gratuites en 2008 et de 100 800 actions gratuites en 2007 a généré une charge de 11,8 M€ et de 5,7 M€ respectivement dans les comptes de Métropole Télévision.

Concernant les plans décidés le 6 mai 2008, la juste valeur des instruments attribués est de :

- 3,59 euros pour les plans de souscription d'actions ;
- 13,42 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites.

5.6 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'élève à 130 000 euros.

5.7 Résultat par action (en euro)

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	2,05	1,41
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,82	1,24
Dividende attribué à chaque action	0,85	1,00

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2008, s'élève à 228 000 euros, répartis également entre Pricewaterhouse Coopers, KPMG et Ernst and Young. Aucune mission accessoire n'a été facturée à la société M6.

8. Evénements importants post-clôture

Le 5 janvier 2009, le groupe a procédé à l'arrêt de la diffusion des décrochages locaux, entraînant une cessation partielle de l'activité de ceux-ci, dont les conséquences sociales ont été encadrées par la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, et dont le coût a été provisionné en 2008.

Le 12 février 2009, le Tribunal cantonal de Fribourg a rendu sa décision dans l'affaire qui oppose M6 à la SSR. Cette décision conclut que la diffusion de M6 en Suisse, incluant des décrochages publicitaires, constitue une violation des droits d'auteurs et des actes de concurrence déloyale. M6 a décidé de faire appel de la décision devant le Tribunal fédéral.

Le 3 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi audiovisuelle, qui a été promulguée le 7 mars 2009.

A la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2009, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	6	99,99	38	38	-	-	71 378	73 514	27 826	29 710	27 825
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	(4 173)	99,98	166	-	9 655	-	1 464	1 002	951	(467)	-
METROPOLE PRODUCTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	382477131	50	(6 050)	99,98	1 150	-	21 092	-	29 630	31 747	(2 587)	(2 530)	-
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	(519)	99,97	38	38	5 132	-	17 481	30 217	(561)	1 512	-
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 050	9 313	100,00	34 007	34 007	13 175	-	77 434	25 476	10 158	167 975	22 350
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	(104 294)	100,00	113 988	113 988	-	-	4 109	4 319	18 599	116 146	123 087
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	6 149	100,00	9 147	9 147	-	-	7 016	6 740	1 190	899	-
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	18 360	(18 279)	100,00	19 128	42	503	-	-	-	5	9	-
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(529)	99,90	5 002	5 002	2 387	-	958	639	(415)	(942)	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(66)	99,99	40	40	644	-	1 323	1 073	(14)	(15)	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(1 278)	99,99	45	45	5 788	-	3 081	1 126	(678)	(2 201)	-
IMMOBILIERE 46 D 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(2 423)	100,00	26 040	26 040	19 339	-	905	1 931	(2 423)	(1 302)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	20	99,99	40	40	855	-	1 116	1 549	73	12	-
M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503414	40	9	99,99	40	40	1 025	-	1 166	1 739	71	10	-
MANDARIN sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	405363177	114	(2 750)	100,00	2 500	-	1 264	-	1 163	55	269	122	-
M6 CREATIONS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493905814	40	(2)	100,00	40	40	-	-	-	-	(2)	(1)	-
M6 RECREATIVE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(14)	100,00	40	40	-	-	62	93	(14)	(3)	-
DIEM 2 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	37	(861)	100,00	90	90	833	-	-	-	(24)	(16)	-
M6 DIVERTISSEMENTS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493867303	40	(2)	100,00	40	40	-	-	-	-	(2)	(1)	-
SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	775670623	882	87	100,00	12 914	12 914	-	-	1 011	2 041	(2)	(286)	-
MANDARIN FILMS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	413109984	46	8	100,00	11 356	11 356	-	-	1 069	579	227	357	1 432
HUGO FILMS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	324774496	77	1 868	100,00	10 445	10 445	-	-	7 287	6 295	(151)	4 384	-
M6 NUMERIQUE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407539378	175 037	127 456	100,00	343 569	343 569	3 655	-	-	-	166 427	(153)	-
M6 DIFFUSION 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	410131460	50	7	99,98	761	761	-	-	-	-	24	14	697
STUDIO 89 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	337	100,00	2 926	2 926	2 178	-	34 350	31 325	809	(928)	813

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Participations	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	4 968	7,12	1 650	1 650	13 935	-	82 889	96 306	4 097	1 312	-
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	83	6,75	50	50	14 168	-	88 517	93 502	13 328	5 138	900
METROPOLEST sa Rue Théophraste Renaudot - 54180 HOUEMONT	394735799	40	72	49,88	19	19	-	-	739	NC	3	NC	-
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	(14)	20,00	100	100	-	-	4 864	NC	36	NC	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 3, rue du commandant Rivière - 75008 PARIS	409528924	240	-	50,00	655	655	-	-	12 458	11 319	3 849	5 070	-
TCM GESTION sa 145 Quai de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	409529344	40	8	49,88	20	20	-	-	2	1	(12)	(1)	-
MULTIPLIX R4 (MULTI 4) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	62	5	16,75	10	10	-	-	37	41	1	0	-
MULTIPLIX R5 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	-	33,33	13	13	-	-	N/A	NC	N/A	NC	-

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

E. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois	31/12/2004 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	51 581 876	51 973 876	52 755 476	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	128 954 690	129 934 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	668,6	688,1	664,4	640,7	612,1
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	276,7	240,8	199,7	236,2	205,6
Impôts sur les bénéfices	18,2	54,9	43,6	53,3	57,7
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1,9	3,3	2,8	2,8	2,7
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	234,7	161,0	144,6	166,2	122,4
Résultat distribué	109,3	129,7	125,3	124,8	109,7
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,99	1,41	1,16	1,37	1,10
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,82	1,24	1,10	1,26	0,93
Dividende attribué à chaque action	0,85	1,00	0,95	0,95	0,84
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	714	684	616	602	549
Montant de la masse salariale de l'exercice*	41,9	37,7	34,9	31,5	30,0
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	20,1	17,3	15,7	16,3	14,0

* (en millions d'euros).

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable, exposé dans la note 2 " Règles et méthodes comptables " de l'annexe et relatif au traitement comptable des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, réalisé en application de l'avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les notes 2.1.2. et 2.4. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces

méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;

- la note 2.3 de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières par votre société à la clôture de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et les informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision, S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que ceux autorisés jusqu'au 10 mars 2009.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Engagements pris par votre société au bénéfice des membres du Directoire

Membres du Directoire concernés

MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Eric d'Hotelans, Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble.

Nature et objet

Votre société a modifié, en application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, les engagements pris en 2008 au bénéfice des membres du Directoire : l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire a été harmonisé en précisant l'assiette et les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que Président du Directoire est désormais égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de Président du Directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de

son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont désormais limités aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin, Eric d'Hotelans et Mme Catherine Lenoble est désormais égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de leur contrat de travail et le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. La rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont désormais limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Mme Catherine Lenoble, MM. Thomas Valentin et Eric d'Hotelans ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs.

2. Convention cadre de trésorerie conclue avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées

Gerhard Zeiler, Remy Sautter, Elmar Heggen, Vincent de Dorlodot, Andrew Buckhurst, Axel Duroux et Fabrice Boé.

Nature et objet

Votre société a conclu une convention cadre de trésorerie en date du 15 décembre 2008 avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ("Bayard d'Antin"), autorisée par le Conseil de Surveillance du 4 novembre 2008, en remplacement de la Convention de placement de trésorerie en date du 1^{er} décembre 2005, renouvelée le 12 décembre 2006 et le 14 décembre 2007.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50.000.000 € pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement auprès de Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1 à 3 semaines ou de 1 à 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1.000.000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5.000.000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention avec la société RTL Group agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Le 4 juin 2007, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2007, votre société et RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ont conclu

une convention portant sur l'acquisition de blocs d'actions de votre société, dans la limite de 10% du capital, en vue de leur annulation.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorisé par l'assemblée générale du 2 mai 2007 par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group (RTL).

Modalités

En 2008, le nombre de titres rachetés s'est élevé à 980 000, dont 480 000 titres auprès de RTL Group, à un cours moyen de 13,96 € par action.

Cette convention est arrivée à expiration le 30 juin 2008.

2. Convention de placement de trésorerie conclue avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1^{er} décembre 2005, renouvelée le 12 décembre 2006 et le 14 décembre 2007 avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ("Bayard d'Antin").

Modalités

Votre société a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder trois mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement auprès de Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le montant moyen du placement s'est élevé à 7.400.000 € et les produits financiers engendrés par cette convention se sont élevés à 329.000 €.

Suite à une décision du Conseil de Surveillance du 4 novembre 2008, cette convention a été renouvelée pour l'exercice 2009 tout en l'élargissant à des opérations réciproques de telle sorte que Bayard d'Antin puisse prêter ponctuellement des liquidités à votre société, tel que présenté dans la partie " Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que ceux autorisés jusqu'au 10 mars 2009 " du présent rapport.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

INFORMATIONS JURIDIQUES

1. Renseignements concernant la société.....	237
1.1 Environnement statutaire	
1.2 Environnement réglementaire	
2. Assemblée Générale Annuelle.....	244
2.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009	
2.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009	
2.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte	
2.4 Rapports des Commissaires aux comptes	
2.5 Texte des résolutions	
3. Responsable du Document de Référence.....	261
4. Informations incluses par référence	261
5. Responsables de l'information financière	261

1. Renseignements concernant la société

1.1 Environnement statutaire

Les principales dispositions des statuts de la société sont présentées ci-après :

DÉNOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
FRANCE

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de commerce, les dispositions non abrogées du décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

DATE DE CONSTITUTION – DURÉE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

REGISTRE DU COMMERCE – SIRET – CODE APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la vie de la société peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Code de procédure civile.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) les sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- b) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de 1^{er} dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 27-29 DES STATUTS)

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquels il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des Assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur. Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire

d'actions tel qu'il a été défini au même article.

LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote.

En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34% du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34% du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant au moins 1% du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation est tenue, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, à déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

1.2 Environnement réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.2.1. Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Aux termes de ce même article, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15% du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne.

1.2.2. Réglementation applicable à la société

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 est prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficiera en outre d'une prorogation complémentaire de son autorisation d'une durée de cinq ans à l'extinction de la diffusion analogique de M6 (prévue au plus tard le 30 novembre 2011) si la diffusion numérique de la chaîne atteint à cette date 95% du territoire métropolitain (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

Aux termes de la décision n° 2007-464 du 10 juillet 2007 du CSA, cette couverture nationale doit être atteinte selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2008 : 89% ;
- 31 décembre 2009 : 92% ;
- 31 décembre 2010 : 93% ;
- 30 novembre 2011 : 95%.

Cette couverture nationale doit en outre, selon cette même décision, être complétée par une couverture départementale à même échéance avec les seuils suivants : 75%, 85%, 89% et 91%.

Le 20 novembre 2007, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a été sélectionnée pour la reprise de son service en haute définition. Le service M6 en haute définition a été autorisé le 6 mai 2008. La diffusion effective du service M6 en haute définition a débuté le 31 octobre 2008.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a également été sélectionnée pour la reprise de son service en télévision mobile personnelle. Les discussions sont en cours avec les 15 autres éditeurs sélectionnés ainsi qu'avec les exploitants de réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public pour la constitution d'une société de diffusion commune (multiplexe).

1. Obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et en matière de diffusion

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique de la chaîne ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 modifié, dit décret "Production", le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié, dit décret "Diffusion", et par sa Convention.

En octobre 2007, la ministre de la culture et de la communication a confié à MM. Kessler et Richard une mission de modernisation des rapports entre les diffuseurs, les producteurs et les auteurs tendant à une évolution des décrets précités au moyen d'accords interprofessionnels.

Dans ce cadre, M6 a conclu avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), un accord interprofessionnel définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les chaînes ont été prises en compte par le Gouvernement qui a, dans le cadre de la discussion parlementaire de la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, modifié les dispositions législatives nécessaires à la validité juridique de ces accords et prévu leur entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2009. Les modifications réglementaires correspondantes sont en cours et devraient intervenir au cours du premier semestre de l'année 2009.

Compte tenu de ces éléments, le régime d'obligations de la chaîne est le suivant :

Production audiovisuelle :

- Consacrer 15% de son chiffre d'affaires publicitaire à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- Le pourcentage d'investissement dans les œuvres patrimoniales peut-être revu en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- Par ailleurs, est également réputée indépendante de M6, l'entreprise qui n'a pas réalisé au cours de trois exercices précédents, plus de 80% de son volume horaire cumulé de production audiovisuelle ou de son chiffre d'affaires cumulé de producteur audiovisuel avec M6. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires de producteur audiovisuel est, en moyenne, inférieur à 10 M€ pour les trois exercices précédents, ni pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise.

- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites ;
- au moins 1% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française et européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique :

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion :

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites et dont la diffusion commence entre 20h00 et 21h00 ;
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute, à savoir tous les jours entre 18h00 et 23h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 18h00 ;
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute ;
- Diffuser, entre 16 heures et minuit, un volume minimal de programmes en haute définition qui est, chaque semaine, de 25% en 2008 sera de 30% en 2009 ;
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 40% de programmes en haute définition, 40% en 2009, 50% en 2010, 60% en 2011 et 80% à partir de 2012, année suivant celle de l'arrêt de la diffusion analogique.

Autres obligations :

Sourds et malentendants

Les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés à destination des sourds et malentendants prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes l'intégralité des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010 par le biais d'une montée en charge progressive. En 2008, M6 s'était fixée un objectif de 4000 heures de programmes sous-titrés.

Obligations musicales

En ce qui concerne les émissions musicales, M6 avait l'obligation en 2008 de :

- Diffuser un minimum de 26% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire de 16h00 - 24h00, diffuser au moins 50% d'émissions musicales d'expression originale française ;
- Préacheter et diffuser en 2008 130 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents ;
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales et produire un minimum de 150 vidéos-musiques consacrées à des artistes francophones, dont 30 à des nouveaux talents.

Signalétique

L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

2. Obligations en terme de publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la Loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Plusieurs modifications du régime publicitaire applicable à M6 sont intervenues ou ont été initiées en 2008 :

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a autorisé :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 mn, la limite maximale par heure restant fixée à 12 mn ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante ;
- la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision prévoit :
 - o l'autorisation du placement de produit dans des conditions à définir par le CSA ;
 - o l'introduction d'une seconde coupure dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

3. Instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision n°2009-258 du 5 mars 2009 supprime la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions entre 20h et 6h. Parallèlement, elle instaure pour compenser ce manque à gagner pour France Télévisions, une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire de 4%.

La taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 M€.

Jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement du chiffre d'affaires publicitaire constaté pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires publicitaire.

2. Assemblée Générale Annuelle

2.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009

L'Assemblée générale annuelle mixte de la société a été convoquée pour le 5 mai 2009 et se déroulera de la manière suivante:

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2008 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86, L. 225-79-1 et L. 227-90-1 du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 10 ;
- rapport spécial sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues par les résolutions 12, 13 et 14 ;
- rapport spécial sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la résolution 15.

Vote des résolutions :

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée générale, dont :

Au titre de sa compétence à caractère ordinaire

- 1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- 2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- 3^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^e résolution : Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
- 6^e résolution : Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions
- 7^e résolution : Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
- 8^e résolution : Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions
- 9^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Au titre de sa compétence à caractère extraordinaire

- 10^e résolution : Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 11^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes
- 12^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 13^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription et, délai de priorité obligatoire
- 14^e résolution : Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 15^e résolution : Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail
- 16^e résolution : Pouvoirs en vue des formalités

2.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation les résolutions suivantes, qui concernent d'une part, l'Assemblée générale ordinaire et d'autre part, l'Assemblée générale extraordinaire.

2.2.1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

La **1^{re} résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur les comptes de la société Métropole Télévision clos le 31 décembre 2008 qui vous ont été présentés, ainsi que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

La **2^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils vous ont été présentés.

La **3^e résolution** porte d'une part, sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui s'élève à 234 714 266 € auquel s'ajoute le report à nouveau de 476 426 747 € portant ainsi le montant total distribuable à 711 141 013 € et sur la fixation du montant du dividende à 0,85 € par action. Si cette proposition est adoptée, le dividende sera versé le 15 mai 2009.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86, L. 225-79-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

Les **5^e, 6^e, 7^e et 8^e résolutions** portent sur l'approbation des modifications apportées aux engagements pris en 2008 au bénéfice de MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Eric d'Hotelans, Thomas Valentin et de Mme Catherine Lenoble, membres du Directoire, en cas de cessation de leurs fonctions. Sur décision du Conseil de Surveillance prise afin de tenir compte des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, le nouveau dispositif harmonise l'ensemble des indemnités de rupture consenties aux membres du Directoire en limitant les cas de versement et en plafonnant à 24 mois l'assiette de ces indemnités. Ces modalités sont notamment décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **9^e résolution** soumise à votre approbation porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permet d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 22 € par action pendant une période de 18 mois. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédant.

2.2.2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La **10^e résolution** soumet à votre approbation la délégation à donner au Directoire, sous réserve de votre approbation du programme de rachat d'actions visé à la 9^e résolution, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant.

Les autorisations données par les résolutions 11, 12, 13, 14 et 15 se substitueront aux précédentes autorisations données par l'Assemblée générale du 2 mai 2007.

La **11^e résolution** soumise à votre approbation porte sur une délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie des réserves, primes et bénéfices ou autres, par l'émission et l'attribution gratuites d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Les **12^e et 13^e résolutions** portent sur les délégations à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en fonction des besoins de la Société et compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu par chaque résolution.

L'Assemblée générale du 2 mai 2007 a donné au Directoire de telles délégations qui en a fait l'usage une fois. Néanmoins, celles-ci venant à expiration, il est proposé de les renouveler pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre directoire la possibilité de procéder à de telles émissions.

Dans l'hypothèse d'une opération sur le capital, le Directoire privilégierait le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, certaines circonstances ou opportunités pourraient rendre nécessaire la suppression de ce droit en vue de faire une offre au public ou un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

- ***Avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution)*** : Le montant nominal global ne pourra être supérieur à 10 000 000 € sur lequel s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la 13^e résolution. La ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible. Conformément aux facultés prévues par la Loi et dans le cas où les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, tout ou partie des titres non souscrits pourra notamment être offerte au public.
- ***Avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public avec délai de priorité obligatoire ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier***

(13^e résolution) : Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à 10 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 12^e résolution.

La résolution prévoit l'obligation pour le Directoire de mettre en place, en cas d'offre au public, un délai de priorité pour les actionnaires.

La somme revenant à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera au moins égale au minimum requis pour les dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre de la délégation. En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Directoire disposera dans les limites fixées par la Loi et ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et, déterminer les modalités de l'émission.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des 12^e et 13^e résolutions le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 100 M€ ou sa contre-valeur.

La **14^e résolution** porte sur une délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières pour une durée de 26 mois en vue de favoriser les éventuelles opérations de croissance externe. Le plafond propre à ces émissions serait de 10% au maximum du capital à la date de la présente assemblée.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La **15^e résolution** concerne l'autorisation à donner au Directoire en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de 26 mois. Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu aux précédentes résolutions. Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

La **16^e résolution** porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 9 mars 2009.

Le Directoire

2.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le rapport du Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- les comptes semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2009 ;
- la composition et le fonctionnement du Conseil ;
- l'application de la politique générale de rémunération des membres du Directoire ;
- le renouvellement de la convention de trésorerie avec RTL ;
- l'acquisition du groupe Cyréalys ;
- les principaux projets d'investissement dans les programmes

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2009.

Le Conseil de Surveillance

2.4 Rapports des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision S.A.
Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009

**Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation
d'actions achetées
(10^{ème} résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision S.A.
Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription
(12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 euros au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 000 000 euros pour les résolutions 12 et 13.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la 13^{ème} résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond rappelé ci-dessus.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre de la 13^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ème} et 14^{ème} résolutions nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 13^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young & Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

Métropole Télévision S.A.
Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (15^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 0,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation et réservée aux salariés et dirigeants adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 27 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Grégoire Menou

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin

2.5 Texte des résolutions

2.5.1 Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 234 714 266 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve spécialement, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à 29 207 € et la charge d'impôt correspondante de 10 056 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 138 386 363 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	234 714 266 €
Report à nouveau antérieur	476 426 747 €
<hr/>	
Prélèvement sur les réserves (autres réserves)	-

Affectation

Réserve légale	-
Dividendes	109 611 486,50 €
Autres réserves	
<hr/>	
Report à nouveau	601 529 526,50 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,85 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2009.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-
2006	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-
2007	129 934 690 € soit 1 € par action	-	-

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Sixième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Eric d'Hotelans en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation d'Eric d'Hotelans, Vice-Président du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Septième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de M. Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Huitième résolution

(Approbation des modifications apportées à l'engagement pris en 2008 au bénéfice de Mme Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-90-1 et L. 225-79-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif d'indemnisation de Catherine Lenoble, membre du Directoire, en

cas de cessation de ses fonctions.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 6 mai 2008.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa 10^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

2.5.2 Soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre Extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la 9^e résolution :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats effectués dans le cadre de la 9^{ème} résolution ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 5 mai 2011, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la 13^e résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 100 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance sur la société émises en vertu de la 13^e résolution.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - c/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.
- 5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière,

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence:

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 12^e résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 100 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la 12^e résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir en cas d'offre au public au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire sur la totalité de l'émission qui sera mis en œuvre par le Directoire conformément à la loi,
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation,
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L.

225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,
- 8) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables,
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale,
- 4) Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées

aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

3. Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2008 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 229-230, qui contient une observation relative à un changement de méthode comptable en application de l'avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2009

Nicolas de Tavernost
Président du Directoire

4. Informations incluses par référence

En l'application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, qui contient une observation, figurant aux pages 156 à 233 du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2008 sous le numéro D.08-219, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 234 à 263 ainsi que les informations financières figurant aux pages 8 à 151 du même document de référence 2007 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 156 à 205 du document de référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2007 sous le numéro D.07-0277, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant figurant aux pages 206 à 225 ainsi que les informations financières figurant aux pages 107 à 153 du même document de référence 2006.

5. Responsables de l'information financière

Jérôme Lefebure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jlefebure@m6.fr

Jean-Marc Duplaix

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jmduplaix@m6.fr

TABLE DE CONCORDANCE AMF

1. PERSONNES RESPONSABLES

Attestation du responsable du document de référence 261

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Coordonnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes 98, 120-121, 203-204, 229-230, 249-252, 231-232

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations historiques 31-39, 147-233

3.2. Informations intermédiaires N/A

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Facteurs de risques 98-109

- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions) 102-105, 187-191, 194-195

- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication) 98-102, 185-187

- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels) 105-107, 137

- Risques industriels et liés à l'environnement 107-109

4.2. Assurances et couverture des risques 109

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société 9-10, 237-243

5.2. Investissements 40-41, 42-43

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités 9-33, 48-51

6.2. Principaux marchés 10-31

6.3. Événements exceptionnels N/A

6.4. Dépendance éventuelle 98-109

6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle 10-31

7. ORGANIGRAMME

Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales) 8, 43-47

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées 39-41, 181, 198-199

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles N/A

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière 10-47, 147-233

9.2. Résultat d'exploitation 10-47, 147-233

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme) 39-41, 147-148, 150, 192-194

10.2. Source et montant des flux de trésorerie 40-41, 149, 208

10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement 40-42, 194-195

10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe N/A

10.5. Sources de financement attendues N/A

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 42-43

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 48-51

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE N/A

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance. Composition des comités	72, 75-86, 86-88
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	97-98
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales.	63-70, 88-97, 123-125, 172-174
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	88-97, 123-125, 195
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance	72, 75-76, 86-87
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	97-98
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	86-88, 112-113
16.4. Gouvernement d'entreprise	71-98
17. SALARIÉS	
17.1. Effectif à la fin de la période	121-122
17.2. Participations et stock-options.....	63-67, 123-124, 172-174
17.3. Participation des salariés dans le capital	56, 71
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	56-57
18.2. Existence de droits de vote différents.....	56-57, 70-71, 239
18.3. Contrôle de l'émetteur	56-57, 67-71, 240
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	199-201
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques.....	10-47, 147-233
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers	10-47, 147-233
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	203-204, 229-230
20.5. Date des dernières informations financières	139-140
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes.....	56, 178, 225
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	137
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	48
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	67-71
21.2. Acte constitutif et statuts	237-239
22. CONTRATS IMPORTANTS.....	52
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	53-54
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	8, 43-47, 183-184, 202, 226-227

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET AUTRES DOCUMENTS INTEGRES

1- DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- i. **Bilan du précédent programme**
Ces informations figurent aux pages 59 et 60 du présent document de référence.
- ii. **Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif**
Ces informations figurent aux pages 60 et 61 du présent document de référence.
- iii. **Nouveau programme de rachat d'actions**
Ces informations figurent aux pages 61 et 62 du présent document de référence.

2- INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

Ces informations figurent aux pages 139 et 140 du présent document de référence.

3- RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- i. **Comptes annuels**
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2008 figurent aux pages 205 à 227 du présent document de référence.
- ii. **Comptes consolidés**
Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2008 figurent aux pages 147 à 202 du présent document de référence.
- iii. **" Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF**
 - a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes
Ces informations figurent aux pages 8 à 52, 98 à 121, et 137 à 138 du présent document de référence.
 - b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
N/A
 - c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice
Ces informations figurent aux pages 58 à 62 du présent document de référence.
 - d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel
Ces informations figurent à la page 261 du présent document de référence.
 - e. Informations sociales et environnementales
Ces informations figurent aux pages 128 à 133 du présent document de référence.
 - f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil
Ces informations figurent aux pages 245 à 248 du présent document de référence.
 - g. Résolutions proposées par le Conseil à l'Assemblée Générale
Ces informations figurent aux pages 253 à 260 du présent document de référence.
 - h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Ces informations figurent à la page 228 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne
Ces informations figurent aux pages 110 à 111 du présent document de référence.

iv. **Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés**
Ces informations figurent aux pages 203-204, et 229-230 du présent document de référence.

4- MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS À CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Ces informations figurent à la page 138 du présent document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 51 973 876 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

Fax : 01 41 92 66 10

Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T/ 33 1 41 92 66 66 F/ 33 1 41 92 66 10
www.groupem6.fr